

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa seizième session**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/46/25)



NATIONS UNIES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa seizième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/46/25)



NATIONS UNIES

New York. 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX
DE SA SEIZIEME SESSION*

[Original : anglais]
[16 janvier 1992]

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paraaraohes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	1
1. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 22	2
A. Ouverture de la session	2 - 3	2
B. Participation	4 - 11	2
C. Election du bureau	12	5
D. Vérification des pouvoirs	13	5
E. Ordre du jour	14	5
F. Organisation des travaux de la session	15 - 18	6
G. Travaux du Comité plénier	19 - 22	7
II. QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE	23 - 59	8
A. Dates et lieu de la dix-septième session du Conseil d'administration	23	8
B. Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992	24	8
C. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	25	8
D. Désertification	26 - 29	8

* Le compte rendu intégral des travaux de la session du Conseil qui contient, entre autres, les chapitres sur les débats en séance plénière et les rapports des comités de session a été distribué aux gouvernements sous la cote **UNEP/GC.16/27**.

TABLE: DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
E. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières , en particulier les zones côtières de faible élévation	30 - 31	9
F. Modifications apportées au Plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l' Assemblée générale	32	10
G. Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence	33	10
H. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer	34	10
I. Amélioration de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement	35	11
J. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale	36 - 37	11
K. Assistance dans le domaine de l'environnement au Bangladesh à la suite des dévastations provoquées par un cyclone	38	11
L. Système d'alerte rapide et prévision des catastrophes écologiques	39 - 40	12
M. Changement climatique*	41	13
N. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	42 - 59	13
XIX. ADOPTION DES DECISIONS	60 - 184	18

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa seizième session	33
---	----

INTRODUCTION

1. La seizième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 20 au 31 mai 1991. Le Conseil a adopté le présent rapport sur les travaux de sa session à la 8e séance de la session, le 31 mai 1991.

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La seizième **session** a **été** ouverte le 20 mai 1991 par M. I. N. Topkov (Bulgarie), Président du Conseil d'administration **à** sa quinzième session.

3. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a entendu une allocution du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants et appelé l'attention **sur** les principales questions concernant le programme et les questions financières dont le Conseil était saisi **à** cette session. Cette déclaration a été publiée par la suite sous la cote **UNEP/GC.16/4/Add.8**.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration **1/**, étaient représentés à la session :

Allemagne	Lesotho
Arabie Saoudite	Malte
Argentine	Maurice
Autriche	Mexique
Banladesh	Norvège
Barbade	Nouvelle-Zélande
Botswana	Oman
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Rwanda
Côte d'Ivoire	Soudan,
Espagne	Sri Lanka
Etats-Unis d'Amérique	Tchécoslovaquie
Finlande	Thaïlande
France	Togo
Gabon	Tunisie
Gambie	Turquie
Guyana	Ukraine*
Inde	Union des République: socialistes soviétiques
Indonésie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	Zimbabwe
Kenya	
Koweït	

* Le 24 août 1991, La République socialiste soviétique d'Ukraine a changé de nom. Son nom officiel est désormais Ukraine.

5. Les Etats **ci-après**, qui ne **sont pas membres** du Conseil d'administration **mais** qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies **ou membres** d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs :

Australie

Bélarus*

Belgique

Chypre

Danemark

Djibouti

Egypte

Ethiopie

Ghana

Grèce

Guinée

Iran (République islamique d')

Iraq

Islande

Israël

Italie

Jamaïque

Liban

Malaisie

Malawi

Maroc

Mauritanie

Mongolie

Mozambique

Nigéria

Portugal

République arabe syrienne

République de Corée

République populaire démocratique
de Corée

République-Unie de Tanzanie

Seychelles

Somalie

Suède

Suisse

Swaziland

Yémen

Zambie

6. Le **Saint-Siège**, qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, était représenté par un observateur.

7. Etaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du **Secrétariat de l'ONU** ci-après :

Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (**CNUED**)

Secrétariat du **Comité** intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre sur les changements climatiques (**INC/FCCC**)

Centre d'information des Nations Unies, Nairobi

Centre des Nations Unies pour le développement régional

Conférence des Nations Unies sur **le commerce** et le développement (CNUCED)

Programme des Nations Unies pour le développement (**PNUD**)

Fonds des Nations Unies pour la population (**FNUAP**)

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

* Le 19 septembre 1991, la République socialiste soviétique de Biélorussie a changé de nom. Son nom officiel est désormais **Bélarus**.

Université des Nations Unies (**UNU**)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (**HCR**)

Bureau des Nations Unies pour la région **soudano-sahélienne** (**BNUS**)

8. Les institutions **spécialisées** ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

Organisation maritime internationale (**OMI**)

Organisation météorologique mondiale (**OMM**)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Etaient **représentées** les autres organisations intergouvernementales ci-après :

Commission des Communautés européennes

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD)

Commission océanographique intergouvernementale (COI) de **l'Unesco**

Organisation de l'unité africaine (OUA)

Organisation de la Conférence islamique

Commission permanente du Pacifique Sud

Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (**CCDAA**)

10. En outre, 11 organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

11. Les autres organisations ci-après étaient représentées par des observateurs :

African National Congress of South Africa (ANC)

Palestine

Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

C. Election du bureau

12. A la séance d'ouverture de la session, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. L. P. J. Mazairac (Pays-Bas)

Vice-Présidents M. H. Dalindra Amar (Indonésie)
M. C. A. Liburd (Guyana)
M. F. Penazka (Tchécoslovaquie)

Rapporteur : M. J. Atwoki Kamanyire (Ouganda)

D. Vérification des pouvoirs

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Le bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 8^e séance, le 31 mai.

E. Ordre du jour

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant d'après l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil à sa quinzième session (UNEP/GC.16/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du bureau:
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Rapports sur l'état de l'environnement.

6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (**Habitat**);
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination.
7. Questions intéressant le programme, et notamment la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières.
9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-septième session du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

15. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en tenant compte des recommandations contenues dans l'ordre du jour provisoire annoté (**UNEP/GC.16/1/Add.1**) et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (**UNEP/GC.16/1/Add.1**, annexe 1).

16. Conformément à l'article 60 du règlement intérieur du PNUE et à la façon dont le Conseil a **décidé** à sa quinzième session (par. 2 de la section **IV** de la décision **15/1** du 25 mai 1989) qu'il organiserait ses travaux, le Conseil d'administration a décidé, à la séance d'ouverture, de créer deux comités de session de la plénière, soit un comité du programme qui s'occuperait des questions intéressant le programme et un comité du Fonds qui s'occuperait du Fonds pour l'environnement et des autres questions **administratives** et financières. Il a décidé qu'il faudrait confier au Comité du programme, en plus du point 7 de l'ordre du jour (Questions intéressant le programme, et notamment la mise *en* oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification), les points 6 a) de l'ordre du jour [Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les **établissements** humains (Habitat)] et les parties du point 6 b) de l'ordre du jour (Rapports du Comité administratif de coordination), qui ont trait à la coordination et au suivi du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le Conseil a décidé également que le Comité du Fonds examinerait le point 8 de **l'ordre** du jour (Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières) et **que**, lors de l'examen de ce point, il tiendrait compte du rapport du Directeur exécutif sur les objectifs du Fonds pour 1995 (**UNEP/GC.16/4/Add.5**).

17. Il a été convenu que le Comité du programme et le Comité du **Fonds** seraient présidés respectivement par **M. Liburd** (Guyana) et par **M. Penaska** (Tchécoslovaquie), Vice-Présidents du Conseil. Le Conseil a décidé par ailleurs que **M. Dalindra Aman**, Vice-Président du Conseil, aiderait le Président dans l'exercice de ses fonctions.

18. Le Conseil a décidé également de constituer un groupe de rédaction non officiel présidentiel à composition non limitée, qui comprendrait un noyau constitué de deux représentants de chacun des groupes régionaux qui seraient chargés d'examiner les textes des projets de décision concernant les politiques avant **qu'ils** ne soient soumis au Conseil en séance plénière pour examen officiel.

G. Travaux du Comité plénier

19. Sous la présidence de **M. Liburd** (Guyana), le Comité plénier a tenu 13 séances, du 20 au 27 mai. A sa **1re** séance, il a élu **M. J. N. O. Onyango** (Kenya) rapporteur et a approuvé les propositions relatives à l'organisation de ses travaux figurant dans le document **UNEP/GC.16/PC/L.1**.

20. Le Conseil a pris note du rapport du Comité (**UNEP/GC.16/26**) à sa **8e** séance plénière, le 31 mai.

21. Sous la présidence de **M. Penaska** (Tchécoslovaquie), le Comité du Fonds a tenu neuf séances, du 20 au 24 mai. A sa **1re** séance, il a élu **M. C. Gamba** (Colombie) rapporteur et a approuvé les propositions relatives à l'organisation de ses travaux figurant dans le document **UNEP/GC.16/FC/L.1**.

22. Le Conseil a pris note du rapport du Comité sur ses travaux (**UNEP/GC.16/25**) à sa **8e** séance plénière, le 31 mai.

CHAPITRE II

QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE **ET/OU** LE
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER
UNE ATTENTION PARTICULIERE

A. Dates et lieu de la dix septième session du Conseil d'administration

23. A sa **8e** séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil d'administration a décidé de tenir sa **dix-septième** session ordinaire à Nairobi, du 10 au 21 mai 1993.

B. Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992

24. A sa 8e séance **plénière**, le Conseil a décidé de tenir une session extraordinaire afin d'examiner les divers rapports qui seront présentés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement** par, entre autres, le Conseil d'administration ou par son intermédiaire.

C. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

25. Par le paragraphe 2 de sa décision **16/43** du 31 mai 1991 (cf. annexe ci-après), le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à transmettre, en son nom, son rapport mis à jour sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (**UNEP/GC.16/19** et **Corr.1**), ainsi que les observations du Conseil sur ce rapport, à l'Assemblée générale à sa **quarante-sixième** session conformément à la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1975.

D. Désertification

26. Pour donner suite aux résolutions **35/73** du 5 décembre 1980 et **39/168** B du 17 décembre 1984, par lesquelles l'Assemblée générale priait le Conseil d'administration de continuer à faire un rapport une année sur deux à l'Assemblée générale, par **l'intermédiaire** du Conseil économique et social, sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter **contre** la désertification et de prendre les dispositions **nécessaires** à chaque session pour présenter un rapport à l'Assemblée générale, **par** l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, au paragraphe 2 de sa décision **16/22 A** du 31 mai 1991 le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à soumettre le rapport sur l'application en 1989-1990 du Plan d'action pour lutter contre la désertification (**UNEP/GC.16/16**), dont une partie a trait à la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région **soudano-sahélienne**, au nom du Conseil, par **l'intermédiaire** du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

27. Au paragraphe 20 de sa décision **16/22** B du 31 mai 1991 relative au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et aux mesures d'appui, le Conseil a recommandé, en attendant que l'Assemblée

générale ait donné suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, que l'on modifie le mandat du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification créé en application de la résolution **32/172** du 19 décembre 1977 de l'Assemblée générale, afin que ses activités soient davantage axées sur l'échange et la coordination des informations, sur l'examen de l'état d'avancement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et l'échange d'informations sur les recherches scientifiques entreprises dans ce domaine, sur les programmes nationaux et sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification ainsi que sur la fourniture d'avis aux fins de l'adoption de nouvelles mesures de lutte. Au paragraphe 4 de la même décision, le Conseil a prié le Directeur exécutif d'accélérer la réalisation des études sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et sur d'autres aspects de l'appui au Plan, que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire **général** de mener à bien avec l'assistance du Directeur exécutif.

28. A la suite de l'adoption de la décision **16/22 B**, le Directeur exécutif a déclaré **qu'il** croyait comprendre qu'aux termes du paragraphe 1 de la décision il devrait recommander à l'Assemblée générale de modifier le mandat du Groupe consultatif dans la mesure où l'Assemblée, qui avait créé le Groupe, était seule habilitée à effectuer un tel changement.

29. Au paragraphe 1 de la **décision 16/22 E** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'activer la mise en oeuvre dans son intégralité de la résolution **44/172 A** de l'Assemblée générale du 19 décembre 1989, relative à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, par laquelle l'Assemblée invitait le Secrétaire général à établir, en coopération avec le Directeur exécutif, entre autres, un rapport contenant des études d'experts financiers et techniques sur les moyens de lutter efficacement contre la désertification et une évaluation générale des **progrès** réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

E. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation

30. A sa seizième session, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Secrétaire général sur les **effets** néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les **zones** côtières de faible élévation, établi en application du paragraphe 5 de la résolution **44/206** de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989, qui devait être **présentée** à l'Assemblée à sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil d'administration **2/**.

31. Dans sa décision **16/27 A** du 31 mai 1991 le Conseil a pris note du rapport de Secrétaire général.

F. Modifications apportées au plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale

32. Au paragraphe 1 de la section 1 de sa **résolution 45/253** du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme proposé pour la période 1992-1997 **3/** avec les recommandations du Comité du programme et de la coordination **4/** et du Comité des conférences **5/** ainsi que les conclusions et recommandations supplémentaires figurant en annexe à la résolution, en tenant compte des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale **6/**. Pour tenir compte des diverses modifications apportées au Programme 16 (Environnement) du plan à moyen terme par ladite résolution, le Conseil d'administration, dans sa décision **16/24** du 31 mai 1991, a recommandé à l'Assemblée générale :

a) De maintenir la **priorité** élevée attribuée par le Conseil à l'établissement de programmes multidisciplinaires tendant à la gestion **écologiquement** rationnelle des ressources en **eau**;

b) De conserver au sous-programme 13 le titre de "Coopération technique et coopération **régionale**";

c) De maintenir le texte du paragraphe 16.22, alinéa a) iv) du plan à moyen terme.

G. Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence

33. Les situations écologiques d'urgence ont fait l'objet d'un débat lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale au cours duquel l'Assemblée a adopté la résolution **44/224** du 22 décembre 1989 par laquelle elle reconnaît, entre autres, qu'il faut développer la coopération internationale dans le domaine de la surveillance continue, de l'évaluation et de la prévision des menaces écologiques. Par sa décision **16/9** du 31 mai 1991, le Conseil a souscrit à la proposition du Directeur exécutif tendant à créer, à titre expérimental, un Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence qui oeuvrerait en étroite coopération et de manière coordonnée avec d'autres organismes des Nations Unies et qui interviendrait surtout pour évaluer les catastrophes écologiques d'origine humaine et agir dans ce type de situation. Ce **mécanisme** agirait à la demande des gouvernements intéressés et tiendrait à jour une liste d'experts et une liste de matériels appropriés à utiliser en cas d'urgence en veillant à ce que ces activités n'empiètent pas sur les activités et responsabilités **définies** dans les traités internationaux en vigueur ni celles d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine, et en entretenant avec eux des liens appropriés.

H. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

34. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 1990, le **résolution 45/190** sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer. Outre cette résolution, par sa décision

16/10 du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, en consultation avec le Coordonnateur des programmes de l'ONU de Tchernobyl et compte tenu des travaux réalisés par les organisations internationales compétentes, de prendre en considération les possibilités offertes par le PNUE pour donner une application pratique à la résolution 45/190 de l'Assemblée.

1. Amélioration de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement

35. Par sa décision 16/18 du 31 mai 1991, le Conseil d'administration, après avoir rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 32/197 du 20 décembre 1977 et 44/228 du 22 décembre 1989, a recommandé que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement étudie en priorité les voies et moyens de concevoir des arrangements plus efficaces pour assurer la coordination et la direction d'ensemble des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, tant au niveau interinstitutions qu'au niveau intergouvernemental, en ayant présent à l'esprit les résultats découlant des dispositions institutionnelles contenues dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée, et en tenant dûment compte de toutes autres considérations relatives à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies ou à la coordination des activités internationales apparentées.

J. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale

36. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/227 du 22 décembre 1989 relative à l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 concernant respectivement l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Au paragraphe 19 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport intérimaire sur la suite donnée à ladite résolution destiné à être présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE.

37. A sa seizième session, le Conseil d'administration était saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général établi en application de la résolution 44/227 de l'Assemblée générale 1/. Par sa décision 16/20 du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session.

K. Assistance dans le domaine de l'environnement au Bangladesh à la suite des dévastations provoquées par un cyclone

38. Par sa décision 16/29 du 31 mai 1991, le Conseil d'administration, après avoir pris note de la résolution 45/263 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991 relative à l'assistance à fournir au Bangladesh pour remédier aux

dévastations **causées** par le cyclone, a invité instamment le Directeur exécutif du **PNUE** à assurer à court et à long terme toute l'assistance possible, dans la limite des ressources disponibles, aux fins de protection de l'environnement du **Bangladesh**, y compris une étude de cas sur les zones côtières du Bangladesh, à entreprendre d'urgence dans le cadre des activités en cours du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement **climatique/Comité** directeur provisoire pour l'évaluation de la vulnérabilité à une hausse du niveau des mers et du **PNUE**. Au paragraphe 3 de la même décision, le Conseil lançait un appel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non **gouvernementales** pour qu'ils assurent toute l'aide possible au Bangladesh afin d'atténuer les souffrances des victimes et d'empêcher que cette catastrophe naturelle ait d'autres conséquences.

L. Système d'alerte rapide et prévision des catastrophes écologiques

39. Au paragraphe 5 de sa résolution **44/224 du 22 décembre** 1989, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, secondé par le Directeur exécutif du PNUE, d'établir un rapport contenant des propositions et recommandations sur, entre autres, la coopération internationale en vue du suivi, de l'évaluation et de la prévision des risques écologiques et de la **fourniture** de secours d'urgence en cas de catastrophe **écologique**.

40. A sa seizième session, le Conseil **d'administration**, dans sa décision **16/37** du 31 mai 1991, a pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (**UNEP/GC.16/17 et supplément**) et demandé qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale ainsi que son **supplément** récapitulant les activités des institutions des Nations Unies; il a exprimé l'avis selon lequel des évaluations étaient particulièrement nécessaires dans **tous** les domaines de concentration recensés par le Conseil d'administration à la section IV de sa décision **15/1** du 25 mai 1989 et énumérés dans la résolution **44/228** de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989, **en vue** de leur examen par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il a estimé que le Plan Vigie devrait également couvrir les nouveaux **problèmes à mesure** qu'ils se faisaient jour et il a recommandé que dans le cadre du Plan Vigie l'on identifie les besoins mondiaux **et** régionaux de surveillance continue **et d'évaluation** en fonction des besoins, que l'on coordonne et harmonise les programmes mondiaux, régionaux et nationaux des surveillances continues et d'évaluation en fonction des besoins, que l'on établisse des évaluations détaillées, des **inventaires** et des états analytiques, que l'on lance des **mises** en garde rapides contre les nouvelles menaces pesant sur l'environnement, que l'on donne des avis sur les causes des changements de l'environnement observés et propose des politiques d'adaptation ainsi que certains types de gestion le cas échéant et que **l'on** prête une attention particulière aux relations entre l'environnement et le développement. Enfin, il a prié le Directeur exécutif de continuer à **développer des** moyens de surveillance continue et **d'évaluation** de l'environnement **des pays** en développement afin qu'ils puissent **participer** activement et davantage au Plan Vigie, d'élaborer des propositions détaillées pour qu'un appui financier et institutionnel satisfaisant soit assuré afin que les programmes prévus par le Plan Vigie soient menés à bien dans leur intégralité et de faire rapport sur ces questions au Conseil d'administration à sa dix-septième session **ordinaire** sur la base des décisions concernant le rapport du Secrétaire général qu'aura prises l'Assemblée **générale**.

M. Changement climatique

41. A la section **I** de sa décision **16/41** du 31 mai 1991, relative au changement climatique, le Conseil d'administration, ayant présent à l'esprit la résolution **45/212** de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 sur le changement climatique, et **en** particulier ses paragraphes 1, 7, 12 et 21, a invité instamment les Etats agissant **à** titre individuel ou en groupes, ainsi que par l'intermédiaire du PNUE, **d'autres** organismes des Nations Unies ou d'autres institutions, à appuyer les mesures visant à protéger le climat mondial pour les générations présentes et futures. Les sections II **à** IV de la même décision ont trait au Comité de négociation intergouvernemental pour la Convention-cadre sur le changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et le Programme climatologique mondial.

N. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

42. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée **générale**, par sa résolution **44/228** du 22 décembre 1989, a **décidé** entre autres de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de créer un comité préparatoire de ladite **conférence**. Au paragraphe 9 de la section IX de la même résolution l'Assemblée priait le PNUE, en tant que principal organe charge des questions d'environnement de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence conformément aux directives et aux conditions que fixerait le Comité préparatoire. Conformément **à** cette demande, le Conseil d'administration **à** sa seizième session a adopté un certain nombre de décisions intéressant les préparatifs de la Conférence.

Aspects institutionnels des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement

43. Au paragraphe 3 de sa décision **16/1** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a invité le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, lorsqu'il examinerait les aspects institutionnels des activités du système des Nations Unies dans **le** domaine de l'environnement, **à** tenir pleinement compte des vues et décisions du Conseil d'administration et des résolutions de l'Assemblée générale concernant le renforcement du PNUE.

Information relative à l'environnement

44. Aux paragraphes 3 et 4 de sa décision **16/2** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a suggéré que le **Comité** préparatoire envisage de relier les bases de données sur l'environnement existantes **à** tous les nouveaux systèmes de collecte de données sur le développement qui pourraient résulter des travaux de la Conférence pour aider les pays **à** tenir compte des questions d'environnement lorsqu'ils planifient leur développement, et a recommandé au **Comité** préparatoire d'élaborer une stratégie pour aider les pays en développement **à** accéder **à** ces données et **à** les saisir. Enfin, au **paragraphe** 6, le Conseil priait le Directeur exécutif de porter la décision **à** l'attention du Comité préparatoire.

Académie mondiale de l'environnement

45. Dans sa décision **16/8** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport du Directeur exécutif concernant une académie mondiale de l'environnement [**UNEP/GC.16/4/Add.3** et **Corr.1** (anglais et français seulement)], a pris conscience du fait que la question de la création d'une académie mondiale de l'environnement devrait être examinée dans le cadre des discussions sur les problèmes juridiques et institutionnels qui ont lieu au sein du Comité préparatoire et a prié le Directeur exécutif de porter cette question à l'attention du Comité.

Rapports sur l'état de l'environnement depuis la Conférence de Stockholm

46. Au paragraphe 2 de sa décision **16/15 C** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'accélérer la préparation du rapport exhaustif sur l'état de l'environnement portant sur les 20 ans qui se sont écoulés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement comme cela est demandé dans sa décision **15/13 A** du 23 mai 1989, afin qu'il soit disponible lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Après l'adoption de cette décision, le Directeur exécutif a déclaré qu'il ferait tout son possible pour se conformer à cette demande mais qu'il devait faire face à certains obstacles indépendants de sa volonté.

Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement

47. Au paragraphe 2 de sa décision **16/18** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a recommandé que le Comité préparatoire étudie en priorité les voies et moyens de concevoir des arrangements plus efficaces pour assurer la coordination et la direction d'ensemble des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, tant au plan interinstitutions qu'au plan inter-gouvernemental, en ayant présent à l'esprit les résultats découlant des dispositions institutionnelles contenues dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale et en tenant dûment compte, au besoin, de toutes autres considérations relatives à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies ou à la coordination des activités internationales apparentées.

Interactions entre la dégradation de l'environnement et la pauvreté, la santé et la population

48. Par le paragraphe 4 de sa décision **16/19** du 31 mai 1991, relative aux rapports du Comité administratif de coordination, le Conseil d'administration a approuvé les vues exprimées par le CAC sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier le point de vue selon lequel le Comité préparatoire devrait accorder davantage d'attention aux effets conjugués des interactions entre la pauvreté, la santé et la population, d'une part, et la dégradation de l'environnement, d'autre part (**UNEP/GC.16/12** et **Corr.1**, par. 31).

Désertification

49. Par le paragraphe 8 de sa décision 16/22 A du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de redoubler d'efforts pour participer pleinement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatifs à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de rendre compte du résultat de ces efforts au Comité préparatoire de la Conférence, notamment en rédigeant un rapport de synthèse destiné à être mis à la disposition du Comité préparatoire à sa quatrième session et en présentant un rapport intérimaire au Comité préparatoire à sa troisième session, puisque le Comité a décidé d'étudier à fond la question de la désertification à cette session.

50. Au paragraphe 3 de sa décision 16/22 C du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a invité instamment le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à participer pleinement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment à l'élaboration du rapport d'ensemble sur la désertification destiné à ladite conférence.

51. Au paragraphe 3 de sa décision 16/22 D du 31 décembre 1991, le Conseil d'administration, après avoir pris note du rapport du Directeur exécutif contenant les conclusions et recommandations de l'évaluation externe du Plan d'action pour lutter contre la désertification (UNEP/GC.16/16/Add.1), a prié le Directeur exécutif de communiquer les conclusions et recommandations approuvées dudit rapport au Comité préparatoire à sa troisième session.

52. Dans sa décision 16/22 E du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a, entre autres, prié le Directeur exécutif d'établir un rapport contenant des études d'experts financiers et techniques sur les moyens de lutter efficacement contre la désertification ainsi qu'une évaluation générale des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et les contributions du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification pour les présenter au Comité préparatoire à sa quatrième session, et de soumettre un rapport d'activité au Comité préparatoire à sa troisième session, puisque le Comité a décidé d'examiner en détail à cette session la question de la désertification.

Océans et zones côtières

53. Aux paragraphes 1 et 2 de sa décision 16/22 A du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de continuer à élaborer les éléments d'un projet d'options de stratégie et d'action visant à réduire la dégradation du milieu marin par les activités d'origine tellurique, en coopération étroite avec, entre autres, le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et a décidé d'inviter le Comité préparatoire à sa troisième session à donner des directives à une réunion d'experts désignés par les gouvernements, qui sera convoquée pour formuler un projet de stratégie, notamment un programme d'action ciblé et chiffré visant à réduire la dégradation du milieu marin causée par la pollution d'origine tellurique et des activités menées dans les zones côtières.

54. Par sa décision **16/26 B** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de faire en sorte que la version finale du document relatif aux stratégies visant à protéger et à mettre en valeur les **océans** et les zones côtières, contribution conjointe du PNUE, de la COI et de **l'Unesco** soit **présentée**, entre autres, au Comité préparatoire à sa quatrième session par la voie appropriée.

Déchets dangereux

55. Dans sa décision **16/30 A** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de préparer, par l'intermédiaire du secrétariat intérimaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des **mouvements** transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et en coopération, entre autres, avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les projets d'éléments d'une stratégie internationale et un programme d'action, y compris des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux; il a en outre prié le Directeur exécutif, sous réserve qu'il dispose de ressources à cette fin, de convoquer une réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements pour examiner les éléments du projet ainsi qu'une éventuelle stratégie internationale et un éventuel programme d'action; il a prié le Directeur exécutif de faire rapport, par la voie appropriée, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session, sur les progrès réalisés, et à sa quatrième session, sur les résultats de la réunion d'experts désignés par les gouvernements.

Substances chimiques toxiques

56. Au paragraphe 1 de la section II de sa décision **16/35** du 31 mai 1991, le Conseil **d'administration** a prié le Directeur exécutif d'établir, en coopération, entre autres, avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, des projets de proposition en vue d'un mécanisme intergouvernemental pour l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques. Il a en outre prié le Directeur exécutif de convoquer, **en** liaison, **entre** autres, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, une **réunion** technique d'experts qui seraient chargés **d'examiner** les projets de proposition et, en consultation avec les chefs de secrétariat de **l'OIT** et de **l'OMS** et par les voies appropriées, de soumettre au Comité préparatoire, à sa quatrième session, un rapport sur les travaux de ladite réunion.

Conférence internationale sur l'eau et l'environnement

57. Dans sa décision **16/39** du 31 mai 1991, le Conseil d'administration, ayant pris note de la décision que le Comité préparatoire a adoptée à sa deuxième session concernant la Conférence internationale sur l'eau et **l'environnement**, qui **aura** lieu à Dublin en janvier 1992, et par laquelle le Comité invitait les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et d'autres organisations intéressées à participer activement aux préparatifs de la Conférence de Dublin, s'est félicité du concours apporté par le PNUE aux préparatifs de la Conférence et a **prié** le Directeur exécutif de continuer à apporter un appui sans faille aux préparatifs, y compris un appui financier dans la limite des ressources disponibles.

Droit international dans le domaine de l'environnement

58. Aux paragraphes 3 et 4 de sa décision 16/43 du 31 mai 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de mettre le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.16/Inf.4) et le rapport s'y rapportant à la disposition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session, et a invité le Directeur exécutif à coopérer pleinement à l'examen de l'efficacité des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement afin d'appuyer les objectifs du Comité préparatoire.

Autres questions à porter à l'attention du Comité préparatoire

59. Le Conseil d'administration a demandé que les décisions ci-après, qu'il a adoptées à sa seizième session, soient portées à l'attention du Comité préparatoire : décision 16/7, relative aux volontaires pour l'environnement, décision 16/9, relative à un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence, et décision 16/34, relative à un centre international d'écotechnologie.

CHAPITRE III

ADOPTION DES DECISIONS*

Renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 16/1)

60. A la 8e séance de la seizième session, le 31 mai 1991, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.54), établi à partir de plusieurs projets de décision antérieurs présentés par l'Ouganda au nom des Etats membres du Groupe des 77 (UNEP/GC.16/L.33) et par le Guyana (UNEP/GC.16/L.36 et Corr.1).

61. Le projet de décision a été adopté par consensus.

62. Donnant une explication de vote après l'adoption de la décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a tenu à démentir l'information sans fondement diffusée par certains quotidiens de Nairobi selon laquelle les Etats-Unis voudraient que le siège du PNUE soit déplacé. Selon lui, les Etats-Unis jugeaient qu'il importait que le siège du PNUE soit situé dans un pays en développement et que Nairobi convenait parfaitement. Ils étaient d'avis, néanmoins, que certaines activités devraient être basées dans d'autres pays à condition que cela se traduise par un renforcement et non par un affaiblissement du Programme.

63. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction la déclaration du représentant des Etats-Unis, dont l'attitude, au cours de la session, avait démontré très clairement, selon lui, le caractère fallacieux des informations publiées dans la presse locale.

Intégration de l'environnement et du développement (décision 16/2)

64. Toujours à la 8e séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.46), établi à partir de projets antérieurs présentés par les Bahamas, la Barbade, le Chili, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, le Guyana, la Jamaïque, la Norvège et le Venezuela (UNEP/GC.16/L.32).

65. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992 (décision 16/3)

66. A cette même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par les Pays-Bas (UNEP/GC.16/L.57), dont le représentant a demandé que le projet soit mis immédiatement au vote par appel nominal.

* Le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire est reproduit à l'annexe au présent rapport.

67. Le **représentant** du Mexique, soulevant un point d'ordre, a proposé un amendement tendant à supprimer le dispositif et à le remplacer par un paragraphe unique libellé comme suit :

"Prie le Comité des représentants permanents d'examiner les documents mentionnés dans le **préambule** de la présente décision et de prier le Directeur exécutif de les **communiquer**, en temps opportun, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en même temps que les observations formulées par le Comité à leur sujet."

68. Le Président a déclaré que la motion présentée par le représentant du Mexique constituait une proposition et qu'elle serait donc examinée après le vote sur le projet de **décision** présenté par les Pays-Bas, conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du règlement intérieur.

69. Après un bref débat de procédure auquel ont participé les représentants de l'Argentine, du Mexique et des Pays-Bas, le Conseil a décidé, par 16 voix contre 9, de traiter la motion du Mexique comme un amendement et, par conséquent, de la mettre aux voix en premier lieu, **conformément** au paragraphe 1 de l'article 53 du règlement intérieur.

70. L'amendement proposé par le Mexique a **été** mis aux voix et rejeté par 22 voix contre 18.

71. Le projet de **décision UNEP/GC.16/L.57** a été ensuite mis aux voix par appel nominal et adopté par 30 voix contre 8, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Autriche, Bangladesh, Barbade, Botswana, Burundi, Chine, **Côte d'Ivoire**, Finlande, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Maurice, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Arabie Saoudite, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe.

Ont voté contre : Argentine, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, **Venezuela**.

Se sont abstenus : Brésil, Colombie, Costa Rica, Japon, Lesotho, Mexique, Oman, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Fréquence et durée des sessions du Conseil d'administration (décision 16/4)

72. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question **présenté** par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.49**).

73. Le projet de décision a **été adopté** par consensus.

Rationalisation de la documentation du Conseil d'administration (décision 16/5)

74. A la même séance, le 31 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.38), établi à partir d'un projet antérieur portant sur la même question **présenté** par le Comité des **représentants** permanents (UNEP/GC.16/L.9).

75. Le projet de décision a **été** adopté par consensus.

Examen de l'organisation et de la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 16/6)

76. A la même séance, le 31 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.43), établi à partir d'un **projet** antérieur portant sur la même question soumis par la Bulgarie, le Chili, l'Indonésie, le Maroc, l'Ouganda, les Pays-Bas (au nom des **Etats** membres des **Communautés** européennes), et la Tchécoslovaquie (UNEP/GC.16/L.30).

77. Le **projet** de décision a été adopté par consensus.

Volontaires pour l'environnement (décision 16/7)

78. A la **même séance**, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.51), établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Guyana et la Norvège (UNEP/GC.16/L.35).

79. Le projet de décision a **été** adopté par consensus.

Académie mondiale de l'environnement (décision 16/8)

80. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.50).

81. Le projet de décision a **été** adopté par consensus.

Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence (décision 16/9)

82. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par les pays suivants : Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Bangladesh, Barbade, **Bélarus**, Bulgarie, Egypte, Espagne, France, Guyana, Italie, Japon, Koweït, Lesotho, Malte, Maurice, Mauritanie, Maroc, Nigeria, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, **Union** des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zimbabwe (UNEP/GC.16/L.14/Rev.1)*.

* Le **secrétariat** du PNUE a **été** informé, après l'adoption du projet de **décision**, que le Canada avait souhaité se joindre aux auteurs du projet.

83. A la suite d'une intervention du représentant **d. l'Union** des Républiques socialistes **soviétiques**, le Conseil a décidé d'insérer au paragraphe 7 du projet de décision les mots "pour examen" après les mots "de transmettre".

84. Le projet de décision, tel que modifié sur la proposition **présentée** verbalement par Le représentant de l'URSS, a été adopté par consensus.

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer (décision 16/10)

85. A la **même** séance, le 31 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision **sur** la question présenté par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, **Bélarus**, Brésil, Bulgarie, France, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie (**UNEP/GC.16/L.17**).

86. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Les conflits armés et l'environnement (décisions 16/11 A et B)

87. A la **8e** séance de la session, le 31 mai, le Conseil était saisi de deux projets de décision sur les questions présentées par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.53**), établis à partir de deux projets antérieurs soumis par l'Arabie Saoudite, l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le **Koweït**, le Liban, le Maroc, **Oman**, la **République arabe syrienne**, le Soudan, la Tunisie et le Yémen d'une part (**UNEP/GC.16/L.27/Rev.1**) et par l'Autriche, la Finlande, l'Italie, la Suède et la Suisse d'autre part (**UNEP/GC.16/L.29**).

88. Le représentant des Pays-Bas a signalé que le mot "organisations" aurait dû figurer avant le mot "**intergouvernementales**" à la deuxième ligne de l'alinéa a) du dispositif du projet de **décision A**.

89. Le projet de décision, tel que modifié sur proposition verbale du **représentant** des Pays-Bas, a été adopté par consensus.

90. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, donnant une explication de vote après l'adoption des décisions, a déclaré que sa **délégation** se joignait avec plaisir au consensus, en ce qui concerne notamment la décision **16/11 A**, mais qu'elle maintenait certaines **réserves sur la décision 16/11 B** car elle ne voyait aucune raison pour que le Conseil prenne position en matière de **réglementation** des armements, une question qu'il vaudrait mieux laisser aux experts en la matière.

91. A la suite de **l'adoption** de la décision, le représentant du Koweït a exprimé sa gratitude au **Conseil** d'administration et au Directeur exécutif pour l'initiative qu'ils **avaient** prise de surveiller les effets de l'invasion du Koweït par **l'Iraq** et la destruction de l'environnement du Koweït et des autres Etats du Golfe qui en était **résultée**. L'invasion du Koweït par l'Iraq avait eu des effets graves et dévastateurs **sur** l'environnement du Koweït et des pays du Golfe en général. Sept cents puits de pétrole brûlaient depuis janvier, mettant en danger l'environnement et la santé de la population, en particulier les enfants, qui représentent l'avenir du Koweït, les personnes âgées et tous les **autres** êtres vivants. On n'était pas encore en mesure d'estimer les

risques créés par ces **effets** tant au Koweït qu'à l'extérieur. On n'était pas sans savoir que l'invasion du Koweït par **l'Iraq** avait eu, et continuait **d'avoir**, des incidences dévastatrices sur le milieu marin du golfe Arabique. L'Iraq avait détruit la faune et la flore marines en déversant délibérément dans **la mer** d'importantes quantités d'hydrocarbures représentant plusieurs millions **de barils**, tandis que les mines iraqiennes, posées dans le Golfe, **avaient** contaminé les ressources en **eau** potable de la région. Enfin, soulignant les proportions **énormes** et stupéfiantes des effets de l'invasion du Koweït par l'Iraq sur l'environnement, le représentant du Koweït a exprimé l'espoir que le PNUE et les autres organismes des Nations Unies prendraient de façon plus urgente des mesures qui pourraient permettre d'enrayer ces effets ou de les atténuer, et il a remercié les membres du Conseil ainsi que tous les Etats qui étaient convenus d'attacher une grande importance **à** une **telles** décision qui revêtait une importance cruciale pour la planète et l'humanité tout entière.

Effets des armes chimiques sur la santé humaine et l'environnement (décision 16/12)

92. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par **le Bureau (UNEP/GC.16/L.22)**, établi **à** partir d'un projet antérieur soumis par le Comité des représentants permanents **(UNEP/GC.16/L.8)**.

93. Le projet de décision a été adopté par consensus.

' de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (décision 16/13)

94. A la même **séance**, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc, l'Oman, la Tunisie et le Soudan **(UNEP/GC.16/L.28/Rev.1)**.

95. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le projet de décision a été mis aux voix par appel nominal. Il a été adopté par 28 voix contre une, **avec** 22 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie Saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Mexique, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des **Républiques** socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Canada, Côte **d'Ivoire**, Espagne, Finlande, France, Gabon, Japon, Kenya, Lesotho, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, **Tchécoslovaquie**, Venezuela.

96. Le Secrétaire du Conseil a annoncé que le représentant de la Jordanie avait fait savoir **au** secrétariat du PNUÉ que s'il avait **été** présent lors du vote, il aurait voté pour le projet de décision.

97. Donnant une explication de vote **après** le vote, le représentant des Pays-Bas a déclaré, au nom des Etats **membres** des Communautés **européennes** membres du Conseil et en celui de l'Autriche, que ces Etats n'avaient pas participé au vote parce qu'ils étaient d'avis que la décision en question portait sur des questions politiques qui relevaient d'autres instances. Selon eux, il n'était ni approprié, ni dans l'intérêt du **PNUÉ** que le Conseil d'administration s'embarrasse de questions politiques.

98. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation s'était vivement opposée **à** l'adoption du projet de décision, qui, contrairement **à** son but avoué, ne portait pas sur des questions concernant l'environnement mais sur des questions ne relevant pas du PNUÉ. A son avis, la décision était sans objet du point de vue de l'environnement ou de tout autre point de vue et son adoption risquait de porter préjudice au **PNUÉ**.

99. Le représentant de la Finlande a déclaré que sa délégation n'avait pas participé au vote car, si elle approuvait le projet de **décision**, elle avait des réserves sur la forme.

100. Le représentant de la Norvège a déclaré **que** sa délégation s'était abstenue pour des raisons semblables à celles qu'avait exposées le représentant des Pays-Bas, **à** savoir que la décision portait sur des questions politiques relevant de la compétence d'autres organes.

101. Le représentant de l'Argentine a déclaré que l'abstention de sa délégation ne devait pas être interprétée **comme** une quelconque diminution du vif intérêt qu'elle porte aux **territoires** illégalement occupés. Néanmoins, certains éléments figurant dans le texte avaient empêché l'Argentine de voter pour le projet.

102. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom des **membres** du Groupe des Etats arabes membres du Conseil d'administration, a déclaré que ces Etats étaient d'avis que la teneur de la décision en question entraînait dans les attributions du PNUÉ en ce sens qu'elle portait sur l'environnement des territoires **occupés**. Il espérait que le Directeur exécutif donnerait suite **à** la décision et réussirait **à** obtenir les renseignements nécessaires pour compléter la base de données. Il espérait également que le Directeur exécutif serait en **mesure** de rassembler des renseignements provenant des territoires occupés par tout moyen qu'il jugerait approprié.

103. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation regrettait que la décision n'ait pas fait l'objet d'un consensus et qu'il n'était pas dans l'intérêt du PNUÉ **que** des questions d'ordre politique fassent intrusion dans ses activités. Le Canada s'était donc abstenu de participer au vote.

104. L'observateur du Liban a préconisé que la base de données renferme des renseignements sur l'état de l'environnement des territoires libanais occupés, dont la situation était analogue à celle des **autres zones** occupées.

105. L'observateur de la Palestine a exprimé sa gratitude au Conseil pour l'adoption de la décision. Il espérait que les délégations qui s'étaient **abstenues** modifieraient leur **position** au vu de la détérioration de la situation qui se poursuivrait aussi longtemps que la puissance occupante maintiendrait ses pratiques et projets visant à éliminer le peuple palestinien et à installer des colonies de Juifs importés et de prétendus Juifs de toutes les parties du monde. Signalant les conséquences dévastatrices de l'inaction qui entraînerait forcément de nouvelles injustices, il a déclaré que ceux qui ignoraient le problème seraient **te.us** pour responsables de la détérioration future de la sécurité. **Il** était essentiel de s'assurer que les droits fondamentaux du peuple palestinien seraient respectés, notamment leur droit à l'autodétermination. Le peuple palestinien demeurait, cependant, unanime dans sa détermination de rejeter tout **statut** de citoyen de deuxième classe. Dieu sauverait les opprimés de l'hégémonie des Etats-Unis qui se manifestait dans le prétendu nouvel ordre mondial. La lutte continuerait et il serait **mis** un **terme** à l'occupation.

Programmes régionaux e t sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 16/14)

106. A la **même** séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (**UNEP/GC.16/L.20/Rev.1**).

107. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Rapports sur l'état de l'environnement (décision> 16/15 A à C)

108. A la **même** séance, le Conseil était saisi de trois projets de décision sur la question présentés par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.21** et **Corr.1**, projets de décision **A à C**), établis à partir de projets antérieurs soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/L.4**, L.6 et L.7).

109. Les projets de décision ont été adoptés par consensus.

110. A la suite de **l'adoption** des décisions, le Directeur **exécutif** a déclaré qu'il ferait de son mieux pour donner effet au paragraphe 2 de la décision **16/15 C**. Toutefois, il y avait des obstacles indépendants de sa volonté.

Problèmes écologiques nouveaux (décision 16/16)

111. A la **même** séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.44/Rev.1**), établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/L.10**).

112. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Evénements présentant un danger pour l'environnement (décision 16/17)

113. A la **même** séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.39**), établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Comité des **représentants** permanents (**UNEP/GC.16/L.11**).

114. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Renforcement de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement (décision 16/18)

115. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.47), établi à partir d'un projet antérieur soumis par la Bulgarie et les Etats-Unis d'Amérique (UNEP/GC.16/L.31).

116. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Rapports du Comité administratif de coordination (décision 16/19)

117. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.23), établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/L.12).

11d. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale (décision 16/20)

119. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.52).

120. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (décision 16/21)

121. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 1), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/PC/L.13).

122. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Désertification (décisions 16/22 A à E)

123. A la même séance, le 31 mai, le Conseil était saisi de quatre projets de décision sur la question (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projets de décision 7 A à D) approuvés par le Comité du programme sur examen de projets soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/PC/L.4 et L.5) et modifiés par le Comité sur proposition du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède.

124. Le Conseil était également saisi d'un amendement proposé par le Bureau, concernant l'un des projets de décision (UNEP/GC.16/L.56, amendement 2) et d'un autre projet de décision sur la même question soumis par le Bureau (UNEP/GC.16/L.48), établi à partir d'un projet antérieur présenté par le Maroc au nom du Groupe des Etats d'Afrique (UNEP/GC.16/L.37).

125. **Les** projets de décision, tels que modifiés par le Bureau, **ont** été adoptés **par consensus**.

126. Après l'adoption des décisions, le Directeur **exécutif** a déclaré qu'il croyait comprendre, **aux termes** du paragraphe 1 de la décision **16/22 B**, qu'il lui **était** demandé par le Conseil de présenter une recommandation sur la question **à** l'Assemblée générale, qui, **ayant** créé le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification, était le seul organe habilité à modifier son mandat.

Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1992-1993 et programme complémentaire pour l'exercice biennal 1990-1991 (décision 36/23)

124. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de décision **10**), approuvé par le Comité du programme sur la base d'un projet présenté par son président (**UNEP/GC.16/PC/L.16**).

128. Le projet de décision a **été** adopté par consensus.

Mesures apportées au plan 8 moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale (décision 16/24)

129. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de décision **15**), approuvé par le Comité du Programme **à** partir des décisions proposées dans le rapport du Directeur exécutif sur la question (**UNEP/GC.16/21/Add.2** et **Corr.1** (anglais seulement) et **2**), tel que modifié par le Président du Comité.

130. Le projet de décision a été **adopté** par consensus.

Renforcement de trois services importants au sein du Programme pour l'environnement en créant des centres d'activité au programme (décision 16/25) Pr

131. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de **décision 5**), approuvé par le Comité du programme **à** partir d'un projet présenté par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/PC/L.12**).

132. Le Conseil était également saisi d'une proposition d'amendement au projet de décision présenté par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.56**, amendement 1).

133. Le projet de décision, tel que modifié par le Bureau, a **été** adopté par consensus.

Océans et zones côtières (décisions 16/26 A à C)

134. A la même séance, le Conseil était saisi de deux projets de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projets de décision 13 et 19) approuvés par le Comité du Programme **à** partir de documents officiels distribués respectivement par le Chili, la Colombie et le Pérou d'une part, et le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Indonésie, la

Mauritanie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le **Sénégal**, la Suède, la Thaïlande et la Tunisie d'autre part, assortis **d'amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique**.

135. Le Conseil était également saisi d'un amendement proposé par le Bureau, portant sur les projets de décision (**UNEP/GC.16/L.56**, amendement 6) et sur un autre projet de décision concernant la même question, présenté par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.41**) à partir d'un projet antérieur présenté par le Vice-Président du Conseil et **Président** du Comité du **programme (UNEP/GC.16/L.26)**.

136. Le Vice-Président du Conseil et **Président** du **Comité** du programme a **présenté** un sous-amendement à l'amendement proposé par le Bureau en ce qui concerne les projets de décision soumis par le Comité du **programme**.

137. Les projets de décision, tels que modifiés par le Bureau et le Vice-Président du Conseil et **Président** du Comité du programme, ont été adoptés par consensus.

Hausse du niveau des mers (décisions **16/27 A et B**)

138. A la même séance, le Conseil était saisi de deux projets de décisions sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projets de décision 14 et 18) approuvés par le Comité du programme, la première proposition du **Président**, et la seconde, à partir d'une version officielle **communiquée** par les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, assortis d'amendements présentés par l'Arabie Saoudite, l'Australie, la Barbade, la Colombie, l'union des Républiques socialistes soviétiques, et sur proposition du secrétariat.

139. Le **Conseil** était également saisi d'un amendement que le Bureau proposait d'apporter à l'un des projets de décision **précités (UNEP/GC.16/L.56**, amendement 5).

140. Les projets de décision, tels que modifiés par le Bureau, ont été adoptés par consensus.

Côtiers et Pollution microbienne des eaux côtières du Pacifique du Sud-Est (décision 16/28)

141. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.24**), établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Chili, la Colombie et le Pérou (**UNEP/GC.16/L.15**).

142. Le projet de décision a **été** adopté par **consensus**.

Assistance dans le domaine de l'environnement au Bangladesh à la suite des dévastations provoquées par un cyclone (décision 16/29)

143. A la même séance, le Conseil **était saisi d'un projet de décision** sur la question présenté par le Groupe des Etats d'Asie (**UNEP/GC.16/L.16/Rev.1**).

144. Le projet de **décision** a été adopté par consensus.

Déchets dangereux (décisions 16/30 A et B)

145. A la même *siance*, le Conseil. était saisi de deux projets de décision sur la **question** dont l'un avait été approuvé par le Comité du programme à partir d'un document officieux distribué par la Finlande, la Norvège et la Suède tel que modifié sur proposition de l'Arabie Saoudite, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de la Suède et de la Suisse (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 22), l'autre présenté par le Bureau (UNEP/GC.16/L.40), établis à partir d'un **projet** antérieur soumis par le Burundi, le Kenya la République-Unie de Tanzanie et la Suède (UNEP/GC.16/L.25).

146. Le Conseil était également saisi d'un amendement présenté par le Bureau portant sur le projet de décision soumis par le Comité du programme (UNEP/GC.16/L.56, amendement 8).

147. Les **projets** de décision, tels que modifiés par le Bureau, ont été adoptés par **consensus**.

Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale (décision 16/31)

148. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la **question** (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de **décision 4**) approuvé par le Comité du **programme** à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/PC/L.3), tel que modifié sur proposition de la France et des Pays-Bas.

149. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Accidents industriels (décision 16/32)

150. A la même *séance*, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la **question** (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de **décision 2**), approuvé par le Comité du programme sur l'examen d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/PC/L.8), tel que modifié sur proposition de la Norvège.

151. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Transfert de technologies de production industrielle écologiquement rationnelle (décision 16/33)

152. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la **question** (UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de **décision 9**), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.16/PC/L.9), tel que modifié sur proposition du Brésil.

153. Le projet de **décision** a été adopté par consensus.

Centre international d'écotechnologie (décision 16/34)

154. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question **présenté** par le Bureau (UNEP/GC.16/L.45), établi à partir d'un projet antérieur soumis par l'Arabie Saoudite, le Bangladesh, **l'Indonésie**, le Japon, le Pakistan, la République de Corée, Sri Lanka et la Thaïlande (UNEP/GC.16/L.34).

155. Le représentant du Japon a proposé d'apporter un certain nombre d'amendements au projet **précité**.

156. Le projet de décision, tel que modifié sur proposition du représentant du Japon, a été adopté par *consensus*.

157. Expliquant la position de son pays après l'adoption de la décision, le représentant de l'Argentine a déclaré que sa délégation tenait à formuler un certain nombre de réserves sur la teneur du texte. Premièrement, aucune étude n'avait été présentée au Conseil à l'appui de la création du Centre; deuxièmement, le texte prévoyait un grand nombre de conditions complexes ainsi que des décisions qui seraient prises sans en référer au Conseil d'administration: **troisièmement**, le Centre proposé ressemblait davantage à un centre de formation et du service **consultatif** qu'à un centre apte à favoriser le transfert de techniques. En fait, on constatait une certaine contradiction entre le texte de la décision et la position actuelle du Japon sur la question du transfert de techniques.

Substances chimiques toxiques [décision 16/35]

158. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (UNEP/GC.16/L.18 et **Corr.1**, projet de décision **21**), approuvé par le Comité du programme à partir d'une version officieuse **communiquée** par la Finlande, la Norvège et la Suède, tel que modifié sur proposition des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

159. Le Conseil était également saisi d'un amendement proposé par le Bureau, portant sur le projet de décision **précité** (UNEP/GC.16/L.56, amendement 7).

160. Le projet de décision, tel que modifié par le Bureau, a été adopté par **consensus**.

Activités régionales se rapportant aux changements occasionnés aux systèmes dont dépend la vie au-mondial dans le cadre du Programme international géosphère-biosphère (décision 16/36)

161. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (UNEP/GC.16/L.18 et **Corr.1**, projet de décision **12**), approuvé par le Comité du programme à partir d'une version officieuse communiquée par la Belgique, la France, le Malawi, la Suède et **l'Union des Républiques socialistes soviétiques**, tel que modifié sur proposition de l'Argentine et, à la suite d'une déclaration de l'observateur de **l'OMM**, par le Président.

162, Le Conseil était également saisi d'un amendement proposé par le **Bureau**, portant sur le projet de **décision précité (UNEP/GC.16/L.56, amendement 3)**.

163, Le projet de décision, tel que modifié par le **Bureau**, a été adopté par consensus.

Système d'alerte rapide et prévision des catastrophes écologiques (décision 16/37)

164. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de **décision** sur la question (**UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 20**), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet de décision soumis par le Président (**UNEP/GC.16/PC/L.17**), tel que modifié sur proposition de l'**Arabie Saoudite** et du Royaume-Uni et révisé par le Président, à la suite d'une intervention de l'observateur de la FAO.

165. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement (décision 16/38)

163. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 3**), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/PC/L.10**), tel que modifié par le Président, à la suite d'une déclaration de l'observateur de l'**OMM**.

167. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Ressources en eau douce (décision 16/39)

168. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 11**), approuvé par 10 Comité du programme sur examen d'une version officieuse communiquée par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, tel que modifié par le Président à la suite d'une déclaration formulée par le représentant du Directeur exécutif.

169. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Protection de la couche d'ozone (décision 16/40)

170. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18 et Corr.1, projet de décision 16**), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/PC/L.7**), tel que modifié par les Etats-Unis d'Amérique et Sri Lanka au nom du Groupe des Etats asiatiques.

171. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Chansement climatique (décision 16/41)

172. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de décision 17) approuvé par le Comité du Programme sur examen d'une version officieuse communiquée par la Barbade, le Canada, la France, la Nouvelle-Zélande et la Suède, tel que modifié sur proposition de l'Arabie Saoudite, du Brésil, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

173. Le Conseil était également saisi d'un amendement proposé par le Bureau, portant sur le projet de décision (**UNEP/GC.16/L.50**, amendement 4).

174. Le projet de décision, tel que modifié sur proposition du Bureau, a été adopté par consensus.

Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique (décision 16/42)

175. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de décision 8), approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/PC/L.6**), tel que modifié sur proposition du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, du Kenya et des Pays-Bas, ainsi que du Président, à la suite d'une déclaration de l'observateur de l'Unesco.

176. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (décision 16/43)

177. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question (**UNEP/GC.16/L.18** et **Corr.1**, projet de décision 6) approuvé par le Comité du programme à partir d'un projet soumis par le Comité des représentants permanents (**UNEP/GC.16/PC/L.2**), tel que modifié sur proposition de la Barbade, du Canada, de la Grèce, du Nigéria et du Royaume-Uni.

178. Le Vice-Président du Conseil et Président du Comité du programme a déclaré que les mots "mis à jour" auraient dû être insérés avant le mot "rapport", à la deuxième ligne du paragraphe 2 du projet de décision.

179. Le projet de décision, tel que modifié sur proposition verbale du Vice-Président du Conseil et Président du Comité du programme, a été adopté par consensus.

Décisions 16/44 à 16/47

180. Les décisions 16/44 à 16/47 ont été adoptées à partir des projets approuvés par le Comité du Fonds (**UNEP/GC.16/L.19**), tels que modifiés par le Bureau (**UNEP/GC.16/L.55** et **Corr.1**). Sauf indications contraires figurant ci-dessous, les projets de décision ont été approuvés par le Comité et adoptés par le Conseil à la 8e séance de la session, le 31 mai, par **consensus** et sans observation.

Le Fonds pour l'environnement : utilisation des ressources en 1990-1991 et utilisation proposée des ressources en 1992-1993 et 1994-1995 (décision 16/44)

181. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par son président, tel que modifié sur la proposition du Botswana, du Lesotho, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni **(UNEP/GC.16/FC/L.5)**.

Budset des dépenses du programme et d'appui au programme (décision 16/45)

182. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par son président **(UNEP/GC.16/FC/L.7)**, tel que modifié sur la proposition de l'Autriche, du Chili, du Mexique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Fonds d'affectation spéciale (décision 16/46)

183. **Le Comité a** approuvé un projet de décision sur la question présenté par son président **(UNEP/GC.16/FC/L.4)**, établi à partir d'un projet antérieur soumis par le Comité des représentants permanents **(UNEP/GC.16/FC/L.2)** et modifié sur la proposition présentée par le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Fonds mondial Pour la protection de l'environnement (décision 16/47)

184. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question soumis par son président **(UNEP/GC.16/FC/L.6)**, tel que modifié sur proposition des Pays-Bas.

Notes

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par la voie d'élections qui ont eu lieu à la 35e séance plénière de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, le 24 octobre 1988, et à la 45e séance plénière de la quarante-quatrième session, le 6 novembre 1989, ainsi qu'à la 66e séance plénière de la quarante-cinquième session, le 12 décembre 1990 (décisions 431308, **44/309** et **45/317** de l'Assemblée).

2/ Document **A/46/156-E/1991/44**, transmis au Conseil d'administration sous couvert d'une note du Directeur exécutif **(UNEP/GC.16/18)**.

3/ Documents officiels de l'Assemblée **générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/43/6/Rev.1)**.

4/ Ibid., Supplément No 16 (A/45/16).

5/ Ibid., Supplément No 32 et additif et **rectificatif (A/45/32 et Add.1 et Add.2 et Corr.1)**.

6/ **A/C.5/45/42**.

7/ Document **A/46/138-E/1991/52**, transmis au Conseil d'administration sous couvert d'une note du Directeur exécutif **(UNEP/GC.16/14)**.

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa seizième session

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
16/1	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement	31 mai 1991	38
16/2	Intégration de l'environnement et du développement	31 mai 1991	39
16/3	Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992	31 mai 1991	40
16/4	Fréquence et durée des sessions du Conseil d'administration	31 mai 1991	42
16/5	Rationalisation de la documentation du Conseil d'administration	31 mai 1991	42
16/6	Examen de l'organisation et de la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement	31 mai 1991	44
16/7	Volontaires pour l'environnement	31 mai 1991	46
16/8	Académie mondiale de l'environnement	31 mai 1991	47
16/9	Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence	31 mai 1991	47
16/10	Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer	31 mai 1991	50
16/11	Les conflits armés et l'environnement		51
	A. Les effets sur l'environnement du conflit armé dans la région du Golfe	31 mai 1991	51
	B. Effets de la guerre sur l'environnement	31 mai 1991	52
16/12	Effets des armes chimiques sur la santé humaine et l'environnement	31 mai 1991	53

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
16/13	L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	31 mai 1991	54
16/14	Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	31 mai 1991	55
16/15	Rapports sur l'état de l'environnement		57
	A. Rapport sur l'état de l'environnement - 1990, "Les enfants et l'environnement"	31 mai 1991	57
	B. Rapport sur l'état de l'environnement - 1991, " L'état de l'environnement mondial - 1991 "	31 mai 1991	58
	C. Rapports sur l'état de l'environnement - 1992 et 1993	31 mai 1991	59
16/16	Problèmes écologiques nouveaux	31 mai 1991	60
16/17	Evénements présentant un danger pour l'environnement	31 mai 1991	60
16/18	Renforcement de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement	31 mai 1991	61
16/19	Rapports du Comité administratif de coordination	31 mai 1991	62
16/20	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale	31 mai 1991	63
16/21	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	31 mai 1991	64
16/22	Désertification		65
	A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification	31 mai 1991	65

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
	B. Financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et mesures d'appui	31 mai 1991	67
	C. Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne	31 mai 1991	68
	D. Evaluation externe du Plan d'action pour lutter contre la désertification	31 mai 1991	69
	E. Mise en oeuvre de la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale	31 mai 1991	70
16/23	Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1992-1993 et programme complémentaire pour l'exercice biennal 1990-1991	31 mai 1991	71
16/24	Modifications apportées au plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale	31 mai 1991	76
16/25	Renforcement de trois services importants au sein du Bureau du Programme pour l'environnement en créant des centres d'activité du programme (CAP)	31 mai 1991	77
16/26	Océans et zones côtières		81
	A. Pollution marine d'origine tellurique	31 mai 1991	81
	B. Stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières	31 mai 1991	83
	C. Elargissement du Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est au Pacifique centraméricain	31 mai 1991	84

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
16/27	Hausse du niveau des mers		85
	A. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les aonea côtières de faible élévation	31 mai 1991	85
	B. Evaluation de la vulnérabilité à une hausse du niveau des mers	31 mai 1991	85
16/28	Choléra et pollution microbienne des eaux côtières du Pacifique du Sud-Est	31 mai 1991	87
16/29	Assistance dans le domaine de l'environnement au Bangladesh à la suite des dévastations provoquées par un cyclone	31 mai 1991	88
16/30	Déchets dangereux		89
	A. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux	31 mai 1991	89
	B. Approche globale concernant les déchets dangereux : recommandations pour l'application de la décision SS.II/4 B du Conseil d'administration	31 mai 1991	91
16/31	Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale	31 mai 1991	94
16/32	Accidents industriels	31 mai 1991	94
16/33	Transfert de techniques de production industrielle écologiquement rationnelles	31 mai 1991	96
16/34	Centre international d'écotechnologie	31 mai 1991	97
16/35	Substances chimiques toxiques	31 mai 1991	98
16/36	Activités régionales se rapportant aux changements occasionnés aux systèmes dont dépend la vie au niveau mondial dans le cadre du programme international géosphère-biosphère	31 mai 1991	101

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
16/37	Système d'alerte rapide et prévisior des catastrophes écologiques	31 mai 1991	103
16/38	Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement	32 mai 1991	104
16/39	Ressources en eau douce	31 mai 1991	105
16/40	Protection de la couche d'ozon	31 mai 1991	106
16/41	Changement climatique	31 mai 1991	107
16/42	Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique	31 mai 1991	111
16/43	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	31 mai 1991	112
16/44	Le Fonds pour l'environnement : utilisation des ressources en 1990-1991 et utilisation proposée des ressources en 1992-1993 et en 1994-1995	31 mai 1991	113
16/45	Budget des dépenses du programme et d'appui au programme	31 mai 1991	118
16/46	Fonds d'affectation spéciale	31 mai 1991	121
16/47	Fonds mondial pour la protection de l'environnement	31 mai 1991	125

Autres **décisions**

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-septième session du Conseil d'administration	31 mai 1991	127
---	-------------	-----

**16/1. Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies
l'environnement**

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, par laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été créé,

Rappelant en outre la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, par laquelle celle-ci a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour intégrer les questions apparentées de l'environnement et du développement,

Conscient de la décision 15/1 du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1989, qui a réaffirmé le rôle essentiel que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme chargé de catalyser, coordonner et encourager les activités en matière d'environnement à l'intérieur du système des Nations Unies,

Notant qu'il est plus que jamais indispensable de coordonner et diriger plus efficacement les activités liées à l'environnement, dont la diversité et l'importance ne cessent de croître, tant dans le système des Nations Unies que dans le contexte international plus large au sein duquel opèrent ces organismes,

Notant l'efficacité d'ensemble qui caractérise le fonctionnement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et en particulier les avantages en matière de coût et d'efficience résultant de la centralisation des installations,

1. **Recommande** à l'Assemblée générale des Nations Unies de prévoir des arrangements plus efficaces pour assurer la coordination et la direction effectives et globales des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement pour lui permettre de faire face aux obligations nouvelles et toujours plus lourdes que lui impose la complexité croissante des problèmes écologiques mondiaux auxquels la communauté internationale se trouve confrontée, compte tenu du mandat du Programme sur les questions environnementales dans le monde;

2. **Appuie** le renforcement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le maintien des centres d'activités du Programme qui s'y trouvent déjà en raison des succès obtenus par le Programme du fait de son emplacement;

3. **Invite** le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, lorsqu'il examinera les aspects institutionnels des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, à tenir pleinement compte des vues et décisions du Conseil d'administration et des résolutions de l'Assemblée générale concernant le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. **Décide** que les extensions futures majeures de l'infrastructure physique ou autre **du Programme**, en particulier celles ayant des fonctions mondiales, seront centrées principalement **à Nairobi**;

5. **Prie** le Directeur exécutif de faire connaître **à tous les Etats** les offres des gouvernements ayant proposé d'accueillir ailleurs **qu'à Nairobi** de nouvelles structures importantes et de solliciter leurs observations aux fins d'orientation **au cas où** des changements seraient survenus;

6. **Prie** le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de disposer sur place d'un service d'interprétation, de poursuivre les négociations avec le Gouvernement hôte tendant **à l'amélioration** des installations du **siège** de l'office des Nations Unies **à Nairobi**, y compris les services de communication avec l'étranger, et de faire rapport sur les résultats enregistrés au Conseil d'administration à sa dix-septième session.

8e séance
31 mai 1991

16/2. Intégration de l'environnement et du développement

Le Conseil d'administration.

Conscient de la nécessité d'intégrer **à** titre permanent les deux problèmes liés que sont l'environnement et le développement dans les activités du **système** des Nations Unies ainsi que dans la perspective et dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement **et** le développement d'une manière qui reflète les aspirations et l'attente de tous les pays,

Reconnaissant que les préoccupations que suscitent les **problèmes** écologiques mondiaux et les ressources allouées **à** cet effet doivent venir en complément et non pas détourner l'attention des efforts menés par la communauté internationale pour **favoriser un développement durable, éliminer** les obstacles **à la** réalisation de cet objectif et **combattre la pauvreté**, qui est **à la fois** une cause et une conséquence de **la** dégradation de l'environnement,

1. **Décide** que la dix-septième **session** du **Conseil** d'administration sera spécialement consacrée **à l'intégration de l'environnement et du développement** dans le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement et **dans** les activités de suivi découlant des décisions de **la** Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

2. **Prie** le Directeur exécutif et le secrétariat de contribuer activement **à** la solution des problèmes de transfert de technologie **aux** pays en développement, notamment dans l'optique du développement durable;

3. **Suggère** que le **Comité** préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement envisage de relier les bases de données sur l'environnement existantes **à** tous les nouveaux **systèmes** de collecte de données sur le développement qui pourraient résulter des travaux de **la** CNUED, pour aider les pays **à** tenir compte des questions d'environnement lorsqu'ils planifient leur développement;

4. **Recommande** au Comité préparatoire d'élaborer une stratégie pour aider les pays en développement à accéder à ces données et à les saisir;

5. **Prie** le Directeur exécutif de **s'assurer** que tous les documents des futures sessions du Conseil d'administration traduisent bien une approche intégrée des questions de **développement** et des questions d'environnement, **selon** le cas;

6. **Prie en outre** le Directeur exécutif de soumettre **la présente** décision à l'attention du Comité préparatoire de la **Conférence** des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

8e séance
31 mai 1991

16/3. Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992

de l'administration,

Rappelant sa décision **15/1** du 25 mai 1989 sur le renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport introductif du Directeur exécutif, notamment ses recommandations visant à renforcer davantage le Programme des Nations Unies pour l'environnement et à tenir une session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992 **1/**,

Tenant compte de la résolution **44/228** de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, par laquelle il a été décidé de tenir une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Considérant qu'en 1989, à sa quinzième session, le Conseil a prié le Directeur exécutif, d'établir un rapport sur l'état de l'environnement qui devrait être soumis à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement **2/**,

Considérant aussi que, dans sa résolution **44/172** A du 19 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'intermédiaire de son Comité préparatoire et après consultation du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un rapport sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification et son financement,

1/ UNEP/GC.16/4/Add.6 et Corr.1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25), annexe I, par. 7 de la décision 15/13 A du 23 mai 1989.

Considérant en outre que, dans sa résolution 44/227 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour le présenter au Comité préparatoire à l'intention de la Conférence puis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire entre autres du Conseil d'administration, un rapport d'ensemble sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

1. Décide de tenir une session extraordinaire du Conseil d'administration de trois jours, du 3 au 5 février 1992 à Nairobi?
2. Demande aux gouvernements de se faire représenter à cette session au niveau ministériel ou à un niveau équivalent;
3. Approuve l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire qui figure en annexe à la présente décision.

8e séance
31 mai 1991

ANNEXE

Ordre du jour provisoire de la troisième session extraordinaire du Conseil d'administration

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Pouvoirs des représentants.
4. Examen du rapport de synthèse sur l'état de l'environnement à présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
5. Le Plan d'action pour lutter contre la désertification et son financement.
6. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

**16/4. Fréquence et durée des sessions du
Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les conséquences, pour le Conseil d'administration, des défis et devoirs **au cours** des années 90 **3/**,

Prenant en considération les vues exprimées **au cours** du débat général lors de la présente session du Conseil **4/**,

Prie le Directeur exécutif de porter ses propositions sur l'organisation des sessions plénières du **Conseil** d'administration à l'attention du Conseil à sa dix-septième session, compte tenu des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement **et** le développement.

**8e séance
31 mai 1991**

**16/5. Rationalisation de la documentation du
Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **15/1** du 25 mai 1983 relative au **renforcement** du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment la section II de cette **décision**, concernant le rôle du Conseil d'administration.

Rappelant également sa décision **14/5** du 17 juin 1987 relative à la rationalisation de la documentation destinée aux sessions du **Conseil** d'administration,

Rappelant en outre qu'en vertu de l'article 28 de son règlement intérieur, les documents doivent être prêts et distribués au moins 42 jours avant le commencement **de** ses sessions,

Préoccupé par le volume de la documentation destinée à ses sessions ordinaires, qui a parfois empêché une distribution des documents en **temps** opportun **conformément** au **règlement** intérieur,

Soucieux de réduire le **volume** de travail **extrêmement** lourd qu'impose au **secrétariat** du Programme en ce qui concerne la préparation de la documentation du Conseil dans les mois qui **précèdent immédiatement** ses sessions,

3/ UNEP/GC.16/4 et Corr.1 et 2, par. 43 à 64.

4/ Voir chap. III du compte rendu des travaux du Conseil à sa seizième session (UNEP/GC.16/27).

Conscient de l'importance que revêtent certains documents qui lui sont soumis essentiellement pour information,

Connaissant les difficultés qu'il y a à présenter, en un **seul** document, **tous les** renseignements nécessaires correspondant à chaque point de l'ordre du jour,

1. **Prie le Directeur exécutif :**

a) De poursuivre ses efforts en consultation avec le **Comité des** représentants permanents pour rationaliser et réduire le volume de la documentation destinée **aux** sessions du Conseil d'administration;

b) De continuer de publier et de distribuer chaque année à **tous les** gouvernements, dans toutes les langues officielles, son rapport annuel et son rapport **annuel** sur l'état de l'environnement et, tous les **deux ans**, le **registre** des traités internationaux et autres accordés **dans le domaine de** l'environnement, mais non plus comme documents officiels du **Conseil** d'administration;

c) De présenter au Conseil, à chacune de **ses sessions ordinaires**, une note faisant la synthèse des rapports annuels et des rapports sur **l'état de** l'environnement pertinents, mettant en relief les questions de politique générale ainsi que les décisions proposées au Conseil;

d) D'abandonner la publication **de documents** appelés "résumés" pour chaque point de l'ordre du **jour**;

e) De s'abstenir autant que **possible de rééditer des documents** émanant d'autres organes des Nations Unies **mais intéressant les travaux du Conseil et** ne publier qu'une **brève** note mentionnant le **sujet dont traitent ces documents** et leur cote officielle, en indiquant **clairement** qu'ils **ne seront pas** distribués par le **secrétariat**;

f) De continuer de publier un ordre du jour **provisoire annoté sur le** modèle de celui qui, **été distribué au Conseil à sa seizième session**;

g) De continuer de faire précéder le texte de chaque document d'un bref résumé de son contenu;

h) D'inclure **dans chaque document de fond une courte section** récapitulante les éléments qui pourraient **figurer dans une décision sur le** sujet concerné;

2. **Prie** son Comité des **représentants** permanents de continuer de **présenter dès** que possible à chaque session ordinaire du Conseil les projets de décision **5/** qu'il **juge nécessaires**, étant entendu que cela n'implique pas pour autant qu'un **gouvernement** ou un **groupe** de gouvernements les ait approuvés ou **entérinés**;

3. **Prie** le Directeur **exécutif d'envisager** de communiquer les documents officiels du **Conseil** d'administration par les réseaux électroniques de transmission de données, à condition que tous les Etats Membres de **l'Organisation** des Nations Unies ou d'une institution **spécialisée** ou de l'Agence internationale de **l'énergie atomique** aient **accès à ces réseaux**;

4. **Prie également** le Directeur exécutif d'examiner les voies et moyens d'aider les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, à utiliser lesdits réseaux;

5. **Demande instamment** au Programme des Nations Unies pour l'environnement **d'accélérer le développement** de réseaux de courrier électroniques à l'utilisation du public.

8e séance
31 mai 1991

16/6. Examen de l'organisation et de la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration.

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) du 15 **décembre** 1972 sur les dispositions **institutionnelles** et **financières** concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, portant création du secrétariat du Programme **des** Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la **résolution 42/184** de l'**Assemblée générale**, en date du 11 décembre 1987, sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, en particulier le paragraphe 18, dans lequel l'**Assemblée générale** a souhaité que le rôle essentiel de catalyseur et de coordonnateur du Programme des Nations Unies pour **l'environnement** soit encore renforcé,

Rappelant en outre sa décision **15/1**, en date du 25 mai **1989**, sur le renforcement du rôle et de **l'efficacité** du Programme des Nations Unies pour **l'environnement**,

Rappelant également le rapport introductif présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa présente session et les additifs à ce rapport, notamment ses recommandations **concernant** le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

5/ UNEP/GC.16/Add.1 et Corr.1 (français seulement).

Rappelant aussi la résolution **44/228** de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, par laquelle **l'Assemblée** a décidé de convoquer une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Considérant qu'une évaluation externe indépendante de l'organisation et de la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement permettrait de définir de nouveaux éléments de nature à renforcer les moyens du Programme et sa gestion afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités futures,

1. **Affirme** qu'une meilleure connaissance des moyens et de la **structure** administrative actuels du Programme des Nations Unies pour l'environnement serait de nature à faciliter la planification des mesures que nécessitent les défis à venir, y compris celles qui découleront des conclusions auxquelles aboutira la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

2. **Décide** d'inviter le Directeur exécutif à engager, par appel d'offres et en consultation avec le Comité des représentants permanents, un cabinet d'experts-conseils internationalement reconnu qui serait chargé d'évaluer la gestion et l'organisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de présenter aux gouvernements les résultats de ses travaux avant le 1^{er} février 1992;

3. **Décide également** que le Directeur exécutif devrait, à la lumière des **conclusions** de la future Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, faire **faire** une deuxième étude dans laquelle seraient présentés des conseils concernant la gestion et l'organisation futures du Programme des Nations Unies pour l'environnement et soumettre l'étude en question au Conseil d'administration à sa dix-septième **session**;

4. **Décide en outre** que le mandat concernant la première étude portera sur les éléments ci-après :

a) Une évaluation **du fonctionnement** et des moyens actuels du Programme des Nations Unies pour l'environnement fondée sur une analyse **approfondie** de sa gestion et de son organisation **internes** qui portera notamment sur l'efficacité financière et administrative, les effectifs, la structure du personnel et les méthodes de prise de décisions et l'infrastructure du Programme, compte tenu des orientations données dans les décisions pertinentes du Conseil, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des rapports du Comité administratif de coordination et des observations formulées par les délégations à la présente session du Conseil;

b) La nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de préserver ou, le cas échéant, d'améliorer la souplesse et l'efficacité de ses opérations en tenant compte des conclusions de l'analyse **susvisée**, des exigences nouvelles auxquelles doit répondre le Programme, **de** la nécessité d'assurer une bonne coordination entre le Programme et les services administratifs d'appui, de la nécessité d'améliorer l'aptitude du PNUE à remplir son rôle de catalyseur et de coordonnateur au sein du système des

Nations Unies et de la nécessité **d'améliorer** la communication avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les autres organisations **internationales;**

c) Le soin que le cabinet d'experts-conseils devra mettre à consulter tous les documents ainsi que les fonctionnaires appropriés pendant toute la durée de ses travaux, en évitant cependant de distraire inutilement les fonctionnaires de leur tâche normale;

5. **Note** que les gouvernements formuleront des vues sur les éléments qui devront figurer dans le mandat se rapportant à la deuxième étude en **tenant** compte, notamment, des conclusions de la première étude et **décide** que ces vues seront examinées par le Directeur exécutif en consultation avec le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

8e séance
31 mai 1991

16/7. Volontaires pour l'environnement

Le Conseil d'administration.

Ayan **'esprit** que la capacité d'intervention du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement sera étudiée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement,**

Ayant examiné le rapport du Directeur **exécutif** portant notamment sur la création d'une "Brigade verte" **6/.**

Reconnaissant qu'il existe chez tous les êtres humains, quels que soient **leur âge** et leur nationalité, un profond désir de prendre part plus activement aux activités écologiques à l'échelon local et national dans leur propre pays, dans le cadre d'organisations communautaires, et que les particuliers et les organisations expriment un intérêt croissant pour l'échange d'informations et de données d'expérience avec des groupes analogues d'autres pays, et cherchent assistance et conseil auprès des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour mettre au point des programmes d'action appropriés dans le domaine de l'environnement;

1. **Prie** le Directeur exécutif de fournir, selon les besoins et dans la limite des ressources disponibles, des services d'information, des données, des publications et des rapports ainsi que des conseils techniques, sur

6/ UNEP/GC.16/4/Add.2, par. 26 à 33.

demande, pour aider les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires à participer aux activités écologiques à l'échelon local et national dans leur propre pays;

2. Prie aussi le Directeur exécutif de consulter les représentants des organisations non gouvernementales, nationales et internationales compétentes et d'envisager de nouvelles modalités de coopération avec ces organisations, et de **faire** rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire:

3. Prie en outre le Directeur exécutif de communiquer le texte de la présente décision au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session.

8e séance
31 mai 1991

16/8. Académie mondiale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Avant examiné le rapport du Directeur exécutif concernant une Académie mondiale de l'environnement **1/**,

Est conscient du fait que la création d'une Académie mondiale de **l'environnement** devrait être examinée dans le cadre des discussions sur les problèmes juridiques et institutionnels qui ont lieu au sein du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et prie le Directeur exécutif de porter cette question à l'attention du Comité et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa dix-septième session.

8e séance
31 mai 1991

16/9. Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **SS.II/1** du 3 août 1990, par laquelle il a prié le Directeur exécutif de lui présenter un rapport portant notamment sur la création d'un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence,

1/ UNEP/GC.16/4/Add.3 et Corr.1 (anglais seulement) et 2.

Rappelant également sa de 5/10 du 25 mai 1989, en particulier son **dispositif**, dans lequel il a notamment prié le Directeur **exécutif** de déterminer, après des consultations avec les gouvernements, les **organismes et institutions spécialisées** des Nations Unies et les organisations régionales **compétentes**, s'il serait indiqué de créer ce centre et quelles en seraient les **incidences financières**,

Rappelant en outre la résolution **42/169** de l'**Assemblée** générale du 11 décembre 1987 proclamant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et sa résolution **44/228** du 22 décembre 1989 concernant la **Conférence des Nations Unies** sur l'environnement et le développement,

Notant avec inquiétude que les catastrophes **écologiques** continuent d'avoir sur la vie des personnes et l'environnement des effets désastreux,

Convaincu que la coopération entre les gouvernements, entre les organismes des Nations Unies et entre les organisations régionales compétentes est vitale pour faire face aux problèmes posés par les catastrophes écologiques,

Ayant pris acte du rapport du **Comité** administratif de coordination pour 1989 présenté au Conseil d'administration à sa seizième session **8/**, et notamment de son paragraphe 23, où le Comité indique l'importance qu'il attache à une pleine participation des organismes des Nations Unies à l'évaluation du centre proposé,

Tenant compte des observations du Comité administratif de coordination figurant au paragraphe 12 de son rapport au Conseil d'administration à sa **seizième** session **9/**,

Notant que les situations environnementales d'urgence **ont** fait l'objet d'un débat à l'**Assemblée générale** à sa quarante-quatrième session, durant laquelle l'**Assemblée** a aussi adopté sa résolution **44/224** du 22 décembre 1989, où elle reconnaît, entre autres, qu'il faut renforcer la coopération internationale dans le domaine de la surveillance, de l'évaluation et de la prévision des menaces **écologiques**,

Notant également que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement étudie actuellement, entre autres, des **mesures** d'intervention appropriées en cas **d'accident** industriel,

8/ UNEP/GC.16/13 et Corr.1 (anglais et français seulement).

9/ UNEP/GC.16/12.

1. **Prend acte** du rapport du Directeur exécutif où il est question de créer un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence **10/;**

2. **Se félicite** que les **organismes** des Nations Unies aient participé à l'évaluation de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux situations environnementales d'urgence:

3. **Note** qu'il ressort de l'analyse des observations reçues à ce jour que la capacité du système des Nations Unies d'intervenir efficacement en cas de situation environnementale d'urgence a besoin d'être améliorée:

4. **Souscrit** à la proposition du Directeur exécutif tendant à créer, à titre expérimental, un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence qui travaillerait en coopération et de manière coordonnée avec d'autres organismes des Nations Unies, et qui interviendrait surtout pour évaluer les catastrophes écologiques d'origine humaine et agir dans ce type de situation. Ce mécanisme agirait à la demande des gouvernements concernés et tiendrait à jour une liste d'experts et une liste de matériel approprié à utiliser en cas d'urgence, en veillant à ce que ses activités n'empiètent pas sur les activités et responsabilités relevant de traités internationaux existants et d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine et en entretenant avec eux des liens **appropriés;**

5. **Décide** de créer le mécanisme susmentionné à titre expérimental au début de 1992 pour une période de 18 mois et de le doter des crédits proposés par le Directeur exécutif pour assurer les services de quatre administrateurs au maximum et d'un expert-consultant en tant que personnel d'appui nécessaire;

6. **Prie** les gouvernements d'apporter leur soutien au mécanisme expérimental en lui fournissant les **ressources** financières et matérielles complémentaires dont il pourrait avoir besoin;

7. **Prie également** le Directeur exécutif de transmettre pour examen la présente décision au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième **session** dans le **cadre** du processus de préparation de la Conférence]

8. **Prie en outre** le Directeur exécutif d'entreprendre, en **consultation** avec **d'autres** organismes des Nations Unies, une évaluation des activités de cet organe et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire.

6e séance
31 mai 1991

10/ UNEP/GC.16/4/Add.2, par. 11 à 25.

16/10. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution **45/190** de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer,

Se félicitant des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour étudier et atténuer le plus possible les **conséquences** de la catastrophe de **Tchernobyl**,

Se félicitant aussi de la désignation du Directeur général de l'office des Nations Unies à Vienne comme coordonnateur des activités relatives à Tchernobyl,

Profondément préoccupé par le fait que la vie et la santé de la population continuent de se ressentir des effets de la catastrophe de Tchernobyl, qui a eu des conséquences nationales et internationales d'une ampleur sans **précédent**,

Prenant note avec gratitude de la contribution fournie par un certain nombre **d'Etats** Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'instaurer une coopération tendant à atténuer le plus possible les conséquences de l'accident et à apporter une assistance humanitaire aux populations touchées, particulièrement **aux** enfants,

Reconnaissant le rôle important joué par les organismes des Nations Unies, notamment par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans l'étude des problèmes environnementaux de la planète, semblables à ceux qui découlent de la catastrophe de Tchernobyl,

1. **Prie** le Directeur exécutif, en consultation avec **le** coordonnateur des programmes de **l'ONU** pour Tchernobyl et compte tenu des travaux réalisés par les organisations internationales compétentes, de prendre en considération **les** possibilités offertes par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner une application pratique à la résolution **45/190** de l'Assemblée générale;

2. **Exhorte les** Etats **Membres** de **l'ONU** à participer aux activités des organismes des Nations Unies, notamment du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui peuvent remédier aux conséquences de **l'accident** de la centrale nucléaire de Tchernobyl;

3. **Prie** le Directeur exécutif de rendre **compte** de l'application de la présente décision au Conseil d'administration **à sa dix-septième session.**

8e séance
31 mai 1991

16/11. Les conflits armés et l'environnement

A. Les effets sur l'environnement du conflit armé dans la région du Golfe

Le Conseil d'administration,

Se déclarant préoccupé par les dommages à l'environnement **causés** par le conflit armé survenu dans la région du Golfe, notamment la pollution **des eaux** de la région par les hydrocarbures, la pollution atmosphérique résultant **des** incendies de puits de pétrole et d'autres dommages **occasionnés** à l'environnement des zones avoisinantes,

Préoccupé en outre par le fait que les dommages se sont étendus et continuent de s'étendre **à** d'autres régions,

Exprimant sa reconnaissance au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour avoir envoyé dans la région une mission d'experts afin de réaliser une étude d'impact préliminaire sur la situation écologique,

Exprimant sa satisfaction devant les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et d'autres organismes internationaux et devant la participation de la communauté internationale **aux** mesures entreprises pour faire face à la pollution **marine** et atmosphérique dans la **sous-région,**

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif **sur les conséquences** du conflit armé entre **l'Iraq** et le Koweït sur l'environnement **11/,**

Notant avec inquiétude l'ampleur de la catastrophe écologique, dont la solution exigera les **efforts** concertés de la communauté internationale,

Prie le Directeur exécutif :

a! D'intensifier ses efforts pour renforcer **encore** la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, et les gouvernements désireux et capables de fournir les **compétences et les ressources nécessaires pour faire** face aux impacts sur l'environnement dans **les régions touchées et menacées,** et de les inciter à participer davantage aux efforts entrepris:

11/ UNEP/GC.16/4/Add.1.

b) De revitaliser l'organisation régionale pour la protection du milieu marin (**ROPME**) et de renforcer son secrétariat **et** son centre d'assistance mutuelle en cas de situation critique menaçant le milieu **marin**, afin de contribuer **à** la solution des problèmes écologiques régionaux résultant du conflit **armé**;

c) D'aider les autres organisations régionales intéressées par cette initiative **à** oeuvrer **à** cette fin. sans préjuger du montant des ressources financières et autres alloué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes;

d) De présenter au Conseil d'administration **à** sa dix-septième session une version **mise à** jour du rapport dont l'établissement est demandé au paragraphe 2 de sa décision **16/17** du 31 mai 1991, sur la situation environnementale dans **la** région et sur l'état d'avancement des **travaux**, ainsi qu'une réévaluation de la situation écologique dans les régions touchées et **menacées**.

B. Effets de la **guerre** sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la gravité des effets de la guerra moderne sur l'environnement,

Ayant connaissance de l'interdiction générale **d'employer** des méthodes ou des moyens de guerre conçus pour, ou de nature **à**, infliger des dommages durables **et** importants au milieu naturel, énoncés dans le Protocole additionnel aux Conventions de Vienne du 12 **août** 1949 relatif **à** la protection **des** victimes des conflits armés internationaux **12/** adopté en 1977, ainsi que des dispositions de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement **à** des fins militaires ou toutes autres fins hostiles **13/**.

Ayant également connaissance de l'appel que l'**Assemblée** générale a adopté par consensus **à** sa quarante-cinquième session **14/** invitant tous les Etats Parties aux Conventions de Genève de 1949, qui ne l'ont pas encore fait, **à** envisager de devenir également Parties au **Protocole** additionnel **à** une date aussi rapprochée que possible,

1. Invite instamment les gouvernements **à** s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir **à** la menace ou **à** l'emploi de la force contre tout Etat conformément aux principes énoncés par la Charte des Nations Unies;

12/ Nations Unies, Recueil des **Traités**, vol. 1125, No 17512.

13/ Annexe **à** la résolution **31/72** de l'Assemblée générale.

14/ Résolution **45/38** de l'Assemblée générale du 29 novembre 1990.

2. Recommande que les gouvernements envisagent d'inventorier les armes et les dispositifs hostiles ainsi que les moyens de recours à de tels systèmes, susceptibles d'avoir des répercussions particulièrement graves sur l'environnement et de déployer des efforts dans les enceintes appropriées pour renforcer la législation internationale interdisant de telles armes, dispositifs hostiles et moyens de recours à ces systèmes.

8e séance
31 mai 1991

16/12. Effets des armes chimiques sur la santé humaine
l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 14/9 B du 18 juin 1987 et 15/9 du 25 mai 1989,

Rappelant également les diverses résolutions condamnant la guerre chimique adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966, la résolution 2603 A (XXIV) du 16 décembre 1969 et la résolution 44/115 B du 15 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les effets des armes chimiques sur la santé humaine et l'environnement 15/,

Considérant que la guerre chimique non seulement représente une menace extrêmement grave pour la santé et la vie de l'homme, mais a aussi une dimension anti-écologique, et pourrait entraîner une destruction massive voire totale des écosystèmes,

1. Condamne résolument la guerre chimique:
2. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les effets des armes chimiques sur la santé humaine et l'environnement;
3. Prie le Directeur exécutif de mettre le rapport à la disposition de la Conférence sur le désarmement.

8e séance
31 mai 1991

15/ UNEP/GC.16/6.

16/13. L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision 15/8 du 25 mai 1989 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés 16/, dont plusieurs parties confirment la dégradation de l'état de l'environnement dans ces territoires,

Se déclarant préoccupé par les incidences de l'administration militaire sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles qui ont pour effet de faire obstacle à l'avènement d'une gestion écologiquement rationnelle,

Rappelant également les décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

1. **Se déclare une fois de plus préoccupé par le fait que les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leurs pratiques, notamment la confiscation des terres et des ressources en eau, la destruction des habitations et l'éviction et l'expulsion de la population arabe, l'établissement de nouvelles colonies dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, l'abattage d'arbres sur de vastes superficies et l'utilisation de gaz nuisibles à la santé ayant des effets dangereux sur l'environnement des populations palestiniennes et autres populations arabes ainsi que sur la production agricole et les conditions socio-économiques de ces territoires:**

2. **Exprime son regret devant le refus d'Israël de communiquer les renseignements requis, ce qui a eu pour effet d'empêcher l'établissement d'une base de données complète sur les territoires arabes occupés:**

3. **Souligne qu'il est indispensable qu'Israël, en tant que puissance d'occupation, donne suite aux décisions du Conseil de façon à permettre l'établissement de la base de données sur les territoires occupés nécessaire pour assurer la conservation des ressources naturelles, enrayer la dégradation de l'environnement et améliorer les conditions d'existence dans ces territoires;**

4. **Souligne qu'il est indispensable qu'Israël assume ses responsabilités en tant que puissance d'occupation en prenant les mesures nécessaires pour assurer la conservation des ressources naturelles, enrayer la**

16/ UNEP/GC.16/5.

dégradation de l'environnement et assurer sa protection ainsi que le bien-être des citoyens des territoires occupés conformément à la Charte et aux principes des Nations Unies;

5. Prie le Directeur exécutif, en attendant que les Nations Unies trouvent une solution politique à la question des territoires occupés, solution que l'on **espère** proche, d'entreprendre les activités et de prendre les mesures propres à enrayer la dégradation de l'environnement **des** territoires palestiniens et **autres** territoires arabes occupés et d'assurer l'assistance nécessaire à la protection des ressources naturelles de la région et **à** l'avènement de conditions d'existence harmonieuses pour l'ensemble de la population;

6. Prie instamment la communauté internationale d'assurer un appui et une assistance multiforme aux fins de l'application de la présente décision:

7. Prie le Directeur exécutif de prendre toutes les **mesures** nécessaires pour compléter la base de données sur l'état de l'environnement dans les territoires palestinien⁵ et autres territoires arabes occupés, de suivre **la** mise **en** oeuvre de la présente décision et de faire **rapport** sur les progrès enregistrés au Conseil à **sa** dix-septième session.

8e séance
31 mai 1991

16/14. Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions **15/16** et **15/17** du 25 mai 1989,

Prenant en considération les décisions de la septième Réunion ministérielle **sur** l'environnement **en** Amérique latine et dans **les** Caraïbes tenue à Port of **Spain** les 22 et 23 octobre **1990 17/**,

Reconnaissant que, pour sauvegarder et protéger l'environnement, il faudrait intensifier et coordonner la coopération régionale dans le cadre de plans de développement régionaux,

Se félicitant que les gouvernements de la région aient adopté le Plan d'action pour l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes **18/**, et qu'ils aient expressément souscrit **à** la plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le développement adoptée lors de la réunion préparatoire régionale de la Conférence des Nations Unies **sur** l'environnement et le développement (**CNUED**), qui s'est tenue **à** Mexico du 4 au 7 **mars** 1991,

17/ UNEP/LAC-IG.VII/4, annexe 1.

18/ Ibid., annexe IX.

Reconnaissant l'intérêt que portent les gouvernements de la région au renforcement et à l'exécution des programmes régionaux mentionnés dans l'annexe 1 du rapport final de la septième Réunion ministérielle sur l'environnement,

1. **Fait siennes** les décisions de la septième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

2. **Prie** le Directeur exécutif :

a) De soutenir les plans et programmes mis en oeuvre dans la région conformément aux décisions adoptées par la septième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes et comme suite aux directives énoncées dans la plate-forme de **Tlatelolco** sur l'environnement et le développement;

b) De prévoir la mise en oeuvre du Plan d'action régional dans le programme minimum et le programme d'activités complémentaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) D'accorder la priorité, dans l'allocation des ressources, à la mise en oeuvre des huit programmes régionaux qui forment la base du Plan d'action régional et au lancement des quatre nouveaux programmes régionaux de base mentionnés dans l'annexe 1 du rapport final de la septième Réunion ministérielle;

d) De soutenir les consultations en cours et la coordination entre les gouvernements de la région aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action;

e) D'aider les gouvernements de la région à élaborer et mettre en oeuvre des plans et stratégies nationaux dans le domaine de l'environnement;

f) De répondre aux vœux exprimés par les gouvernements de la région, qui souhaitent voir s'instaurer des liens de collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le **Programme** des Nations Unies pour le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds mondial pour la protection de l'environnement, aux fins de **mettre à** exécution les propositions contenues dans le Plan d'action régional;

g) De maintenir et d'accroître le soutien aux programmes et aux activités exécutés dans le cadre des plans d'action pour le Pacifique du Sud-Est et les Caraïbes et d'encourager les Etats participants à remplir leurs promesses et leurs engagements à **l'égard** des fonds créés à cet effet.

8e séance
31 mai 1991

16/15. Rapports sur l'état de l'environnement

A. Rapport sur l'état de l'environnement - 1990, "Les enfants et l'environnement"

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement - 1990 19/,

Prenant note également avec satisfaction de la participation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'élaboration du rapport,

Ayant à l'esprit les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm, en 1972 20/,

Rappelant les différents articles de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 21/, la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 adoptés au cours du Sommet mondial pour les enfants, à New York, le 30 septembre 1990 22/,

1. Souligne que l'équité envers les différentes générations implique que :

a) Chaque génération doit préserver et utiliser les ressources naturelles de façon écologiquement rationnelle et veiller à préserver son patrimoine culturel de manière à ne pas limiter les choix des générations futures:

b) Chaque génération doit préserver et améliorer la qualité de la planète de façon à la léguer en meilleur état qu'elle ne l'a reçue;

c) Chaque génération doit veiller à ce que chacun de ses membres ait accès, dans des conditions d'équité, à l'héritage précieux légué par les générations précédentes:

19/ UNEP/GC.16/8.

20/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.11.A.14 et rectificatifs) chap. 1.

21/ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe, du 20 novembre 1989.

22/ A/45/625, annexe.

2. **Souligne également** que la pauvreté, le sous-développement, le manque de services de santé et d'assainissement adéquats et la dégradation de l'environnement sont les principales causes de mortalité, de morbidité et de retardement de la croissance et du développement des enfants;

3. **Met l'accent sur** le fait que les enfants seraient les principaux **bénéficiaires** de la préservation de l'environnement et de sa gestion judicieuse tendant **à assurer** le développement durable étant donné que leur survie et leur développement en dépendent;

4. **Prie** le Directeur exécutif d'accorder un **rang** de priorité élevé, au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux activités visant directement **à** réaliser les buts et stratégies Pertinents énoncés dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du **développement** de l'enfant et dans le Plan d'action pour **l'application** de ladite déclaration dans les années 90, **notamment** les activités suivantes :

a) Education scolaire et non scolaire de l'enfant en matière d'environnement;

b) Programmes de nature **à** sensibiliser les enfants à l'environnement;

c) Programmes visant à sensibiliser les mères **à** l'environnement et à les faire participer activement **à** l'application des **mesures de protection** de l'environnement pour leur **santé** et leur **bien-être** et **ceux** de leurs enfants;

5. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans son rapport annuel pour 1992 une partie sur l'application des mesures demandées dans le paragraphe 4 de la présente décision.

8^e séance
31 mai 1991

B. Rapport sur l'état de l'environnement - 1991,
"L'état de l'environnement mondial - 1991"

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement - 1991 **23/**,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans le monde;

2. Appelle l'attention de tous les gouvernements sur **les éléments** et les conclusions majeures du rapport;

3. Prie le Directeur exécutif, dans le cadre du programme pour l'environnement :

23/ UNEP/GC.16/9.

a) De continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux négociations sur une convention relative à la diversité biologique:

b) D'accélérer les activités liées à la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eaux partagées;

c) De continuer à concevoir des mesures pour faciliter la protection et l'exploitation durable des ressources marines et côtières et à s'attaquer de façon plus efficace aux problèmes croissants que posent les sources telluriques de pollution marine.

8e séance
31 mai 1991

C. Rapports sur l'état de l'environnement - 1992 et 1993

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/9 D du 24 mai 1985, par laquelle il a décidé, entre autres, que les rapports sur l'état de l'environnement porteraient alternativement sur les aspects socio-économiques des questions environnementales et sur les données et bilans relatifs à l'environnement,

Rappelant également sa décision 15/13 A du 23 mai 1989, dans laquelle il a prié le Directeur exécutif d'établir, entre autres, un rapport exhaustif sur l'état de l'environnement en vue de le soumettre au Conseil à sa dix-septième session ordinaire, en 1993, et un bref rapport analytique sur les changements intervenus dans l'état de l'environnement mondial depuis 1972, en vue de le présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du rapport exhaustif sur l'état de l'environnement 20 ans après la Conférence de Stockholm 24/;

2. Prie le Directeur exécutif d'accélérer la préparation du rapport exhaustif sur l'état de l'environnement portant sur les 20 ans qui se sont écoulés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972 pour qu'il soit disponible lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, et pour qu'il puisse être soumis au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire, en 1993:

3. Prie en outre le Directeur exécutif de donner pour thème au rapport sur l'environnement de 1992, qui sera présenté au Conseil d'administration à sa dix-septième session, "Pauvreté et environnement".

8e séance
31 mai 1991

24/ UNEP/GC.16/7.

16/16. Problèmes écologiques nouveaux

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 15/13 B du 23 mai 1989,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les **problèmes** écologiques nouveaux 25/;

2. Prie le Directeur exécutif de porter à l'attention de tous les **gouvernements les** problèmes nouveaux traités dans son rapport, en veillant à ce que les problèmes écologiques qui se sont posés au cours de ces dernières **années** ne soient pas perdus de vue,

3. prie en outre le Directeur exécutif :

a) De poursuivre l'examen de la question des **nouvelles** techniques et en particulier de leurs incidences sur l'environnement;

b) D'inclure dans son rapport de 1993 sur les **problèmes** écologiques nouveaux un examen détaillé des problèmes suivants : recyclage des eaux usées, composés organiques volatiles présents dans **l'atmosphère**, et **ozone** troposphérique, et de veiller à ce que ces études comportent des recommandations spécifiques sur des **mesures** appropriées de nature à atténuer la gravité des problèmes identifiés et que les études concernant le recyclage des **eaux** usées portent sur toutes les régions du monde;

c) D'inclure dans son rapport de 1993 sur les **problèmes** écologiques nouveaux une mise à jour succincte des questions dont traite son rapport de 1991.

8e séance
31 mai 1991

16/17. Evénements présentant un danger pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section II de sa décision 11/1 du 24 mai 1983,

prenant note du rapport du Directeur exécutif concernant la marée noire de l'Alaska 26/,

25/ UNEP/GC.16/9/Add.1

26/ UNEP/GC.16/9/Add.2.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif **sur les incidences écologiques** du conflit entre l'Iraq et le Koweït **27/**,

1. **Prie** le Directeur exécutif d'appeler l'attention de **tous les gouvernements** sur **les événements** décrits dans les rapports **susmentionnés**;

2. **Prie également** le Directeur exécutif d'élaborer dès que possible un rapport scientifique exhaustif sur les incidences écologiques du conflit entre **l'Iraq** et le Koweït, de le communiquer au **Comité des représentants** permanent auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de mettre régulièrement à jour le rapport;

3. **Prie en outre** le Directeur exécutif de continuer de suivre les différents événements qui intéressent l'environnement, notamment les incidences **à long terme** de **la marée noire** de **l'Alaska** et des grandes catastrophes dans d'autres régions du monde, en particulier l'Afrique et ses sous-régions, et de lui faire rapport sur ces questions, à sa dix-septième session.

8e séance
31 mai 1991

16/18. Renforcement de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, par laquelle a **été créé** le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des Nations Unies et par laquelle a également **été créé** un Comité **de** coordination pour l'environnement chargé d'assurer la coordination la plus **efficace** entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement,

Rappelant aussi la résolution **32/197** de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, fusionnant le Comité de coordination pour l'environnement et le Comité administratif de coordination,

Rappelant en outre la résolution **44/228** de l'Assemblée générale en date du 23. décembre 1987, dans laquelle **l'Assemblée** a notamment décidé de convoquer une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et décidé en outre de revoir et d'examiner le **rôle** du **système** des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et d'envisager des **moyens** de l'améliorer,

27/ UNEP/GC.16/4/Add.1.

Prenant note de la désignation et de l'efficacité des fonctionnaires chargés des questions d'environnement qui, sous la direction du Programme des Nations Unies pour **l'environnement**, ont pour tâche de coordonner les activités des **organismes** et des institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine **de l'environnement** et des activités connexes, notamment dans le cadre de la préparation du Programme **à moyen terme** à l'échelle du **système** en matière d'environnement,

Notant en outre qu'il est plus que jamais indispensable de coordonner et diriger plus efficacement les activités ayant trait **à l'environnement**, dont la diversité et l'importance ne cessent de croître, tant dans le **système** des Nations Unies, que dans le contexte international plus vaste **au sein** duquel opèrent ces organismes,

1. **Reconnaît** qu'il faut prévoir des arrangements plus efficaces pour **assurer** la coordination et la direction effective et globale des activités du **système** des Nations Unies dans le domaine de l'environnement pour lui permettre de faire face aux obligations nouvelles et toujours plus lourdes que lui imposent les problèmes écologiques internationaux et autres auxquels la communauté internationale se trouve confrontée, et dont l'urgence et la complexité ne cessent de croître;

2. **Recommande** que le **Comité** préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement étudie en priorité les voies et **moyens** de concevoir des arrangements plus efficaces pour assurer la coordination et la direction globales des activités du **système** des Nations Unies dans le domaine de l'environnement tant **au plan** interinstitutions qu'au plan intergouvernemental, ayant à l'esprit les résultats découlant des dispositions institutionnelles contenues dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en tenant dûment compte de toute autre considération relative à la coordination à l'échelle du **système** des Nations Unies ou **à** la coordination internationale qui lui est rattachée.

8e séance
31 mai 1991

16/19. Rapports du Comité administratif de coordination

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions **14/2** et **14/4** en date du 18 juin 1987 par lesquelles il invitait le Comité administratif de coordination **à** continuer de présenter chaque année un rapport au Conseil,

Notant l'importance croissante que revêtent la 'coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies au sujet des questions relatives à l'environnement,

Ayant examiné les rapports présentés en 1989 et 1990 au Conseil d'administration par le Comité **nu sujet** de la coordination des activités dans le domaine de l'environnement **28/**,

1. **Exprime sa satisfaction** au Comité administratif de coordination pour ses rapports de 1989 et de **1990**;

2. **Se félicite** de l'appui fourni par le Comité **aux efforts** faits à l'échelon national pour intégrer l'environnement **aux politiques** de développement globales et sectorielles, ainsi qu'au comité directeur interinstitutions pour la prise en compte de l'environnement dans la planification du développement;

3. **Se félicite également** du fait que le Comité administratif de coordination **encourage** ses membres à entreprendre des activités à l'effet d'étudier des problèmes interdépendants au cours du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement **29/**;

4. **Approuve** les vues exprimées par le Comité sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le point de vue selon lequel le Comité préparatoire de la Conférence devrait accorder davantage d'attention aux effets conjugués des interactions entre la pauvreté, la santé et la population, d'une part, et la dégradation de l'environnement, d'autre part **29/**;

5. **Accueille avec satisfaction également** l'attention accordée par le Comité administratif de coordination aux problèmes de la modification du climat, de la diversité biologique, de la **protection** et de la mise en valeur des forêts ainsi qu'au renforcement du **rôle** du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration.

8e séance
31 mai 1991

16/20. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. **Prend note avec satisfaction** du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution **44/227** de l'Assemblée générale **30/**, qui a trait à

28/ UNEP/GC.16/13 et Corr.1 (anglais et français seulement) et UNEP/GC.16/12 et Corr.1.

29/ UNEP/GC.16/12 et Corr.1, par. 31.

30/ Document A/46/138-E/1991/52, transmis au Conseil d'administration sous couvert d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC.16/14).

l'application **des résolutions 42/186 et 42/187** de l'Assemblée **générale** en date du 11 décembre 1987 relatives **à l'Etude** des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et au rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du **développement;**

2. **Transmet** ce rapport à l'Assemblée **générale** à sa quarante-sixième **session**, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des **Nations Unies** sur l'environnement et le développement **à sa troisième session.**

8e séance
31 mai 1991

16/21. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **14/3** du 18 juin 1987, par laquelle il priait le Directeur exécutif de poursuivre et d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour **l'environnement** et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (**Habitat**), dans les quatre domaines d'action définis lors de la **septième** réunion conjointe tenue par le Directeur exécutif du Programme et le Bureau du Conseil d'administration avec le Directeur exécutif du Centre et le Bureau de la Commission des **établissements humains 31/**,

Rappelant aussi sa décision **15/18** du 25 mai 1989 sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le **Centre** des Nations Unies pour les établissements humains (**Habitat**),

Rappelant en outre la résolution **40/199** de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1985 sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (**Habitat**) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note avec satisfaction du rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements **humains (Habitat) 32/**,

31/ Voir UNEP/GC.13/6, par. 18.

32/ UNEP/GC.16/11.

Se félicite de la coopération de plus en plus étroite qui existe entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans les quatre **domaines** retenus et dans le cadre des **efforts** des Nations Unies à l'échelle du **système** et prie le Directeur exécutif du Programme de poursuivre et d'intensifier cette coopération.

8e séance
31 mai 1991

16/22. Désertification

A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Rappelant les résolutions **32/169** et **32/172** du 19 décembre 1977, **33/89** du 15 décembre 1978, **34/184** du 18 décembre 1979, **35/73** du 5 décembre 1980, **36/190** du 17 décembre 1981, **37/147** du 17 décembre 1982 et **37/218** du 20 décembre 1982, **38/160** du 9 décembre 1983, **39/168 A** du 17 décembre 1984, **40/198 A** du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1er juin 1986, **42/189 A** du 11 décembre 1987 et **44/172 A** du 19 décembre 1989 de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses décisions **9/22 A** et **B** du 26 mai 1981, la section VII de sa décision **10/14** du 31 mai 1982, la section VII de sa décision **11/7** du 24 mai 1983, et ses décisions **12/10** du 28 mai 1984, **14/15 A** du 18 juin 1987 et **15/23 A** du 25 mai 1989,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'application en 1989 et 1990 du Plan d'action pour lutter contre la désertification **33/**,

Ayant également examiné les parties des rapports de 1989 et de 1990 du Comité administratif de coordination consacré à la **coordination** et au suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification **34/**,

Réaffirmant sa conviction que le Plan d'action pour lutter contre la désertification constitue un moyen approprié d'aider les gouvernements à concevoir des programmes nationaux destinés à enrayer le phénomène de désertification,

Réaffirmant également sa conviction que la lutte contre la désertification menée à l'échelon national :

a) Devrait comporter le recours aux **systèmes** traditionnels employés par les populations locales pour susciter une participation populaire aux programmes de lutte contre la désertification;

33/ UNEP/GC.16/16.

34/ UNEP/GC.16/13 et Corr.1 (en anglais et français seulement), **par.29** à 31 et **UNEP/GC.16/12 et Corr.1**, par. 47 à 50.

b) Requiert la création de **mécanismes** institutionnel8 efficaces grâce auxquels les plans et priorité8 nationaux de développement tiendraient compte des programme8 de lutte contre la désertification;

Prenant note du rapport de la septième session ordinaire du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification **35/** et, en particulier, du paragraphe 22 xii), d'après lequel le8 participants ont **exprimé** le vif souhait que le Groupe consultatif contribue aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et il a été suggéré à cette fin que la huitième session du Groupe consultatif, qui se tiendra en 1991, revête un caractère spécial et réunisse un grand nombre de pays et d'organisations,

1. **Prend note** du rapport du Directeur exécutif sur l'application en 1989 et 1990 du Plan **d'act** on pour lutter contre la **désertification**;

2. **Autorise** le Directeur exécutif à soumettre ledit rapport, au nom du Conseil, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session:

3. **Encourage** les effort8 faits actuellement pour **procéder** à une évaluation de la désertification à l'échelle mondiale et **dresser** une carte des **indicateurs** thématiques de la désertification aux niveaux mondial, régional et national:

4. **Prend note** de8 mesure8 prises par le **Groupe** de travail interinstitutions de lutte contre la désertification pour mobiliser des ressources techniques en vue d'aider le8 Etat8 membre8 de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe à concevoir et appliquer des programme8 nationaux de lutte contre la désertification et à faire en sorte qu'il soit rendu compte de8 activité8 des organisations membres ayant trait à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification:

5. **Invite** le8 gouvernement8 et organismes intergouvernementaux donateur%, y compris organismes d'aide et organisations non gouvernementales, à accorder un degré de priorité élevé dans leur8 activités d'assistance bilatérale et **multilatérale** aux programmes nationaux de lutte contre la désertification et de remise en état des terre8 dégradées, et à prendre en considération la promotion des programme8 à long terme de remise en état des **écosystèmes** et de8 structures sociales dans **les** régions sujettes à la désertification;

6. **Souligne** l'importance de mesure8 ultérieure8 pour **améliorer** la coordination internationale entre les institution8 appartenant ou non au **système** des Nations Unies qui participent à la lutte contre la désertification;

35/ DESCON-7/7.

7. **Prie** le Directeur exécutif d'aider, dans la limite des ressources financières disponibles, les pays sujets à la désertification qui le demandent, à concevoir des programmes de lutte contre la désertification dans le cadre de leurs plans de développement;

8. **Prie également** le Directeur exécutif de redoubler d'efforts pour participer pleinement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatifs à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de rendre compte du résultat de ses efforts au Comité préparatoire de la Conférence, notamment en rédigeant un rapport de **synthèse** destiné à être mis à la disposition du **Comité** préparatoire à sa quatrième session et en présentant un rapport intérimaire au Comité préparatoire à sa troisième session, puisque le Comité a décidé d'étudier à fond la question de la désertification à cette session;

9. **Autorise** le Directeur exécutif à convoquer la **huitième** session du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification et d'en faire une session à caractère spécial consacrée à l'examen du projet de rapport de synthèse sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification avant que le rapport soit communiqué au Comité préparatoire et à inviter à cette session tous les gouvernements, organismes donateurs et organisations intergouvernementales **intéressés**.

8e séance
31 mai 1991

B. Financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et mesures d'appui

Le Conserl d'administration

Rappelant les résolutions **34/184** du 18 décembre 1979, **36/191** du 17 décembre 1981, **37/220** du 20 décembre 1982, **42/189 C** du 11 décembre 1987 et **44/172 A** du 19 décembre 1989 de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi ses décisions **13/30 A** du 23 mai 1985, **14/15 D** du 18 juin 1987 et **15/23 B** du 25 mai 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification **36/**,

1. **Recommande** que l'on modifie le mandat du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification, de sorte que ses activités soient davantage axées sur l'échange et la coordination des informations, sur l'examen de l'état d'avancement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et l'échange d'informations sur les recherches scientifiques entreprises dans ce

36/ UNEP/GC.16/16, sect. III.

domaine, sur les programmes nationaux et sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification ainsi que sur la fourniture d'avis aux fins de l'adoption de nouvelles mesures de lutte, en attendant que l'Assemblée **générale** donne suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies **sur l'environnement et le développement**:

2. Invite la communauté internationale à annoncer des contributions volontaires aux mécanismes locaux, nationaux et régionaux ayant pour vocation de financer la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la **désertification**;

3. Invite en outre la communauté internationale à créer des conditions économiques et financières propices pour que les pays sujets à la désertification puissent consacrer une part suffisante de **leurs** ressources à la lutte contre ce phénomène;

4. Prie le Directeur exécutif **d'accélérer** la réalisation des études sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et sur d'autres aspects de l'appui au Plan, que l'Assemblée générale a **prié** le Secrétaire général de mener à bien avec l'assistance du Directeur exécutif.

8e séance
31 mai 1991

C. Application du Plan d'action Pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration.

Rappelant les résolutions **32/170** du 19 décembre 1977, **33/88** du 15 décembre 1978, **34/187** du 18 décembre 1979, **35/72** du 5 décembre 1980, **36/190** du 17 décembre 1981, **37/216** du 20 décembre 1982, **38/164** du 19 décembre 1983, **39/168** B et **39/206** du 17 décembre 1984, **40/198** B du 17 décembre 1985, S-1312 du 1er juin 1986, **42/189** B du 11 décembre 1987 et **44/172** B du 19 décembre 1989 de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses décisions **13/30** B du 23 mai 1985, **14/15** B du 18 juin 1987 et **15/23** B du 25 mai 1989,

Avant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre en 1989 et 1990 du Plan d'action pour lutter contre la désertification et, notamment, la partie consacrée à la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne **37/**,

37/ Ibid., sect. IV.

1. Félicite le **Bureau** des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne des mesures qu'il a prises au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'appliquer le Plan d'action dans 22 pays de la région, en particulier dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et du développement durable:

2. Prie le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de renforcer les actions qu'il a entreprises à l'échelon national pour aider les gouvernements de la région à concevoir des plans nationaux de lutte contre la désertification et à les intégrer à leurs plans nationaux de développement durable, à créer des institutions appropriées ou à renforcer celles qui existent, à mettre en oeuvre des projets intégrés susceptibles d'être reproduits et à s'assurer que l'on s'attaque non seulement aux symptômes mais aussi aux causes de la désertification en utilisant les ressources financières disponibles de façon efficace pour éviter que les activités fassent double emploi, et à coordonner les activités entreprises en matière de lutte contre la désertification par la communauté internationale dans la région:

3. Invite instamment le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à participer pleinement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et notamment à l'élaboration du rapport global sur la désertification destiné à ladite Conférence:

4. Aut;orise le **Directeur** exécutif à continuer d'apporter son appui au Bureau, qui est une structure établie conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Invite le Directeur exécutif et **l'Administrateur** du Programme des Nations Unies pour le développement à redoubler d'efforts pour mobiliser des **ressources** afin de continuer d'apporter aux pays bénéficiant des activités du Bureau une assistance dans la lutte contre la désertification.

8e séance
31 mai 1991

D. Evaluation externe du **Plan d'action pour lutter** contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **15/23** A du 25 mai 1909,

1. Prend note du rapport du **Directeur** exécutif contenant les conclusions et recommandations de l'évaluation externe du Plan d'action pour lutter contre la désertification **38/**,

38/ UNEP/GC.16/16/Add.1.

2. **Souligne** la nécessité d'affiner la définition de la notion de désertification, en tenant compte **des** résultats des récents travaux **sur** l'influence des variations climatiques et **sur** la résistance des sols;

3. **Prie** le Directeur exécutif de communiquer les conclusions et recommandations approuvées du rapport d'évaluation ainsi que la présente décision **au** Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, **à sa** troisième session de fond, en août 1991;

4. **Prie également** le Directeur exécutif de revoir les recommandations actuelles du Plan d'action **à** la lumière des conclusions et **recommandations** figurant dans le rapport d'évaluation et de la présente décision, et d'inclure **ces recommandations révisées** dans le rapport **sur** l'état de la désertification et sur la mise en oeuvre du Plan d'action que le Conseil présentera à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

8e séance
31 mai 1991

E. **Mise en oeuvre de la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale**

Le Conseil d'administration

1. **Prie** le Directeur exécutif d'activer la mise en oeuvre **complète** de la résolution **44/172 A** de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1989 invitant le Secrétaire **général** de l'Organisation des Nations Unies **à** établir, en coopération avec le Directeur exécutif, entre autres, un rapport contenant des études d'experts financiers et techniques sur les moyens de lutter efficacement contre la désertification, une évaluation générale des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et des contributions du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification, pour les présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa quatrième session, et de soumettre un rapport d'activité **au** Comité préparatoire à sa troisième session, puisque le Comité a décidé d'examiner en détail, à cette session-là, la question de la désertification:

2. **Prie en outre** le Directeur exécutif de prendre les dispositions appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour renforcer le Centre d'activité du programme pour la lutte contre la désertification afin qu'il soit en mesure de s'acquitter efficacement de **sa** tâche.

8e séance
31 mai 1991

16/23. Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1992-1993 et programme complémentaire pour l'exercice biennal 1990-1991

Le Conseil d'administration,

1. BUDGET-PROGRAMME DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

1. **Félicite** les organismes du **système des Nations Unies** de la contribution qu'ils ont apportée à l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 **39/** et leur demande de coopérer pleinement avec le Directeur exécutif à la réalisation de ce programme;

2. **Approuve** le **budget-programme** pour l'exercice biennal **1992-1993** exposé dans le rapport du Directeur exécutif **39/** sous réserve des modifications ci-après, la répartition finale **par** sous-programme et **élément** du programme étant annexée à la présente décision :

a) Le sous-programme 9 (Paix, sécurité et environnement) est supprimé et les activités 1 à 4 sont transférées au sous-programme 2 (Eau). Les activités 2 et 3 du sous-programme 9 ne doivent pas être réalisées;

b) Au titre du sous-programme 5 (Lithosphère), l'allocation de crédits destinée à l'activité 1 est ramenée à 100 000 dollars (PM) et à 50 000 dollars (AC);

c) Au titre du sous-programme 12 (Sensibilisation aux questions d'environnement), l'activité 7 de l'élément 12.1 du programme (Education et formation en matière d'environnement) est **supprimée**;

d) Au titre du sous-programme 3 (**Ecosystèmes** terrestres). l'allocation de crédits à l'élément 3.2 du **programme** (Terres arides et désertification) est **majorée** de 600 000 dollars (PM) et de 230 000 dollars (AC);

e) Au titre du sous-programme 4 (**Océans**), l'allocation de crédits de l'élément 4.1 du programme (Milieux marins **régionaux** y compris la lutte contre la dégradation du milieu marin par des sources **terrestres**) est **majorée** de 350 000 dollars (PM), et de 130 000 dollars (AC);

f) Au titre du sous-programme 11 (Gestion de l'environnement), l'allocation de crédits de l'élément 11.1 du programme (Aspects environnementaux de la planification du développement et de la coopération) est **majorée** de 510 000 dollars (PM) et de 190 000 dollars (AC);

39/ UNEP/GC.16/15.

g) Les sous-programmes 10 (Evaluation de l'environnement), 11 (Gestion de l'environnement), 12 (Sensibilisation aux questions d'environnement) et 13 (Coopération technique ~~et~~ **coopération** régionale) deviennent respectivement les sous-programmes 9, 10, 11 et 12.

II. PROGRAMME COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Rappelant le paragraphe 3 de la section VI de sa décision **15/1** du 25 mai 19889, dans lequel il avait approuvé une ouverture de crédits de 35 millions de dollars à titre d'ouverture de crédits **supplémentaire** pour le programme d'activité présenté en annexe à cette décision,

1. **Prend note** du rapport du Directeur exécutif **40/** sur l'exécution du programme complémentaire approuvé par le Conseil dans sa décision **15/1**;

2. **Approuve** les ajustements au programme complémentaire proposés par le Directeur exécutif dans **son** rapport **41/**, avec les modification suivantes :

a) Le titre de l'activité 1 devient "Etude des incidences de l'évolution du climat et de **l'élévatio** du niveau des mers dans les zones côtières, selon les indications du **Groupe** d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et **du Comité** de négociation intergouvernemental pour une convention-cadre sur le changement climatique";

b) Au titre de l'activité 1, le membre de phrase "notamment aux besoins spéciaux des petits pays insulaires" est ajouté après les mots "l'évolution du climat" à la fin du dernier alinéa;

3. **Autorise** le Directeur **exécutif à mettre** en oeuvre le programme ajusté pendant le reste de l'année 1991 à mesure que des ressources seront disponibles, en accordant la **priorité** :

a) A l'élaboration d'un projet de convention sur la diversité biologique;

b) A l'étude des incidences de l'évolution du climat et de l'élévation du niveau des **mers** dans les zones **côtières**, selon les indications du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et du Comité de négociation intergouvernemental pour une convention-cadre sur le changement climatique;

40/ UNEP/GC.16/15/Add.1 et Corr.1.

41/ Ibid., annexe II.

c) Aux activités préparatoires de la **Conférence** des Nations Unies sur l'environnement et le **développement**;

d) Aux **moyens** d'aider les pays en développement à participer aux réunions techniques et intergouvernementales convoquées **par** le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

8e séance
31 mai 1991

**Budget-programme d u Programme d e m -
l'environnement pour l'exercice biennal 1992-1993**

Ventilation par sous-programme et éléments du programme

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Sous-programmes/Eléments du Programme	Programme		Programme additionnel Montant	Total	
	Montant	Pour- cen- tage		Montant	Pour- cen- tage
1. ATMOSPHERE	7 000	4,7	2 000	9 000	5,0
2. EAU	a 840	5,9	2 700	11 540	6,4
3. ECOSYSTEMES TERRESTRES	20 550	13,7	4 180	24 730	13,7
3.1 Sols, terres de culture et produits agrochimiques	2 500	1,7	500	3 000	1,7
3.2 Terres arides et désertification	a 900	5,9	1 930	10 830	6,0
3.3 Forêts et autres écosystèmes	3 150	2,1	850	4 000	2,2
3.4 Diversité biologique	5 200	3,5	700	5 900	3,3
3.5 Ressources microbiennes et biotechnologies y relatives	800	0,5	200	1 000	0,6
4. OCEANS	11 950	8,0	2 530	14 480	8,0
5. LITOSPHERE	500	0,3	150	650	0,4
6. ETABLISSEMENTS HUMAINS ET ENVIRONNEMENT	3 350	2,2	650	4 000	2,2
6.1 Aspects environnementaux de la planification et de la gestion des établissements humains	2 100	1,4	400	2 500	1,4
6.2 Préparation des communautés aux catastrophes d'origine naturelle et humaine	1 250	0,8	250	1 500	0,8
7. SANTE ET BIEN-ETRE DE L'HOMME	2 500	1,7	500	3 000	1,7
7.1 Risques liés à la pollution	1 250	0,8	250	1 500	0,8
7.2 Environnement et santé de l'homme	1 250	0,8	250	1 500	0,8

Sous-programmes/Eléments du Programme	Programme		Programme additionnel Montant	Total	
	Montant	Pour- cen- tage		Montant	Pour- cen- tage
A. ENERGIE, INDUSTRIE ET TRANSPORTS	10 750	7,2	2 150	12 900	7,2
8.1 Energie et environnement	1 700	1,1	300	2 000	1,1
8.2 Industrie et environnement	6 600	4,4	1 300	7 900	4,4
8.3 Transports et environnement	1 250	0,8	250	1 500	0,8
8.4 Tourisme et environnement	800	0,5	200	1 000	0,6
8.5 Milieu de travail	400	0,3	100	500	0,3
9. EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT	28 050	18,7	5 500	33 550	18,6
9.1 Coordination du Plan Vigie	750	0,5	250	1 000	0,6
9.2 INFOTERRA	3 300	2,2	700	4 000	2,2
9.3 RISCPT	8 300	5,5	1 700	10 000	5,6
9.4 GRID base de données sur les ressources mondiales	5 800	3,9	1 150	6 950	3,9
9.5 Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	7 900	5,3	1 700	9 600	5,3
9.6 Etat de l'environn . ment	2 000	1,3		2 000	1,1
10. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	17 460	11,6	2 940	20 400	11,3
10.1 Aspects environnementaux de la planification du développement et de la coopération	4 660	3,1	1 040	5 700	3,2
10.2 Droit de l'environnement	12 800	8,5	1 900	14 700	8,2
11. SENSIBILISATION AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT	19 500	13,0	2 900	22 400	12,4
11.1 Education et formation en matière d'environnement	7 800	5,2	1 000	8 800	4,9
11.2 Information	11 700	7,8	1 900	13 600	7,6
12. COOPERATION TECHNIQUE ET COOPERATION REGIONALE	19 550	13,0	3 800	23 350	13,0
TOTAL	150 000	100,0	30 000	180 000	100,0

Le Conseil d'administration,

Prenant note des conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trentième session qui figurent dans le rapport audit Comité sur ses travaux au cours de cette session 42/,

Prenant note également de la résolution 45/253 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990, en particulier de la recommandation tendant à supprimer le sous-programme 9 intitulé "Pair, sécurité et environnement" du programme 16 du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1992-1997 43/,

Rappellent la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui énonce les fonctions et attributions principales du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la décision 14/13 du Conseil d'administration en date du 19 juin 1987 et la résolution 42/186 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 portant adoption de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et appelant l'attention sur le chapitre III D de cette étude intitulé "Sécurité et environnement", qui définit au paragraphe 86 le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les questions de désarmement et de sécurité,

Recommande à l'Assemblée générale :

a) De maintenir la priorité élevée attribuée par le Conseil à l'établissement de programmes multidisciplinaires tendant à la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau;

b) De conserver au sous-programme 13 le titre de "Coopération technique et coopération régionale";

c) De maintenir le texte du paragraphe 16.22, alinéa a) iv) du plan à moyen terme de l'organisation des Nations Unies pour la période 1992-1997.

8e séance

31 mai 1991

42/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 16 (A/45/16).

43/ Ibid., Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1).

16/25. Renforcement de trois services importants au sein du Bureau du Programme pour l'environnement en créant des centres d'activité du programme (CAP)

Le Conseil d'administration.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de trois services importants au sein du Bureau du Programme pour l'environnement en créant des centres d'activité du programme **44/**,

Rappelant le paragraphe 1 de la **deuxième** partie de la section II de sa décision **13/1** du 23 mai 1985, dans lequel il s'est félicité de l'initiative prise par le Directeur exécutif en lançant la phase pilote, d'une **durée** de deux ans, de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID),

Rappelant le paragraphe 4 de sa décision SS.1114 B en date du 3 août 1990 par laquelle il a prié le Directeur **exécutif** de développer les activités du Bureau de l'industrie et de l'environnement ayant pour objet la mise au point de techniques non polluantes dans le domaine des déchets dangereux,

Notant avec satisfaction que le Bureau de l'industrie et de l'environnement joue depuis plusieurs années un **role** important dans la promotion d'un développement industriel écologiquement rationnel notamment par le biais **d'échanges** de techniques et de renseignements, et qu'il contribue ce faisant à la mise en oeuvre des décisions **15/37** et **15/39** en date du 25 mai 1989 relatives respectivement à la promotion du transfert de techniques pour la protection de l'environnement et aux accidents industriels,

Notant les progrès enregistrés dans l'application de la décision **10/21**, par laquelle le Conseil a approuvé le Programme de Montevideo, et dans l'application des décisions ultérieures du Conseil concernant le droit de l'environnement,

Reconnaissant que, étant donné l'évolution rapide des idées et l'apparition de besoins nouveaux dans le domaine de l'environnement, la mise en oeuvre efficace des sous-programmes concernant la GRID, l'industrie et le droit suppose une approche plus autonome, adaptée à ses objectifs et souple,

1. **Décide** de donner à la base de données sur les ressources mondiales, au Bureau de l'industrie et de l'environnement et au Groupe du droit de l'environnement et des institutions compétentes en la matière une autonomie plus large pour exercer leurs fonctions en en faisant des centres d'activité du Programme au sein du Bureau du programme pour l'environnement, avec pour **mission d'entreprendre les** activités prioritaires et d'atteindre les objectifs à long terme énoncés à l'annexe à la présente décision:

44/ UNEP/GC.16/21/Add.1 et Corr.1 (anglais seulement).

2. **Prie** le Directeur exécutif d'accélérer le développement du Bureau de l'industrie et de l'environnement et de son réseau pour contribuer à assurer l'échange international, libre et sans restriction, de techniques écologiquement rationnelles entre l'Est et l'Ouest et le Nord et le Sud;

3. **Demande** aux gouvernements et aux organisations internationales concernées de coopérer et d'appuyer le développement et la mise en application du droit international en matière d'environnement, l'assistance aux pays en **développement** sous la forme d'une assistance technique pour les aider à se doter d'une législation nationale en matière d'environnement et d'institutions compétentes en la matière, et le soutien aux programmes d'éducation et d'information concernant le droit de l'environnement; .

4. **Demande** aux organes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine du droit de l'environnement, de coopérer pleinement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mettre en oeuvre ce programme;

5. **Prie** le Directeur exécutif de faire rapport à la dix-septième session ordinaire du Conseil sur les travaux accomplis par les nouveaux centres d'activité du programme.

8e séance
31 mai 1991

ANNEXE

Priorités et objectifs à long terme des centres d'activité du programme pour la base de données sur les ressources mondiales (GRID), l'industrie et l'environnement, et le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière

A. Base de données sur les ressources mondiales (GRID)

1. Appui à la gestion de l'environnement :

a) **Priorité** : Elaborer des ensembles d'options réalistes à l'intention de ceux qui doivent décider de l'utilisation des ressources et de la gestion durable de l'environnement au titre des plans de développement; mettre en place un dispositif assurant le lien entre ceux qui collectent les données et ceux qui les utilisent, pour qu'elles répondent aux besoins des utilisateurs;

b) **Objectif à long terme** : Constituer un réseau totalement intégré et opérationnel d'organismes coopérants et de centres nationaux, dont le noyau serait la GRID, et qui relèverait pour l'essentiel de l'ONU, pour procéder à des échanges de données et de renseignements sur l'environnement et fournir les services de gestion de l'information nécessaires pour assurer le lien entre la production et l'utilisation des données sur l'environnement.

2. Gestion des données relatives à l'environnement :

a) Priorité : Acquérir, vérifier et diffuser des ensembles de données géoréférencées sur l'environnement et élaborer **des** méthodes pour le traitement des données à l'échelle mondiale et régionale)

b) Objectif à long terme : Paire en sorte que, grâce à la **GRID**, les principales bases de données mondiales et régionales sur l'environnement deviennent plus facilement accessibles, dans une forme appropriée, à une vaste gamme d'utilisateurs comprenant les étudiants, les **scientifiques** et les responsables politiques.

3. Appui par les organismes coopérants :

a) Priorité : Mettre les **systèmes** d'information géographiques et les **compétences** requises à la disposition des organismes coopérants pour faciliter les évaluations environnementales et la solution pratique des problèmes **écologiques** à tous les niveaux;

b) Objectif à long terme : Donner à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et à la plupart des organisations intergouvernementales importantes accès aux données et techniques de la GRID pour permettre de décrire, de comprendre et de traiter **les problèmes** liés à l'environnement.

4. Transferts de technologie :

a) Priorité : Organiser des programmes de formation utilisant le **système** d'information géographique et la télédétection, soit dans le cadre de la formation professionnelle, sous la forme d'applications d'études de cas, soit dans le cadre des programmes d'assistance technique, pour renforcer les moyens dont disposent les pays, notamment les pays en développement;

b) Objectif à long terme : Donner à tous les pays **accès** aux données et techniques de la GRID et installer dans **la** plupart d'entre eux des centres de surveillance et d'évaluation opérationnelles et compatibles avec la GRID afin qu'ils puissent assurer l'évaluation et la gestion de l'environnement à l'échelon national.

B. Bureau de l'industrie et de l'environnement

1. Promotion de la gestion écologiquement rationnelle dans certains secteurs industriels :

a) Priorité : Consulter périodiquement les industriels et préparer et diffuser des directives techniques concernant un certain **nombre** de **secteurs** d'activité notamment le tourisme et les transports, ainsi que le milieu de travail:

b) **Objectif à long terme** : Examiner les incidences sur l'environnement de tous les secteurs industriels ainsi que les avantages qu'il y aurait à utiliser des techniques améliorées, notamment en ce qui concerne la pollution de l'air et de l'eau.

2. **Promotion du réseau d'entreprises et d'organisations favorables à des méthodes de production moins polluantes :**

a) **Priorité** : Constituer et gérer un réseau d'entreprises et d'organisations favorables à des méthodes de production moins polluantes au moyen des groupes de travail pour différents secteurs industriels, d'un bulletin et d'un système informatisé d'échange d'informations;

b) **Objectif à long terme** : Renforcer les moyens dont disposent les pays pour gérer le développement industriel et prévenir ses effets néfastes sur l'environnement.

3. **Prévention des accidents industriels :**

a) **Priorité** : Développement du programme APELL (sensibilisation et préparation aux accidents industriels au niveau local) pour prévenir les accidents industriels et en atténuer l'impact sur l'environnement;

b) **Objectif à long terme** : Améliorer la prévention des accidents industriels et l'intervention en cas d'urgence.

4. **Appui technique aux pays en développement :**

a) **Priorité** : Mise en service d'un centre d'information à la demande, constitution d'une base de données sur les questions industrielles et environnementales, stages de formation aux techniques écologiquement rationnelles (non polluantes et peu polluantes) et à la gestion des déchets dangereux;

b) **Objectif à long terme** : Renforcer les politiques et les capacités nationales pour assurer une gestion écologiquement rationnelle du développement industriel.

C. Droit de l'environnement et institutions compétentes en la matière

1. **Adoption et application d'instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement :**

a) **Priorité** : Aider les pays à élaborer, adopter et mettre en application des instruments juridiques internationaux, notamment des conventions et des protocoles, ainsi que des principes et des directives, concernant la prévention ou la maîtrise de certains problèmes écologiques;

b) **Objectif à long terme** : Parvenir à une législation internationale cohérente en matière d'environnement.

2. Formulation et application de lois nationales en matière d'environnement et création, ou renforcement, d'institutions compétentes en la matière :

a) Priorité Aider les pays en développement, à leur demande, à se doter d'une législation nationale en matière d'environnement et d'institutions compétentes, en organisant des programmes de formation à cet effet et en leur fournissant une assistance technique pour leur permettre de participer aux réunions pertinentes. A ce titre, on analysera les problèmes qui empêchent les pays en développement de devenir parties aux instruments juridiques en matière d'environnement, ou de les mettre en application;

b) Objectif à long terme : Adoption de lois nationales en matière d'environnement et mise en place d'institutions compétentes dans les pays en développement.

3. Echange d'informations :

a) Priorité : Réunir et diffuser des informations sur les différentes législations nationales en matière d'environnement. Continuer de mettre à jour et de publier le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement, et publier un rapport sur l'état des conventions et des protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement. Renforcer et coordonner l'utilisation des sources d'information et des bases de données existantes;

b) Objectif à long terme : Une base de données exhaustive opérationnelle sur la législation nationale et internationale en matière d'environnement.

16/26. Océans et zones côtières

A. Pollution marine d'origine tellurique

Le Conseil d'Administration,

Prenant note des paragraphes 4 et 6 de la décision 1/20 du 31 août 1990 45/ du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans laquelle il invitait le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les organisations pertinentes du système de Nations Unies, à envisager de faire une évaluation des propositions visant à renforcer la coopération scientifique, technique et financière pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine

45/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 46 (A/45/46), annexe I.

tellurique et d'envisager d'entreprendre une évaluation des Lignes directrices de Montréal de 1985 pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine **tellurique 46/**,

prenant note également du paragraphe 5 de la décision **2/18** dans laquelle le Comité préparatoire notait avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement prépare une proposition sur les options de stratégie et les actions visant à réduire les effets des sources de pollution telluriques, comprenant entre autres les rejets d'eaux usées et autres activités qui menacent le milieu marin et côtier,

Prenant note en outre des résultats de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la pollution marine d'origine tellurique qui s'est tenue à Halifax (Canada) du 6 au 12 mai 1991,

Reconnaissant l'importance que revêt la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la protection du milieu marin **47/**,

1. Prie le Directeur exécutif de continuer à élaborer les éléments d'un projet d'options de stratégie et d'actions visant à réduire la dégradation du milieu marin par les activités d'origine tellurique, en coopération étroite avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres organisations des Nations Unies et en tenant pleinement compte de l'expérience acquise par le Programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres programmes de **coopération** régionale visant à réduire la dégradation du milieu marin à partir de sources telluriques de pollution et d'activités dans les zones côtières ainsi que des résultats de la **Réunion** de Halifax;

2. Décide d'inviter le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa troisième session, à donner des directives à une réunion d'experts désignés par les gouvernements qui sera convoquée pour formuler un projet de stratégie, notamment un programme **d'action** ciblé et chiffré, visant à réduire la dégradation du milieu marin causée par la pollution d'origine tellurique et les activités menées dans les zones côtières;

3. Autorise le Directeur exécutif, compte tenu des ressources disponibles, à convoquer la réunion **précitée** et à commencer sans délai les préparatifs:

46/ Voir Droit de l'environnement, Lignes directrices et principes No 7 (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi, 1985).

47/ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : **F.84.V.3), document **A/CONF.62/122**.**

4. Autorise en outre le Directeur exécutif à élaborer un programme d'action pour la Méditerranée ciblé et chiffré en tant que contribution à la stratégie et exemple en vue de la préparation d'une étude internationale, eu égard aux données détaillées dont on dispose déjà pour cette région et du très peu de temps disponible:

5. Prie enfin le Secrétaire exécutif, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de rendre compte des résultats de la réunion intergouvernementale d'experts au Comité préparatoire de la CNUED à sa quatrième session;

6. Approuve le coparrainage du Groupe intergouvernemental chargé de l'Enquête globale sur la pollution du milieu marin par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

8e séance
31 mai 1991

B. Stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières

Le Conseil d'administration,

Avant examiné la note du Directeur exécutif sous couvert de laquelle étaient présentés les principaux points d'un rapport sur les stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières établi à la demande conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 48/

1. Se félicite de la coopération continue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale durant l'élaboration des stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières:

2. Approuve l'établissement de la version finale, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale, en tant qu'importante contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale ainsi que d'autres organismes des Nations Unies;

48/ UNEP/GC.16/21/Add.5.

3. **Prie le** Directeur exécutif de faire en sorte que la version finale du document soit présentée au Conseil d'administration **à sa prochaine session** ainsi qu'au **Comité** préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement **à sa quatrième session** par la voie appropriée.

8e séance
31 mai 1991

C. Élargissement du Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est au Pacifique centraméricain

Le Conseil d'administration,

Conscient de ce que les pays du Pacifique du Sud-Est (Chili, Colombie, Equateur, Panama et Pérou) appliquent depuis 1981 le Plan d'action pour la protection du milieu marin et des **zones côtières**, pour lequel ils bénéficient de **l'appui** du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la coordination de la Commission permanente du Pacifique Sud,

Conscient également de ce que ledit plan d'action constitue pour la région une expérience bénéfique qu'il est nécessaire de développer et de **partager** avec d'autres régions aux caractéristiques écologiques similaires,

Se souvenant qu'un gouvernement d'Amérique centrale et d'autres instances **centraméricaines** ont manifesté de l'intérêt pour un **élargissement** du Plan d'action du Pacifique du **Sud-Est**, et que cet intérêt est commun aux pays appliquant le Plan d'action du Pacifique du Sud-Est,

1. **Prie** le Directeur exécutif d'adopter des mesures visant **à faciliter** l'élargissement du Plan d'action du Pacifique du Sud-Est au Pacifique **centraméricain;**

2. **prie également** le Directeur exécutif d'étudier la possibilité d'assurer les fonds nécessaires pour mettre en pratique les **mesures** visant **à faciliter l'élargissement** du Plan d'action.

8e séance
31 mai 1991

16/27. Hausse du niveau des mers

A. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation

Le Conseil d'administration,

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières en particulier les zones côtières de faible élévation 49/.

8e séance
31 mai 1991

B. Evaluation de la vulnérabilité à une hausse du niveau des mers

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 44/206 du 22 décembre 1989 sur les effets néfastes **éventuels** d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation, au paragraphe 3 de laquelle le Secrétaire **général** était prié d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, **l'Organisation** météorologique mondiale et, par leur intermédiaire, le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique à tenir compte dans leurs travaux de **la** situation particulière des îles et des zones côtières, plus spécialement des zones côtières de faible élévation, en entreprenant des études scientifiques supplémentaires et en recherchant les moyens de faire face aux problèmes de la hausse du niveau des mers, **notamment** en fournissant sur demande des services d'experts, conformément aux mandats précis qui leur ont été confiés, en vue **d'améliorer la** gestion des zones côtières,

Rappelant la décision 15/36 adoptée par le **Conseil** d'administration le 25 mai 1989 concernant la modification **du** climat mondial, dans laquelle le **Conseil** recommandait l'adoption de programmes et de mesures d'aide qui permettraient aux pays en développement de mieux maîtriser les conséquences de la modification du climat mondial,

Reconnaissant que, dans son premier rapport d'évaluation, adopté en août 1990, le Groupe intergouvernemental d'experts pour **l'étude** du changement climatique prévoit que le niveau des mers pourrait s'élever de 3 à 10 cm par

49/ Document A/46/156-E/1991/54 transmis au Conseil d'administration sous couvert d'une note du Directeur exécutif.

décennie, compte tenu du **scénario** laxiste, et que, **même** si l'on réduisait les **émissions** de gaz à effet de **serre**, il resterait nécessaire de s'attaquer au problème de la hausse du niveau des mers,

Notant que, dans son premier rapport d'évaluation, le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique a également recommandé diverses options pour faire **face** aux conséquences de la modification du climat mondial pour les **zones côtières**, notamment l'identification des zones potentiellement menacées par une **hausse** du niveau des **mers** et la **mise** au point de plans de gestion d'ensemble visant à réduire la vulnérabilité future **des** populations, des projets de mise en valeur des zones côtières et des **écosystèmes** dans le cadre de la gestion des zones côtières,

Rappelant les recommandations figurant dans la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, tenue en novembre 1990 **50/**, **et**, en particulier, le paragraphe 8 de ladite déclaration,

Considérant les décisions adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique à sa cinquième session plénière en mars 1991 en vue d'évaluer la vulnérabilité à une hausse du **niveau** des mers et autres effets potentiels du changement climatique, de définir des mesures d'adaptation compte tenu d'une analyse coûts-avantages à court et à long **terme et de cerner les besoins** en matière de mise en oeuvre, conjointement avec le programme pour les **mers** régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note de l'intention du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique d'achever d'ici avril 1992 la **mise à jour** de son premier rapport d'évaluation, **où** figureront les résultats du projet d'évaluation de la vulnérabilité à une **hausse** du niveau des **mers**, et de le présenter au **Comité** de négociation intergouvernemental pour une convention-cadre sur l'évolution du climat **ainsi** qu'à la Conférence des **Nations Unies** sur l'**environnement** et le développement qui aura lieu en juin 1992,

Notant le rôle de premier plan que joue la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science **et** la culture **dans** l'application du **Système** mondial d'observation des **océans**,

1. **Invite instamment** Les gouvernements, les institutions **spécialisées** du système des Nations Unies, en particulier la Commission **océanographique** intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la **science** et la culture, les organisations internationales ainsi que les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales **compétentes** à apporter un appui total et participer aux activités du Groupe

50/ A/45/696/Add.1, annexe III.

intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique ainsi qu'au programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'évaluer la vulnérabilité, à une hausse du niveau des mers, des pays en développement en particulier les petits pays insulaires, les Etats côtiers bas et d'autres petites îles!

2. Demande que le programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement aide les pays en développement à mettre en place leurs propres moyens d'évaluer leur vulnérabilité à une hausse du niveau des mers et autres effets potentiels du changement climatique, à définir les stratégies de parade appropriées et à élaborer des plans intégrés de gestion des zones côtières en association avec le Groupe intergouvernemental d'experts, conformément aux recommandations formulées à la cinquième session plénière dudit groupe;

3. Recommande que les gouvernements, prenant note de la nécessité de s'attaquer aux problèmes de la vulnérabilité à une hausse du niveau des mers, renforcent leur appui à ces activités.

8e séance
31 mai 1991

16/28. Choléra et pollution microbienne des eaux côtières du Pacifique du Sud-Est

Le Conseil d'administration.

Considérant que, dans certaines zones côtières du Pacifique du Sud-Est l'état de l'environnement a favorisé l'apparition, la propagation et la prolifération de maladie microbiennes en rapport avec la pollution,

Notant que, en raison de l'état de son environnement, la région du Pacifique du Sud-Est est depuis peu touchée par le choléra et, que malgré les efforts déployés par les gouvernements de la région, cette maladie prend les proportions d'une véritable endémie,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour combattre le choléra et la pollution microbienne pour empêcher qu'elles ne se propagent et ne s'étendent à d'autres zones et protéger la vie des personnes, la pêche et d'autres formes d'utilisation légitime de la mer,

Conscient de l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté et pourrait continuer d'apporter aux efforts faits par les gouvernements des pays de la région pour combattre la pollution microbienne et le choléra,

1. Prie le Directeur exécutif de considérer les mesures prises en liaison avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes compétents, par les Etats du Pacifique du Sud-Est pour combattre le choléra comme l'une des activités qui méritent d'être soutenues et renforcées et devant faire l'objet de mesures promptes et décisives de la part du Programme

des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu de la relation directe existant **entre** le choléra, la pollution des zones côtières et les **causes de ce phénomène;**

2. **Prie également** le Directeur **exécutif** d'étudier l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait apporter, dans la **mesure des** ressources disponibles, à la **région** du Pacifique du Sud-Est pour l'aider à **assurer** la protection sanitaire de ses **zones** côtières dans le cadre des programmes de lutte contre la pollution des mers en vigueur, de manière à renforcer la **Lutte contre** le choléra, et d'inclure cet appui parmi les mesures qui doivent être adoptées sans attendre.

8e séance
31 mai 1991

16/29. Assistance dans le domaine de l'environnement au Bangladesh à la suite des dévastations provoquées par un cyclone

Le Conseil d'administration.

Gravement préoccupé par les énormes **pertes** en vies humaines **et les** dégâts sans précédent occasionnés à l'environnement par le cyclone et les raz de marée qui ont frappé le **Bangladesh** le 29 avril 1991,

Considérant que le Bangladesh appartient au Groupe des pays en développement les moins avancés et que sa situation empire en raison de la **fréquence** des **catastrophes** naturelles aux conséquences dévastatrices qui y surviennent,

Conscient du fait que l'environnement des zones **côtières** du Bangladesh est **particulièrement** sujet aux catastrophes naturelles qui entraînent de:: pertes humaines et matérielles considérables,

Reconnaissant que les catastrophes naturelles se traduisent par des problèmes de développement et d'environnement d'une grande ampleur dont la solution suppose que l'on dispose d'importantes ressources et qu'aux efforts nationaux viennent s'ajouter une assistance financière et technique **internationale,**

Conscient également de l'ampleur des **efforts** que devra faire le Gouvernement bangladaise en matière de secours et de **redressement** pour soulager les souffrances des victimes de la catastrophe et remettre en état l'environnement,

Notant l'appel lancé à la communauté internationale par le Premier Ministre bangladaise l'invitant à fournir une aide aux personnes touchées par le cyclone dévastateur,

Notant également la résolution **45/263** de l'**Assemblée générale** du 13 mai 1991 relative à l'assistance à fournir au Bangladesh pour **remédier** aux dévastations **causées** par le cyclone,

1. **Se déclare solidaire** du Gouvernement et du peuple bangladeshi dans l'épreuve cruelle **qu'ils** traversent après la catastrophe

2. **Invite instamment** le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à assurer à court et à long terme toute l'assistance possible, dans la limite des ressources **disponibles**, pour assurer la protection de l'environnement du Bangladesh, y compris une étude de **cas** sur les zones côtières du Bangladesh à **entreprendre** d'urgence par le **Programme** des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre des activités en cours du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement **climatique/Comité** directeur provisoire pour l'évaluation de la vulnérabilité à une hausse du niveau des mers;

3. **Lance un appel** aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils assurent toute l'aide possible au Bangladesh afin d'atténuer les souffrances des victimes et d'empêcher que cette catastrophe naturelle ait d'autres conséquences.

8e séance
31 mai 1991

1 /30. **Déchets dangereux**

A. **Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux**

Le Conseil d'administration,

Se félicitant du fait que les politiques écologiques privilégient le principe de précaution énoncé dans la Déclaration **ministérielle** publiée lors de la deuxième Conférence mondiale sur le climat **51/** et que les recommandations émanant de la communauté internationale tendent à mettre en oeuvre ce type de politiques à l'aide de méthodes de production propres,

Rappelant sa décision **SS.II/4/B** du 3 août 1990 relative à la méthode globale concernant les déchets dangereux, au paragraphe 1 de laquelle il demandait aux gouvernements et aux instances internationales d'appliquer le principe de précaution en attendant des **méthodes** de protection non polluantes pour parvenir à diminuer et réduire au minimum les substances et déchets dangereux,

Prenant note de l'adoption en janvier 1991 de la Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, dont certaines dispositions concernant le principe de précaution et la production non polluante en vue d'éviter et d'éliminer les émissions et effluents polluants,

51/ Ibid.

Prenant note de la section 1, paragraphe 3 de la décision **1/22 adoptée** le 31 août 1990 par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement par laquelle il invitait le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organisations compétentes à envisager de contribuer à l'élaboration des éléments d'une stratégie internationale de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux **52/**,

Prenant note également de la résolution 8 adoptée le 22 mars 1989 à Bâle, par la Conférence des plénipotentiaires sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans laquelle le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement était prié de créer un groupe de travail technique chargé de préparer un projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux,

1. **Prie** le Directeur exécutif de préparer, par l'intermédiaire du Secrétariat intérimaire de la Convention de Bâle et en coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Communauté économique européenne et d'autres organisations compétentes, les projets d'éléments d'une stratégie internationale et un programme d'action, y compris des directives techniques, pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux:

2. **Prie en outre** le Directeur exécutif, pour autant que des ressources soient disponibles, de convoquer, en coopération avec d'autres organisations, en tant que de besoin, une réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements pour examiner les éléments du projet d'une éventuelle stratégie internationale et le programme d'action;

3. **Souligne** que la stratégie internationale et le programme d'action :

a) Pourraient permettre d'envisager la recherche d'une réduction maximale du volume des déchets dans le cadre d'un vaste approche de production moins polluante à tous les stades axée à la fois sur les produits et les procédés, compte tenu de l'expérience acquise par le programme pour une production moins polluante du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des directives figurant dans la Convention de Bamako visant des actions nationales pour une production non polluante;

52/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 46 (A/45/46), annexe 1.

b) Devraient reconnaître le rôle important que doit jouer l'industrie non seulement pour **mettre** au point de nouvelles techniques non polluantes mais aussi pour introduire de bonnes pratiques d'exploitation pour la réduction **maximale** du volume des déchets;

c) Devraient être mis à la disposition des gouvernements pour leur servir d'orientation dans l'élaboration de stratégies nationales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux:

4. **Invite instamment** les gouvernements qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de Bâle ou qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire le plus tôt possible,

5. **Prie** le Directeur **exécutif** de présenter un rapport sur les résultats de la réunion d'experts désignés par les gouvernements à la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des **mouvements transfrontières** de déchets dangereux et de leur élimination, à sa première réunion ainsi qu'aux parties contractantes à la Convention de Bamako, à leur première réunion,

6. **Prie également** le Directeur exécutif de faire rapport, par les voies appropriées, au Comité préparatoire de la Conférence des **Nations Unies** sur l'environnement et le développement à sa troisième session, sur les progrès réalisés et, à sa quatrième session, sur les résultats des experts désignés par les gouvernements;

7. **Prie** le Directeur exécutif de continuer à soutenir les efforts des gouvernements africains en faveur de l'entrée en vigueur et de l'application de la Convention de Bamako.

8e séance
31 mai 1991

B. **Approche globale concernant les déchets dangereux : recommandations Pour l'application de la décision SS.1114 B du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration,

Notant l'évolution de la politique en matière d'environnement, particulièrement au cours des deux dernières années, dans le sens d'une approche préventive de la lutte contre la pollution et les recommandations émises par la communauté internationale à propos de la mise en oeuvre par des méthodes de production non polluantes,

Rappelant sa décision SS.1114 B du 3 août 1990 sur une approche globale concernant les déchets dangereux dans laquelle il lançait un appel notamment aux gouvernements et aux instances **internationales** pour qu'ils appliquent l'approche préventive grâce à des méthodes de production non polluantes dans le but de parvenir à réduire et éliminer les déchets et les substances dangereux,

Se félicitant de l'adoption de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le **22 mars** 1989, qui énonce dans les paragraphes 2 a) et 2 e) de l'article 4 l'obligation de veiller à ce que la production de déchets dangereux et d'autres déchets soit réduite à un **minimum** et d'interdire les exportations de déchets dangereux à destination des Etats qui ont interdit toute importation,

Rappelant également la Convention de Lomé IV conclue entre la Communauté économique européenne et le Groupe des Etats d'Afrique, des **Caraïbes** et du Pacifique, qui interdit l'exportation de tous les déchets dangereux vers ledit groupe de pays,

Se félicitant de l'adoption, le 30 janvier 1991, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, de la Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique qui, outre qu'elle interdit **l'importation** de déchets en Afrique, contient des dispositions juridiquement contraignantes sur le principe de précaution et le principe d'une production non polluante pour empêcher et éliminer les émissions et rejets polluants,

Sachant que l'organisation pour la coopération et le développement économiques a entrepris des travaux sur les productions non polluantes dans l'optique d'une élimination progressive des substances et produits particulièrement nocifs,

Considérant également les paragraphes pertinents de la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe, la plate-forme de **Tlatelolco** sur l'environnement et le développement, l'apport des pays d'Asie et du Pacifique à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Déclaration de Noordwijk ainsi que les résultats de la Conférence régionale pour l'Afrique **organisée** conformément à la **résolution 44/228** adoptée le 22 décembre 1989 par l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution L.D.C. **40(13)** adoptée en 1990 par les parties contractantes à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et dans laquelle il était notamment demandé que soit appliqué le principe de précaution encourageant l'adoption de méthodes de production non polluantes susceptibles de réduire la production de substances dangereuses,

Reconnaissant en outre l'importance de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement** qui aura lieu **en** 1992 **ainsi** que des sessions de son comité préparatoire, qui traiteront, notamment, des problèmes de **pollution** et de la pertinence des règlements et mesures internationaux actuellement en vigueur,

1. **Lance un appel** aux gouvernements et aux instances internationales compétentes pour qu'ils envisagent, compte tenu des **coûts** économiques, l'adoption de méthodes **de remplacement** pour une production propre, notamment

la sélection des matières premières, la substitution de produits et des techniques et procédés de production non polluants, afin d'appliquer le principe de précaution de manière à promouvoir l'adoption de **systèmes** de production qui réduisent, au minimum ou éliminent la production de déchets dangereux et optimisent l'emploi des matières premières, de l'eau et de l'énergie, grâce au recyclage par **exemple** ;

2. **Lance un appel** aux gouvernements et aux organisations internationales et intergouvernementales qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils élaborent des politiques nationales et régionales d'environnement **fondées** sur le principe de prévention, en appliquant notamment à un rythme accéléré des méthodes de production moins polluantes, compte tenu des **travaux** du Bureau de l'industrie et de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des travaux réalisés dans le cadre des accords internationaux pertinents pour réduire au minimum la production de déchets;

3. **Lance d'autre part un appel** aux **gouvernements** et aux organisations internationales et intergouvernementales pour **qu** ils élaborent des stratégies **nationales** et régionales fondées notamment sur :

a) **Des** programmes de production propre, y compris des bilans écologiques qui seront effectués à **tous** les stades de la production, **à** partir notamment des travaux en cours du Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement et de l'identification **de** méthodes de remplacement appropriées pour une production propre;

b) Une accélération des travaux sur la réduction de l'emploi et des émissions de substances dangereuses qui sont toxiques, persistantes et susceptibles d'une bio-accumulation, dans le but ultime d'éliminer ces emplois qui ne peuvent être suffisamment maîtrisés et de convenir de calendriers régionaux pour cette élimination;

c) **Des** mesures intégrées visant à prévenir et combattre la pollution, notamment des approches plus globales de la gestion de l'environnement et une intégration des **mesures** de réduction des risques;

4. **Lance un appel à** la communauté internationale pour qu'elle aide les gouvernements qui le demandent **à** élaborer et appliquer les politiques et stratégies mentionnées dans les paragraphes 2 et 3 de la présente décision,

5. **Prie** le Directeur exécutif de développer et renforcer le Centre international d'information sur une production moins polluante, y compris d'appuyer la création de points focaux nationaux et régionaux.

8e séance
 31 mai 1991

16/31. Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions **12/11** du 28 mai 1984 et **14/32** du 18 juin 1987,

Ayant examiné la version mise à jour du rapport du Directeur exécutif sur la liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale **53/**,

1. **Prend note** de la version mise à jour du rapport du Directeur exécutif;

2. **Prie** le Directeur exécutif :

a) D'adresser le rapport des gouvernements aux organismes internationaux, aux représentants de l'industrie ainsi qu'aux **organisations non gouvernementales** aux fins d'un nouvel examen et d'adoption de mesures, le cas échéant;

b) D'obtenir leurs observations sur le présent rapport, notamment sur les recommandations qu'il contient;

c) D'examiner l'usage fait de la liste et de rendre compte des résultats de cet examen au Conseil en 1993;

d) De **présenter** au Conseil en 1993 des propositions pour une mise à jour possible de la liste à la lumière des résultats de l'examen dont il est question à l'alinéa c) ci-dessus.

8e séance
31 mai 1991

16/32. Accidents industriels

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 3 de sa décision **15/39** du 25 mai 1989, aux termes duquel il a prié le Directeur exécutif de mettre en place un réseau d'organismes et d'experts pour faciliter l'échange d'informations sur les accidents industriels qui pourraient endommager l'environnement et leur prévention et de fournir une assistance en cas d'urgence, et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa seizième session ordinaire,

53/ UNEP/GC.16/20.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les accidents industriels 54/,

1. Prend note avec satisfaction des progrès qui ont **été** faits pour développer le programme APELL de sensibilisation et de préparation des collectivités locales aux accidents industriels, entreprendre **des** activités concrètes à l'échelon **local** et national en vue de **sensibiliser** le grand public et le préparer;

2. Prend acte des recommandations formulées par le Groupe consultatif d'experts de haut niveau à sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Paris du 3 au 5 décembre 1990 55/;

3. Invite les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les organisations internationales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur industriel dans le monde entier à continuer d'appuyer la mise en oeuvre du programme APELL dans toutes les **zones** industrielles en versant des contributions financières **généreuses** ou en fournissant une **assistance** technique;

4. Prend note des progrès qui ont **été** faits pour répertorier les organismes et les experts qui seraient en mesure de donner des renseignements et de fournir une assistance en cas d'urgence;

5. Prie le Directeur exécutif :

a) De continuer à développer le programme APELL et d'en faciliter la mise en oeuvre en assurant les **services** d'experts, les avis et l'assistance technique nécessaires **là où des mesures ont été prises**, en faisant établir la documentation utile et en favorisant la mise en valeur des ressources humaines dans ce domaine;

b) De continuer à développer le **réseau de manière à favoriser** l'échange de données et de techniques permettant de **prévenir** les accidents industriels et favoriser la fourniture d'une **assistance** en cas d'urgence, en privilégiant la prévention.

8e séance
31 mai 1991

54/ UNEP/GC.16/21 et Corr.1 (anglais seulement), par. 1 à 14.

55/ UNEP/GC.16/21 et Corr.1 (anglais seulement), par. 14.

**16/33. Transfert de techniques de production industrielle
écologiquement rationnelles**

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **15/37** du 25 mai 1989 relative à la promotion du transfert de techniques pour la protection de l'environnement, en particulier son paragraphe 1,

Avant examiné le rapport du Directeur exécutif concernant le transfert de techniques **écologiquement rationnelles 56/**,

1. **Note avec satisfaction** les **progrès** réalisés à l'échelle mondiale dans la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les techniques de production moins polluantes grâce au Centre international **d'information** sur les techniques de production moins polluantes du Centre d'activité au programme pour l'industrie et l'environnement du PNUE, **ainsi** que la contribution des groupes de travail du programme pour une production moins polluante du **PNUE**;

2. **Prie** les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupements **industriels** et les **établissements** d'enseignement d'entreprendre des activités visant à promouvoir des techniques de production moins polluantes et de participer à leur **exécution**;

3. **Prie** le Directeur exécutif :

a) D'appuyer, dans le cadre du programme pour une production moins polluante du PNUE, le lancement et le **développement** d'activités visant à promouvoir des **techniques** de production moins **polluantes** dans différentes régions:

b) De concevoir des activités d'éducation et de formation qui aideraient les institutions et les gouvernements à mettre sur pied des **programmes** visant à promouvoir des techniques de production moins polluantes:

c) De favoriser la **recherche** des voies et moyens propres à faciliter aux pays en **développement** l'accès aux modes et techniques de production moins polluants ainsi que le transfert de ces technologies **auxdits** pays.

8e séance
31 mai 1991

56/ UNEP/GC.16/21 et Corr.1 (anglais seulement), par. 15 à 26.

Le Conseil d'administration,

Conscient de la **gravité** croissante des problèmes écologiques que connaissent nombre de **mégapoles** as pays en développement, notamment la **pollution** atmosphérique et **la pollution** de l'eau,

Conscient également Je la pénurie d'eau douce dont souffrent bien des régions des pays en développement,

Convaincu qu'il est indispensable de transférer aux **pays en développement** des techniques écologiquement rationnelles afin qu'ils puissent entreprendre de s'attaquer aux problèmes susmentionnés,

Sachant qu'il faut d'urgence identifier les voies et moyens propres à assurer effectivement ce transfert,

Notant avec satisfaction les activités utiles dont s'acquitte le Centre d'activité du programme pour l'industrie et de l'environnement, entre autres, dans le domaine des productions moins polluantes, et reconnaissant que le Centre devrait jouer **un grand rôle** dans la coordination entreprise par le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans des domaines se rapportant **au** activités dont le bureau a la responsabilité,

1. **Note avec satisfaction** les progrès enregistrés dans la voie de **l'établissement** d'un centre international d'écotechnologie:

2. **Invite** le Directeur exécutif :

a) A poursuivre ses efforts **tendant** à la conception du centre et à son établissement, à condition que le centre fasse partie intégrante du Programme des Nations Unies pour l'environnement et soit de **ce** fait placé sous sa supervision, et que des assurances soient données **à** l'origine internationale des techniques et des compétences disponibles afin d'en garantir le caractère **vraiment** international, assurances qui devraient trouver leur expression dans la structure, le personnel et les programmes du centre grâce notamment à la création d'un conseil consultatif international dont les membres proviendraient d'horizons divers, y compris **du** Centre d'activité du programme **pour** l'industrie et de l'environnement;

b) A veiller à ce que les activités du centre soient entièrement coordonnées avec les **activités** des services compétents du Programme des Nations Unies pour **l'environnement** et leur soient complémentaires, en particulier les activités concernant les modes de production moins **polluants** et d'autres activités du Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement ainsi que les activités entreprises sous les auspices du Système mondial de surveillance continue de l'environnement ou d'autres organismes des **Nations Unies**, et à **ce** que le centre se consacre **au** transfert de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement **dont** les économies sont à un stade de transition, par le biais de la formation et de la

fourniture des services de consultants nécessaires, de recherches et du rassemblement et de la diffusion des renseignements **connexes** en mettant particulièrement l'accent sur les techniques propres à assurer une gestion viable des **grandes** villes et des eaux douces des bassins lacustres et **hydrographiques**;

3. **Invite également** le Directeur **exécutif** à faire rapport aux gouvernements par l'intermédiaire du **Comité** des représentants permanents, sur l'issue des consultations avec le Gouvernement japonais avant d'entreprendre la création du **centre**;

4. **Décide** que dans l'éventualité de la création du centre au cours de l'exercice **biennal** 1992-1993, l'appui financier assuré par le Fonds pour l'environnement au centre au cours de cet exercice **sera limité** au montant correspondant à l'activité 6 de l'élément 12.1 du sous-programme 12 (Coopération Technique et **coopération régionale**) qui figure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 **57/** à titre expérimental;

5. **Invite** les gouvernements, les organisations et organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et intergouvernementales et les organisations **non** gouvernementales **intéressées**, au **cas** où le centre serait créé, **à coopérer** en vue de son développement et **à appuyer** ses activités:

6. **Prie** le Directeur exécutif d'envisager, dans le contexte de la **présente** décision, la possibilité de créer des centres de ce type en nombre égal dans les pays développés et en développement et d'en rendre compte au Conseil **à** sa dix-septième session;

7. **Prie** le Directeur exécutif de transmettre la présente décision au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement **à** sa troisième session pour examen au titre **des** préparatifs de la Conférence.

8e séance
31 mai 1991

16/35. Substances chimiques toxiques

Le Conseil d'administration,

I

Rappelant sa déclaration 65 (V) du 25 mai 1977, au paragraphe 2 de laquelle il demandait instamment aux gouvernements de prendre des mesures pour veiller à ce que l'exportation, sous quelque forme ou présentation que ce

57/ UNEP/GC.16/15, tel que modifié par le paragraphe 2 de la **décision** 16/23 du Conseil du 31 mai 1991.

soit, de produits chimiques potentiellement dangereux, considérés comme impropres à la consommation intérieure dans le pays exportateur, ne soit autorisée que si les autorités compétentes du pays importateur en ont connaissance et l'acceptent,

Rappelant également sa décision 14/27 du 17 juin 1987, par laquelle il adoptait les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, Directives qui constituent une étape importante dans la voie de l'application de la décision 85 (V),

Rappelant en outre sa décision 15/30 du 25 mai 1989, par laquelle il a adopté la version modifiée des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, à laquelle est incorporée la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause de manière à appliquer intégralement la décision 85 (V), et prié le Directeur exécutif de réunir à nouveau le Groupe spécial d'experts qui avait élaboré la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause et d'autres modalités complémentaires aux Directives de Londres de 1987,

Notant que, à sa vingt-cinquième session tenue en novembre 1989, la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté les amendements apportés au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ayant pour effet d'y incorporer la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause sous une forme entièrement compatible avec celle de la version modifiée des Directives de Londres, tant sur le plan de la procédure que sur celui de la protection de la santé et de l'environnement,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se sont partagé la procédure opérationnelle dans le cadre d'un programme conjoint, notamment des travaux du Groupe mixte d'experts sur le consentement préalable donné en connaissance de cause,

1. **Invite instamment** les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner les autorités nationales chargées de l'application de la version modifiée des Directives de Londres, en particulier de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause;

2. **Recommande** que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue d'élaborer un modèle de législation nationale afin d'aider à l'application de la version modifiée des Directives de Londres en étroite liaison avec les gouvernements et les organisations internationales et intergouvernementales compétentes;

3. **Recommande** que le Programme des Nations Unies pour l'environnement multiplie les consultations avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Institut pour la formation et la recherche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Communauté économique européenne afin de renforcer la coopération et d'harmoniser les activités relatives à l'application de la version modifiée des Directives de Londres et de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause ;

4. Prie le Directeur exécutif d'inviter les différentes parties du secteur privé intéressées par le commerce international des produits chimiques :

a) A prendre des engagements visant à atteindre les objectifs fixés par la version modifiée des Directives de Londres;

b) A préparer un code d'éthique sur le commerce international des produits chimiques en consultation avec les organisations internationales concernées ;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de prendre de nouvelles mesures pour qu'une assistance technique soit fournie aux pays en développement en vue de les aider à appliquer la version modifiée des Directives de Londres;

6. Recommande que les gouvernements prennent toutes les mesures possibles sur le plan interne pour que tous les ministères et organes nationaux concernés aient connaissance de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause;

7. Invi instamment les gouvernements à adopter dans la mesure du possible une législation nationale, ou à modifier la législation nationale existante, afin d'y incorporer les mesures nécessaires pour appliquer la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause et empêcher les exportations contrevenant aux décisions en matière de consentement préalable prises par les pays importateurs qui participent à cette procédure:

8. Prie le Directeur exécutif de réunir à nouveau le Groupe spécial d'experts pour qu'il poursuive d'urgence ses travaux, notamment en ce qui concerne le renforcement de la base juridique de la version modifiée des Directives de Londres, en tenant compte notamment de l'expérience acquise dans l'application de ces directives et de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause,

II

Ayant pris note du paragraphe 3 de la décision 2/17 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par laquelle le Comité a invité l'organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation internationale du Travail, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations pertinentes, à rendre compte des activités en cours, réalisées par

l'intermédiaire de réunions gouvernementales d'experts appropriées, concernant d'éventuelles propositions relatives à un mécanisme intergouvernemental pour **l'évaluation** des risques et la gestion des produits chimiques,

1. **Prie** le Directeur exécutif **d'établir**, en coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la **Communauté** économique européenne et d'autres **organisations** pertinentes, des projets de proposition en vue d'un mécanisme intergouvernemental pour l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques;

2. **Prie en outre** le Directeur exécutif, pour autant que des ressources soient disponibles, de convoquer, en liaison avec les chefs de secrétariat de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé, dans le cadre de la collaboration établie au titre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (**PISSC**) et en collaboration avec **l'Organisation** de coopération et de développement économiques, la Communauté économique européenne, le Secrétaire **général** de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres organisations internationales compétentes, une réunion technique d'experts **désignés** par les gouvernements qui serait chargée d'examiner les projets de proposition et, en liaison avec les chefs de secrétariat de l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et par les voies appropriées, de soumettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement**, à sa **quatrième** session, un rapport sur les travaux de la réunion intergouvernementale d'experts.

8e séance
31 mai 1991

16/36. Activités régionales se rapportant aux changements occasionnés aux systèmes dont dépend la vie au niveau mondial dans le cadre du programme international géosphère-biosphère

Le Conseil d'administration.

Préoccupé par les changements qui **surgissent** sous l'effet des activités de **l'homme** dans les systèmes permettant la vie,

Considérant qu'il est **nécessaire** de comprendre ces changements et leurs **conséquences** pour pouvoir les atténuer ou s'y adapter,

Reconnaissant qu'une surveillance appropriée des changements est un élément indispensable d'une stratégie écologiquement rationnelle tendant à l'avènement d'un développement durable,

Considérant que le Programme international géosphère-biosphère et le Programme climatologique mondial jouent un **rôle** essentiel pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences des changements au niveau mondial, y compris des changements climatiques mondiaux,

Prenant note du paragraphe 2 de la résolution **44/207** de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, par laquelle l'Assemblée a recommandé aux gouvernements de poursuivre et d'accroître dans la mesure du possible leurs activités à l'appui du Programme climatologique mondial et du Programme international géosphère-biosphère et à la communauté internationale de soutenir les efforts que font les pays en développement pour participer à ces activités scientifiques,

Prenant note en outre de la déclaration finale sur les travaux scientifiques et techniques de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, selon laquelle il faudrait, entre autres, créer un réseau de centres régionaux de recherche pluridisciplinaire, situés principalement dans les pays en développement et dont les travaux seraient axés sur toutes les disciplines relevant des sciences naturelles, des sciences sociales et du génie qui sont nécessaires pour appuyer pleinement des études **intégrées** sur le changement au niveau mondial et ses incidences, ainsi que sur les politiques d'adaptation **58/**,

1. **Se félicite** de ce que le Programme international géosphère-biosphère ait pris l'initiative d'étudier les problèmes régionaux d'importance mondiale par le biais de son **système** d'analyse, de recherche et de formation concernant le **changement** au niveau mondial (**START**);

2. **Fait appel** à tous les Etats pour qu'ils établissent et appuient des comités nationaux du **Programme international** géosphère-biosphère;

3. **Déclare** que les activités START du Programme international géosphère-biosphère poursuivies dans les régions en développement méritent d'être appuyées par les gouvernements de la région considérée comme par ceux qui n'en font pas partie;

4. **Prie** le Directeur exécutif d'apporter un'appui financier dans la limite des ressources disponibles aux centres et réseaux régionaux de recherche du Programme international géosphère-biosphère, en veillant à ce que cet appui soit planifié et assuré en tenant compte des activités du Programme climatique mondial.

8e séance
31 mai 1991

58/ A/45/696/Add.1, annexe II, **sect. C**, par. 11.

16/37. Système d'alerte rapide et prévision des catastrophes écologiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution **44/224** de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989, dans laquelle, au paragraphe 5, l'Assemblée prie le Secrétaire général, secondé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement **d'établir**, sur la base des vues des Etats Membres ainsi que des textes législatifs nationaux et des instruments internationaux existant dans ce domaine, un rapport contenant des propositions et recommandations **sur**, entre **autres**, la coopération internationale en vue du suivi, de l'évaluation et de la prévision des menaces pesant sur l'environnement et de la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophes écologiques,

Soulignant qu'il importe de développer au titre du Plan Vigie les moyens permettant de faire des bilans autorisés, d'anticiper la dégradation de l'environnement et d'alerter rapidement la communauté internationale,

Prenant **note** du fait que les objectifs généraux du Plan Vigie **tels** que définis dans le programme **à moyen terme** à l'échelle du **système** en matière d'environnement pour la **période** 1990-1995 et adoptés par le Conseil d'administration par sa décision SS.113 du 18 **mars** 1988 consistent "**à** acquérir et **améliorer** des informations scientifiques et techniques fiables et comparables concernant les problèmes écologiques, mettre au point et appliquer des méthodes de collecte, de stockage, de **récupération** et de traitement propres **à** faciliter l'accès à l'information aux décideurs et aux spécialistes" et **à** "établir des évaluations globales en matière d'environnement en se fondant sur des données socio-économiques et des données concernant les principaux éléments et processus de l'environnement aux niveaux mondial et régional, et suivre, de **façon** appropriée. la transition vers un développement durable" **59/**,

1. **Prend note** du rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et la prévision des **menaces** écologiques **60/** et demande qu'il soit porté **à** l'attention de l'Assemblée générale, avec son annexe récapitulant les activités des institutions du **système** des Nations Unies;

2. **Considère** que les évaluations sont particulièrement nécessaires dans tous les domaines de concentration recensés par le Conseil d'administration **à** la section IV de sa décision **15/1** du 25 mai 1989 et énumérés dans la résolution **44/228** de l'Assemblée **générale** du 22 décembre 1989 en vue de leur examen par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement:

59/ UNEP/GCSS.I/7/Add.1, par. 332 et 343.

60/ UNEP/GC.16/17, annexe.

3. **Estime en outre** que le ... gie devrait également couvrir les nouveaux problèmes à mesure qu'ils se font jour;

4. **Recommande** que dans le cadre du Plan Vigie l'on identifie les besoins mondiaux et régionaux en matière de surveillance continue et d'évaluation de l'environnement, coordonne et harmonise les programmes mondiaux, régionaux et nationaux de surveillance continue et **d'évaluation** en fonction des besoins, établit des évaluations détaillées, des inventaires et des états analytiques, lance des mises en garde rapides contre les nouvelles menaces pesant sur l'environnement, donne des avis sur les causes des changements de l'environnement observés et propose des politiques d'adaptation ainsi que certains types de gestion le cas échéant;

5. **Recommande en outre** que dans le cadre du Plan Vigie l'on **prête** une attention particulière aux relations entre l'environnement et le développement;

6. **Prie** le Directeur exécutif de continuer à développer les moyens de surveillance continue et d'évaluation de l'environnement des pays en développement afin qu'ils puissent participer activement et davantage au Plan Vigie,

7. **Prie en outre** le Directeur exécutif d'élaborer des propositions **détaillées** pour qu'un appui financier et institutionnel satisfaisant soit assuré afin que les programmes prévus par le Plan Vigie soient **menés à bien** dans leur intégralité, et de faire rapport sur ces questions au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire sur la base des décisions concernant le rapport du Secrétaire général qu'aura prises l'Assemblée générale.

8^e séance
31 mai 1991

16/38. Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions **14/24** du 17 juin 1987 et **15/38** du 25 mai 1989,

Avant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'amélioration et l'harmonisation de la mesure des variables de l'environnement **61/**,

1. **Note** qu'avec l'appui du Gouvernement allemand, le Bureau pour l'harmonisation de la mesure des variables sur l'environnement a été établi à Munich, en Allemagne;

61/ UNEP/GC.16/21 (anglais seulement), par. 1 à 8.

2. Note en outre qu'à part les contributions **volontaires** du Gouvernement allemand, aucune autre contribution financière n'a été offerte, et que si cette situation **se** maintenait il faudrait abandonner le projet;

3. Prie le Directeur exécutif de continuer ses démarches auprès des gouvernements en **vue** d'obtenir leur appui en faveur du pr^{Jet}:

4. Prie en outre le Bureau pour l'harmonisation des **mesures** concernant l'environnement de continuer **à mener ses** activités en consultation étroite avec les organisations des Nations Unies compétentes:

5. Lance un appel aux gouvernements et aux organisations internationale^s **pour** qu'ils contribuent **à** ce que le projet puisse atteindre ses objectifs, notamment en fournissant des ressources financière^s et en détachant du personnel;

6. Invite 183 gouvernements et les organisations internationale^s **à** participer activement **à** la réalisation du projet.

8e séance
31 mai 1991

16/39. Ressources en eau douce

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les menaces croissantes qui **pèsent sur** les **ressources** en eau douce dans de nombreuses régions du monde,

Soulignant l'urgente nécessité de **mesures décisives, notamment pour** arriver à une gestion **intégrée** et efficace des ressources en eau douce, en particulier dans les zones arides et semi-arides, et pour fournir de l'eau salubre et des services d'assainissement, en particulier aux habitants des régions frappées par la pauvreté,

Insistant sur le rôle important du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des **ressources** en eau douce,

Prenant note des paragraphes 3 **à** 5 de la décision **2/20** dans laquelle le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a notamment invité les participants **à** la Conférence internationale **sur** l'eau et l'environnement, qui se tiendra **à** Dublin en janvier 1992, à examiner un cadre d'action sur le développement durable et la gestion des ressources en eau et **a** invité les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et autres organisations intéressées **à** participer activement aux préparatifs de la **Conférence**,

1. Se félicite du **concours** apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux préparatifs de la Conférence de **Dublin**;

2. **Prie** le Directeur exécutif de continuer à apporter un appui sans faille aux préparatifs de la Conférence de Dublin y compris un appui financier dans la limite des ressources disponibles.

8e séance
31 mai 1991

16/40. Protection de la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa **décision** SS.1112 du 3 août 1990 concernant les nouveaux développements touchant la protection de 1. couche d'ozone,

Notant les efforts réalisés en ce qui **concerne** l'application des décisions de la deuxième Réunion des parties au Protocole de Montréal **62/**, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990, notamment la création d'un Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone,

Notant que les ajustements au Protocole de Montréal **63/** déjà entrés en vigueur et l'amendement au Protocole de Montréal **64/** sont étroitement liés,

Notant avec préoccupation qu'au 22 mai 1991, 10 197 609 dollars seulement, provenant de neuf Etats, avaient **été** versés **à** ce Fonds,

1. Prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole de **Montréal**;

2. Prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'amendement au Protocole de Montréal adopté par la deuxième Réunion des parties pour qu'il puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1992;

3. Prie instamment les parties **à** la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal qui ne l'ont pas encore fait de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour **la** Convention de Vienne et au Fonds d'affectation spéciale pour le **Protocole** de Montréal pour permettre au secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de **Montréal** de donner effet aux décisions des **parties**;

4. **Soutient les efforts** entrepris par le Directeur exécutif pour favoriser la mise en place du Fonds multilatéral provisoire pour **i'ozone** et le prie de prendre des mesures appropriées au plus vite pour élaborer et mettre

62/ UNEP/OzL.Pro.2/3, par. 40.

63/ Ibid., annexe 1.

64/ Ibid., annexe II.

en **oeuvre** le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution du Fonds destiné au Comité **exécutif** du Fonds, et de faire rapport au Conseil d'administration **à ce sujet**;

5. **Prie instamment** les parties au Protocole de Montréal de verser sans tarder leurs contributions au Fonds **multilatéral** provisoire conformément à la décision **II/8** de la **deuxième** Réunion des parties et pour que les diverses activités prévues dans le cadre du Fonds puissent être **menées** à bonne fin en temps utile.

8e séance
31 mai 1991

16/41. Changement climatique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision **15/36** du 25 mai 1989 concernant la **modification** du climat mondial et ses **décisions** SS.1113 **A, B** et **C** du 3 août 1990 sur la deuxième Conférence mondiale sur le climat, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et les négociations pour **une** convention-cadre sur l'évolution du climat, respectivement,

Ayant à l'esprit la résolution **45/212** de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 sur le changement climatique et, en particulier, ses paragraphes 1, 7, 12 et 21,

Tenant compte des recommandations de la **deuxième** Conférence mondiale sur le climat,

Ayant examiné les rapports du Directeur **exécutif** sur la deuxième Conférence mondiale sur le climat **65/**, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique **66/** et la convention-cadre sur l'évolution du climat **67/**,

Frenant note de la résolution **3.2.5/5** (Cg-XI) en date du 23 mai 1991, du onzième **Congrès** de l'Organisation météorologique mondiale sur le Programme climatologique mondial et **sa** coordination, et ayant à l'esprit en **particulier** les travaux qui ont été faits dans ces domaines par le Groupe intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (**IPCC**), en **particulier l'établissement** du programme mondial concernant l'étude des

65/ UNEP/GC.16/21/Add.3, par. 1 à 14.

66/ Ibid., par. 15 à 27.

67/ Ibid., par. 28 à 31.

incidences du climat et les stratégies d'adaptation, qui remplacerait le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat, et du fait que cette résolution indique que le **Système** mondial d'observation du climat est une activité essentielle associée au Programme climatologique mondial,

Prenant note de la résolution WI-10 de **la seizième Assemblée de la** Commission océanographique internationale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la *science* et la culture, par laquelle il a **été** décidé d'établir un **système** mondial de surveillance des océans, ainsi que de la déclaration connexe sur le **système** mondial de surveillance des océans contenant une recommandation qui pourrait **être** adoptée par **la Conférence des Nations Unies** sur l'environnement et le développement de 1992,

1. Protection du climat mondial

Invite instamment les Etats, agissant à titre individuel ou en groupes, ainsi que par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres institutions, à appuyer les mesures visant à protéger le climat mondial pour les **générations** présentes et futures:

II. Le Comité de négociation intergouvernemental pour une convention-cadre sur le changement climatique

1. Invite instamment les Etats, agissant à titre individuel ou en groupes ainsi que par l'intermédiaire du **Programme** des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies, ou d'autres institutions, à appuyer le processus de négociation visant à protéger le climat mondial pour les **générations** présentes et futures;

2. **Prie** le Directeur exécutif en tenant dûment compte de l'urgence du processus :

a) D'appuyer pleinement le processus de négociation intergouvernemental, entre autres en contribuant aux dépenses y afférentes et notamment à son financement, si nécessaire, en examinant la possibilité de réaliser des économies au niveau d'autres **activités imputées** sur le Fonds pour **l'environnement** en utilisant une partie de la réserve du Fonds:

b) D'appuyer le secrétariat du **Comité de négociation** intergouvernemental, par le détachement d'un membre du personnel compétent du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en réagissant positivement à d'autres demandes de détachement dans **la** limite des ressources disponibles:

c) De mettre à la disposition du secrétariat du Comité toutes les informations et données rassemblées par le Programme ainsi que les résultats de ses travaux sur l'évaluation des **incidences** du changement climatique et les stratégies d'adaptation et sur les **coûts** et avantages des travaux sur le changement climatique.

III. Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique

1. Remercie l'Organisation météorologique mondiale de coparrainer le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique;
2. Exprime sa gratitude aux gouvernements et organisations pour l'appui qu'ils ont apporté aux activités du Groupe;
3. Félicite le Groupe d'avoir achevé son premier rapport d'évaluation en moins de deux années;
4. Invite en outre instamment les gouvernements à renforcer leur participation active aux travaux réalisés par le Groupe, ses sous-groupes de travail et ses équipes spéciales;
5. Se déclare, considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles évaluations de tous les aspects du changement climatique, en faveur du maintien du Groupe et réaffirme son mandat, tel qu'il figure dans la décision **SS.II/3 B**;
6. Invite instamment les gouvernements et les organisations à maintenir et à accroître leurs contributions en espèces au Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement **climatique**;
7. Prie le Directeur exécutif :
 - a) D'accroître la coopération entre le **Programme** des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe dans le domaine de l'évaluation **des** incidences du changement climatique, notamment aux fins des études de cas sur la vulnérabilité à **l'élévation** du niveau de la mer de petits pays insulaires et des zones côtières basses et des études destinées à évaluer les **mesures** d'adaptation possibles et leur **coût approximatif**;
 - b) D'appuyer **les** consultations d'experts sur les coûts et les avantages du traitement des problèmes du changement climatique en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et notamment la Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale;
8. Se félicite de ce que le Groupe ait reconnu que sa structure et la représentation des pays en développement **au sein** de son bureau devaient être revues et prie instamment le Groupe de considérer cette tâche comme hautement prioritaire;
9. Prie le Groupe, à travers son président, de rendre compte de l'état d'avancement de ses activités au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire.

IV. Programme climatologique mondial

1. **Invite** **tamment** tous les Etats à prendre 18s mesures appropriées pour encourager les activités nationales concernant 18 climat et appuyer la mise en oeuvre du Programme climatologique mondial;

2. **Prie** le Directeur **exécutif** :

a) D'assumer la responsabilité du Programme mondial concernant les incidences du climat **et les stratégies** d'adaptation en collaboration avec les organisations compétentes, en particulier l'Organisation météorologique mondiale, qui devrait continuer à assurer la coordination d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme climatologique mondial;

b) De s'associer à l'Organisation météorologique mondiale et à d'autres institutions internationales qui, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ont coparrainé la deuxième Conférence mondiale sur le climat, pour le développement ultérieur du Programme climatologique mondial;

c) De s'associer à l'Organisation météorologique mondiale, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Conseil international des unions scientifiques ainsi que d'autres organisations compétentes pour créer un comité de coordination du Programme climatologique mondial;

d) D'intensifier la coopération et d'améliorer la communication entre le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation et les activités relatives au climat aux niveaux national, régional et international et d'apporter son appui à la réunion intergouvernementale qu'il est proposé d'organiser pour examiner la coordination et les ressources mises à la disposition du Programme;

e) D'appuyer, dans la mesure des ressources disponibles, la création d'un système mondial d'observation du climat, qui aura pour composantes la Veille météorologique mondiale, la Veille de l'atmosphère globale et le Système mondial d'observation des océans, et d'aider à faire en sorte que les scientifiques, les gouvernements et les organisations internationales s'attèlent de toute urgence à son élaboration et à sa mise en place, supervisée par le Comité scientifique et technique du Système mondial d'observation des océans:

f) De faire rapport au Conseil d'administration à sa dix-septième session sur les progrès et les activités futures du Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation.

3. Prie d'autre part le Directeur exécutif :

a) D'appuyer les efforts de recherche, notamment ceux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et du Comité de négociation intergouvernemental, pour prévoir les conséquences négatives du changement climatique aux niveaux mondial et régional et s'y adapter compte tenu des intérêts propres aux petits pays insulaires et de la nécessité de prévoir des analyses des coûts et avantages;

b) D'aider les gouvernements, notamment ceux des pays en développement et des petits pays insulaires, à faire des études dans leur pays pour évaluer les coûts et avantages des mesures d'adaptation au changement climatique et de déterminer les techniques disponibles et les besoins en technologie pays par pays;

c) De renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, les programmes d'information du public sur le rôle du climat dans le développement et sur les risques additionnels que posent la variabilité et le changement du climat, dans le cadre du Plan Vigie/Système mondial de surveillance continue de l'environnement;

d) De renforcer et développer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement tendant à mieux faire comprendre sur le plan scientifique les incidences du changement climatique.

8e séance
31 mai 1991

16/42. Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 15/34 du 25 mai 1989 et sa décision SS.II/5 du 3 août 1990 relatives à un instrument juridique international sur la diversité biologique,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement des travaux tendant à l'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique 68/,

Soulignant que tant la conservation de la diversité biologique que l'utilisation rationnelle des ressources biologiques doivent faire partie intégrante de la Convention et en être des éléments inséparables,

68/ Ibid., par 32 à 39.

Reconnaissant qu'il serait souhaitable que la Convention soit prête pc-ur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de façon qu'elle **puisse** être signée à cette occasion,

Notant la décision du Groupe spécial d'experts juridiques et techniques sur la diversité biologique créé en application de la décision **15/35** par laquelle il est recommandé au Conseil d'examiner à sa **seizième** session la question de l'attribution d'un nouveau nom au Groupe qui serait l'organe doté de la compétence nécessaire pour prendre les décisions pertinentes **69/**,

1. **Décide** d'attribuer au Groupe **spécial** d'experts juridiques et techniques sur la diversité biologique le nouveau nom de Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer une convention sur la diversité biologique;

2. **Déclare** que le fait d'attribuer un nouveau nom au Groupe spécial d'experts ne signifie pas que l'on crée un nouvel organe de négociation et n'a aucun effet sur la continuité du processus d'élaboration de la convention:

3. **Décide** que la participation aux réunions du **Comité** de négociations intergouvernemental sera régie par le règlement intérieur adopté par le Groupe spécial d'experts juridiques et techniques à sa deuxième session **70/;**

4. **Invite** les membres du Groupe de la conservation des **écosystèmes** à continuer à assurer un appui technique et juridique au titre des négociations tendant à l'élaboration d'une convention sur la diversité biologique.

8e séance
31 mai 1991

16/43. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 24 (III) du 30 avril 1975 et la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale en **date** du 9 décembre 1975,

Prenant note avec satisfaction des services fournis par les gouvernements et les organisations gouvernementales internationales qui sont dépositaires de conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement,

69/ Ibid., par. 39.

70/ UNEP/Bio.Div./WG.2/2/5, annexe.

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et **protocoles** internationaux dans le domaine de l'environnement **71/**;

2. Autorise le Directeur exécutif **à transmettre**, en son nom, à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le rapport **précité** ainsi que les observations formulées **à son sujet** par le Conseil d'administration conformément **à la résolution 34/36** (XXX) en date du 9 décembre 1975 de l'**Assemblée générale**;

3. Prie le Directeur exécutif de **mettre** le rapport et le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement **72/** à la disposition du **Comité** préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement **à sa troisième session**;

4. Prie aussi le Directeur exécutif, **à l'appui** des objectifs du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de coopérer pleinement **à l'examen** de l'efficacité des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement;

5. Invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait **à signer** et ratifier les conventions pertinentes dans le domaine de l'environnement, **à y adhérer** et **à les appliquer**.

8e séance
31 mai 1991

16/44. Le Fonds pour l'environnement : Utilisation des ressources en 1990-1991 et utilisation proposée des ressources en 1992-1993 et en 1994-1995

Le Conseil d'administration.

Ayant examiné les rapports annuels du Directeur exécutif pour 1989 et 1990 **73/**, ainsi que son rapport sur le Fonds pour l'environnement - utilisation des ressources en 1990-1991 et utilisation proposée en 1992-1993 et 1994-1995 **74/**, - ainsi que ses observations sur le rapport du Comité des **commissaires** aux comptes concernant le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1988-1989 terminé le 31 décembre 1989 et sur les **observations** du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires **à ce sujet**,

71/ UNEP/GC.16/19 et Corr. 1.

72/ UNEP/GC.16/INF.4.

73/ UNEP/GC.16/2 et UNEP/GC.16/3.

74/ UNEP/GC.16/23 et Corr.1 (anglais seulement) et 2 (espagnol **seulement**) et Add.1.

1. Prend note des observations du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1988-1989 termine le 31 décembre 1989;

2. Exprime sa satisfaction aux **gouvernements** qui ont majoré leurs contributions au **Fonds** pour 1990 et 1991 ou se sont engagés **à** le faire;

3. Reconfirme l'objectif de 100 millions de dollars que le Conseil a approuvé au paragraphe 1 de la section V de la décision 15/1 du Conseil en date du 25 mai 1989 en ce qui concerne les contributions **à** verser au Fonds **pour** l'environnement pour l'année 1992:

4. Prend note de l'avis du Directeur exécutif selon lequel des contributions d'un montant de 250 millions de dollars seront nécessaires d'ici **à** 1995 pour permettre au **Programme** des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter de ses tâches:

5. Affirme à cet égard qu'il est souhaitable de s'employer **à** obtenir que le montant des contributions qui seront versées au Fonds pour l'environnement d'ici **à** 1995 soit bien plus élevé que le montant actuel et en rapport avec les tâches dont doit s'acquitter le Programme du fait de l'urgence des problèmes écologiques toujours plus nombreux auxquels il doit s'atteler;

6. Demande à tous les gouvernements de verser leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement ou d'accroître le montant de celles qu'ils versent en conséquence;

7. Note avec inquiétude qu'en dépit de l'augmentation du montant des contributions versées au Fonds pour l'environnement, le nombre de pays qui y contribuent a diminué et demande **à** tous les gouvernements qui ne versent pas de contributions de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour **en** verser;

8. Lance un appel pressant à tous les gouvernements pour qu'ils versent leurs contributions soit avant la fin de l'année précédant celle à laquelle elles se rapportent, soit **à** une date aussi près que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;

9. Approuve une ouverture de crédits de 150 millions de dollars en faveur des activités relevant du Programme du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993;

10. Décide de répartir comme suit les crédits ouverts en faveur **des** activités relevant du Programme du Fonds au cours **dudit** exercice biennal, la répartition des fonds en 1990-1991 étant indiquée **à** titre de comparaison :

<u>Sous-programme/poste budgétaire</u>	<u>1992-1993 (Milliers de dollars E.-U.)</u>	<u>Pourcen- tage</u>	<u>1990-1991 (Milliers de dollars E.-U.)</u>	<u>Pourcen- tage</u>
1. Atmosphère	7 000	4,7	2 700	4,0
2. Eau	8 840	5,9	3 400	5,0
3. Ecosystèmes terrestres	20 550	13,7	11 900	17,5
4. Océans	11 950	8,0	7 000	10,3
5. Lithosphère	500	0,3	600	0,9
6. Etablissements humains et environnement	3 350	2,2	1 300	1,9
7. Santé et bien-être de l'homme	2 500	1,7	1 500	2,2
8. Energie, industrie et transports	10 750	7,2	4 330	6,3
9. Evaluation de l'environnement	28 050	18,7	14 800	21,8
10. Gestion de l'environnement	17 460	11,6	3 900	5,7
11. Sensibilisation aux questions d'environnement	19 500	13,0	9 000	13,2
12. Coopération technique et coopération régionale	19 550	13,0	7 200	10,6
Total des activités relevant du Programme du Fonds	<u>150 000</u>	<u>100,0</u>	<u>67 600</u>	<u>99,4 75/</u>

75/ L'ouverture de crédits pour 1990-1991 comprenait un crédit de 400 000 dollars E.-U. (0,6 %) pour l'ancien sous-programme 9 (Paix, sécurité et environnement) que le Conseil a supprimé par sa décision 16/23 du 31 mai 1991.

11. **Approuve** une ouverture de crédits supplémentaires de 30 millions de dollars en faveur des activités relevant du Programme du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993, telles qu'indiquées Ci-dessous étant entendu que cette ouverture de crédits supplémentaires ne sera utilisée qu'au fur et à mesure que le Fonds pour l'environnement disposera de ressources supplémentaires, une fois que le programme de 150 millions de dollars aura été entièrement mis en route et après consultation avec 18 Comité des représentants permanents en tenant compte de la répartition suivant des crédits :

<u>Sous-programme/poste bud'aire</u>	<u>Montant (en milliers de dollars E.-U.)</u>	<u>Pourcentage</u>
1. Atmosphère	2 000	6,6
2. Eau	2 700	9,0
3. Ecosystèmes terrestres	4 180	13,9
4. Océans	2 530	8,4
5. Lithosphère	150	0,5
6. Etablissements humains et environnement	650	2,2
7. Santé et bien-être de l'homme	500	1,7
8. Energie, industrie et transports	2 150	7,2
9. Evaluation de l'environnement	5 500	18,3
10. Gestion de l'environnement	2 940	9,8
11. Sensibilisation aux questions d'environnement	2 900	9,7
12. Coopération technique et coopération régionale	3 800	12,7
Total	30 000	100,0

12. **Prie** 18 Directeur exécutif, dans l'éventualité où les contributions escomptées n'atteindraient pas 18 montant requis pour financer 18 programme convenu pour l'exercice biennal 1992-1993 :

a) Prendre en considération, lorsqu'il formulera ses propositions pour faire face à ce déficit, les possibilités suivantes :

i) Allouer aux domaines ayant la plus grande priorité identifiés au tableau 2 du projet de budget-programme pour 1992-1993 76/ toutes les ouvertures de crédits précédemment approuvées en leur faveur au titre du programme minimum et d'allouer d'une manière appropriées de nouveaux crédits aux autres domaines prioritaires en utilisant tous les fonds restants: ou

76/ UNEP/GC.16/15.

- ii) Réduire de 15 % les **ouvertures** de crédits en faveur de tous les programmes;
- b) De présenter ses propositions **au** Comité **des** représentants permanents pour examen et recommandations;
- c) D'agir conformément aux recommandations du Comité;
13. **Approuve** une ouverture de crédits de 5 millions de dollars en **faveur** de la réserve du Programme du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993;
14. **Reconfirme** l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la **répartition** des fonds de 20 % au maximum pour **chaque** poste budgétaire dans la limite des crédits ouverts pour les activités relevant du Programme du Fonds en **1992-1993**;
15. **Souligne encore une fois** la nécessité de préserver à tout **moment** la liquidité du Fonds;
16. **Autorise** le Directeur exécutif **à** prendre des engagements prévisionnels de dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars en faveur des activités relevant du Programme du Fonds pour les **années** 1994-1995;
17. **Prie** le Directeur exécutif d'établir un programme d'activités à financer sur le Fonds en 1994-1995 composé d'un programme minimum de 160 millions de dollars et d'un programme supplémentaire de 40 millions de dollars;
18. **Prie** le **Directeur** exécutif de continuer de suivre l'évolution du Fonds pour l'environnement et, au cas **où** il jugerait souhaitable d'ajuster les chiffres de planification pour 1994-1995, de faire rapport **à** ce sujet **au** Comité des représentants permanents et, en outre, au cas **où** les contributions au Fonds pour l'environnement continueraient d'augmenter **à** une cadence élevée, de consulter le Comité des **représentants** permanents en vue d'élaborer un programme supplémentaire, et dans un cas comme dans l'autre, **d'agir** conformément **aux** recommandations du **Comité**;
19. **Prie** le Directeur exécutif de faire rapport **au** Comité **des** représentants permanents, lors de **ses réunions** ordinaires, sur les questions ayant trait **à** la planification et **à** l'exécution du programme, y **compris les** prévisions de **dépenses et de recettes** et les hypothèses de planification au niveau des activités du **programme**;
20. **Prie** le Directeur exécutif d'étudier les moyens d'assurer une base plus stable et plus vaste pour **les** contributions volontaires au Fonds pour l'environnement en établissant au besoin des comparaisons appropriées et de faire rapport **à** ce sujet **au** Conseil d'administration **à** sa dix-septième session.

Se séance
31 mai 1991

16/45. Budget des dépenses du programme et d'appui au programme

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 4 de sa décision 15/45 du 18 mai 1989, aux termes duquel il avait approuvé une ouverture de crédits de 29 087 000 dollars au titre du budget de dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que le paragraphe 6 de la section VI de sa décision 15/1 du 25 mai 1989, par lequel il avait approuvé une ouverture de crédits supplémentaire de 3,17 millions de dollars que le Directeur exécutif n'utiliserait au cours de l'exercice biennal 1990-1991 que lorsqu'il serait à même de pourvoir une partie ou l'ensemble des postes approuvés par le Conseil au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991 77/, qui décrit l'exécution du budget au 31 décembre 1990, ainsi que le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 figurant dans le rapport sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme 78/ et la version révisée dudit rapport compte tenu des faits nouveaux pertinents survenus 79/, et les observations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 80/,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Note que le Directeur exécutif a pu maintenir en 1990 les dépenses du programme et d'appui au programme en deçà du plafond de 33 % du montant estimatif des contributions fixé au paragraphe 2 de la décision 12/19 du Conseil en date du 28 mai 1984 et qu'il s'efforcera de faire de même en 1991:

3. Note avec préoccupation, cependant, que les dépenses du programme et d'appui au programme de 1990 ont été maintenues en deçà du plafond de 33 % des contributions sur la base d'un taux de vacance de poste de 24 %, qui diffère fortement du taux estimatif de 10 % sur lequel on s'était fondé, et prie le Directeur exécutif de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le taux de vacance effectif tout en tenant dûment compte du plafond de 33 %;

77/ UNEP/GC.16/22 et Corr.1 (anglais seulement) et Corr.2, première partie.

78/ Ibid., deuxième partie.

79/ UNEP/GC.16/22/Add.1.

80/ UNEP/GC.16/L.1 et Corr.1.

4. Reconfirme le montant des crédits précédemment ouverts pour 1990-1991, soit 32 257 000 dollars, y compris l'ouverture de crédits supplémentaires selon la répartition révisée par programme et par objet de dépense proposée par le Directeur exécutif;

5. Approuve une ouverture de crédits initiale de 37 129 000 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1992-1993, selon la répartition par programme et par objet de dépense proposée dans ces prévisions budgétaires, étant entendu que la réaffectation de toute économie qui serait réalisée dans l'administration de l'ouverture de crédits grâce à un taux de vacance de poste supérieur AU taux prévu sera soumise aux recommandations du Comité des représentants permanents;

6. Approuve en outre une ouverture de crédits supplémentaire de 3 701 600 dollars en faveur du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1992-1993, comprenant un montant de 1 601 100 dollars pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux sous réserve de l'approbation finale du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à titre de prêt, et 2 100 500 dollars pour la création de nouveaux postes, ce qui porte le montant total de l'ouverture de crédits à 40 830 600 dollars;

7. Demande e , au cas où les contributions au Fonds pour l'environnement n'atteindraient pas le niveau escompté, le Directeur exécutif continue à maintenir le budget des dépenses du programme et d'appui au programme en dessous du plafond de 33 % des contributions et qu'il approuve d'autre part les allocations de crédits d'après l'ordre de priorité suivant :

Millions de dollars

Dépenses du programme et d'appui au programme selon les propositions présentées par le Directeur exécutif dans son rapport initial sur la question	35,24
Prêt consenti au budget ordinaire pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux	3,49
Ouverture de crédits supplémentaire en faveur des dépenses du programme et d'appui au programme autres que les frais de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux	2,10
	40,83
Total	40,83

8. **Demande en outre** que l'ouverture de crédits **supplémentaire** de **2,10** millions de dollars en faveur des dépenses du programme et d'appui au programme autres que les frais de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux soit utilisée **exclusivement après** qu'on ait alloué les crédits ci-après aux activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds :

	<u>Millions de dollars</u>
Programme minimum d'activités relevant du Fonds	150,00
Réserve du programme du Fonds	5,00
Programme complémentaire d'activités relevant du Fonds	<u>30,00</u>
Total	<u>185.00</u>

9. Approuve, au titre de l'ouverture de crédits initiale de 37 129 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, la **création** d'un poste de la classe D-1, d'un poste de la classe P-5, de deux postes de la classe P-3 et de trois postes d'agent local pour le Groupe du centre **d'échange** au Bureau du **Directeur** exécutif;

10. Approuve les propositions du Directeur exécutif tendant à transférer au budget du programme du Fonds un poste de la classe P-5, un poste de la classe P-4 et deux postes d'agent local actuellement inscrits au budget des dépenses du programme et d'appui au programme et faisant partie du Groupe du droit de l'environnement et des institutions compétentes **en** la matière au Bureau du programme pour l'environnement, étant donné que le Conseil a décidé de transformer ce groupe en un centre d'activité du programme;

11. Approuve, au titre de l'ouverture de **crédits** supplémentaire pour l'exercice biennal 1992-1993, la création de 20 postes supplémentaires d'administrateur et de 29 postes supplémentaires d'agent local sous réserve des recommandations du **Comité** permanent des représentants permanents, **à** savoir :

a) Bureau du programme du Fonds. Un poste de la classe D-1 (économie de l'environnement), cinq postes de la classe P-S (atmosphère, sols, santé humaine, énergie et économie de **l'environnement**), trois postes de la classe P-4 (eau, diversité biologique et formation environnementale) et 10 postes d'agent local:

b) Service des conférences et du Conseil d'administration.. Inscription au budget des dépenses du programme et d'appui au programme de six postes de **la** classe P-4, d'un poste de la classe P-2 et de 15 postes d'agent local financés actuellement au titre d'activités relevant du programme du Fonds;

c) **Service administratif.** Un poste de la classe D-1, un poste de la classe P-4, deux postes de la classe P-3 et quatre postes d'agent local pour renforcer le Groupe du traitement électronique des données et le Groupe des systèmes de gestion de **l'information;**

12. **Prie** le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1992-1993 dans un esprit d'extrême économie et en faisant preuve de toute la rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme pour l'environnement, compte tenu des ressources disponibles;

13. **Prie** en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire de l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant la première année de l'exercice **biennal** 1992-1993.

8e séance
31 mai 1991

16/46. Fonds d'affectation spéciale

d'administration, _____

Ayant examiné le rapport du Directeur **exécutif** sur les sources additionnelles de financement et la gestion des fonds d'affectation spéciale **81/**,

1. **Prend note** du rapport sur les **sources** additionnelles de financement et la gestion des fonds d'affectation spéciale ainsi que de l'évolution de la situation des fonds d'affectation spéciale gérés par le Directeur exécutif, qui est décrite dans son rapport annuel pour **1989** et pour 1990 **82/;**

2. **Exprime sa satisfaction** aux **gouvernements**, aux organisations **intergouvernementales** et non gouvernementales et aux autres organisations qui ont fourni un appui accru au PNUE sous forme de contributions versées aux fonds d'affectation spéciale, de contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés et de contributions en **nature;**

3. **Note et approuve** la création, par le Directeur exécutif en vertu **des** pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, **des** fonds d'affectation spéciale ci-après pour la coopération technique :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destinée à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone aux termes de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, financé par le Gouvernement finlandais, jusqu'au **31 décembre 1992;**

81/ UNEP/GC.16/24.

82/ UNEP/GC.16/2 et UNEP/GC.16/3.

b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur **d'INFOTERRA**, financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, jusqu'au 31 décembre **1993**;

c) Fonds d'affectation **spéciale** pour la coopération technique visant à fournir les services d'un sylviculteur, financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, jusqu'en juin 1991

d) Fonds d'affectation spéciale pour la **coopération** technique destiné à la fourniture d'administrateurs auxiliaires, **financé** par le Gouvernement autrichien, sans date fixe d'expiration:

e) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à la rémunération d'administrateurs, financé par le Gouvernement de la République de Corée, jusqu'au 31 décembre 1991:

f) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l'application, dans les pays en développement, des dispositions du Protocole de Montréal relatif **à** des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, financé par l'office suédois pour le développement international (**SIDA**), jusqu'au 31 décembre 1991;

g) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement français, sans date fixe d'expiration;

h) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la rémunération d'administrateurs, financé par le Gouvernement finlandais, sans date fixe d'expiration;

i) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à développer et coordonner la mise **en** oeuvre du plan d'étude, d'évaluation et d'action face aux conséquences des dommages causés **à** l'environnement par le conflit entre le **Koweït** et **l'Iraq**;

j) Fonds d'affectation spéciale pour l'exécution par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des activités financées par le Fonds mondial pour **la** protection de l'environnement;

4. Note et approuve également la prolongation par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, des fonds d'affectation spéciale ci-après pour la **coopération** technique :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes de l'environnement et de la mise en place des mécanismes nécessaires **à** cet effet, financé par le Gouvernement allemand, jusqu'au 31 **décembre** 1992;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, en vue d'appuyer le mécanisme apparenté à un centre d'échanges par la fourniture de services d'experts concernant les stratégies visant à résoudre les graves problèmes écologiques, financé par le Gouvernement norvégien, jusqu'au 31 décembre 1991;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone aux termes de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, financé par le Gouvernement finlandais, jusqu'au 31 décembre 1992;

d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des services de consultants aux pays en développement, financé par le Gouvernement finlandais, jusqu'au 31 décembre 1992;

e) Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique visant à promouvoir la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières, financé par le Gouvernement suédois, jusqu'au 31 décembre 1993;

5. Note et approuve le changement apporté par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs que lui a confiés le Secrétaire général, à la désignation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique intitulé désormais Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'experts destinés à la Base de données sur les ressources mondiales du PNUE (GRID), financé par le Gouvernement danois;

6. Note en outre la clôture par le Directeur exécutif des fonds d'affectation spéciale ci-après pour la coopération technique :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des experts au Secrétariat de la couche d'ozone du PNUE, financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:

b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de lutter contre les risques d'insalubrité du milieu et de promouvoir la sécurité des substances chimiques, financé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture au PNUE d'experts chargés de l'aider à formuler et à appliquer des politiques qui permettraient de faire face à la modification du climat, financé par le Gouvernement des Pays-Bas:

d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement finlandais;

7. **Approuve**, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, la prolongation des Fonds généraux d'affectation spéciale suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action **concernant** le Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1993;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 1995;

c) Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation en **matière** d'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1993;

8. **Approuve** sous réserve de la confirmation par les gouvernements intéressés et de l'approbation du Secrétaire général, la prolongation des fonds généraux d'affectation spéciale suivants :

a) Fonds **d'affectaion** spéciale **pour** les mers régionales de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1993;

b) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise **en** valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1993;

c) Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones **côtières** de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran (**République islamique d'**), de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, jusqu'au 30 juin 1993;

d) Fonds d'affectation **spéciale** pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au **31** décembre 1993;

e) Fonds d'affectation spéciale pour la **protection** et la mise en valeur du milieu marin et des **zones** côtières de la région de **l'Afrique** de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 1993;

f) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant **à** la faune **sauvage (CMS)**, jusqu'au 31 décembre 1993;

g) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 **mars** 1995;

h) Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif **à** des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 **mars** 1995;

9. Note et approuve l'établissement, autorisé par le **Secrétaire** général, du Fonds général d'affectation spéciale, intitulé Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral provisoire au titre du Protocole de

Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993, et du fait que le Directeur exécutif a été prié de remplir les **fonctions** de **trésorier** du Fonds;

10. **Invite** les gouvernements à maintenir et accroître leur appui sous forme de fonds **destinés à** rémunérer du personnel supplémentaire au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment du personnel des pays en développement et en ce qui concerne les administrateurs auxiliaires cette catégorie devrait comprendre, **dans la mesure du possible, du personnel des pays en développement;**

11. **Prie** le Directeur exécutif de **mettre régulièrement à** la disposition du Comité des représentants permanents de brèves notes concernant les postes financés par les Fonds d'affectation spéciale ainsi que **toutes les** autres sources de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'indiquer tout fait nouveau en **matière** de recrutement d'administrateurs auxiliaires par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

12. **Invite également** les gouvernements de financer **plus généreusement** certaines activités du programme, à condition que ce ne soit pas aux dépens d'une majoration de leur contribution au Fonds pour l'environnement;

13. **Invite notamment** les organisations intergouvernementales, les banques régionales, les organisations non gouvernementales et les sociétés privées à accroître leur appui financier en faveur d'activités inscrites au programme approuvé;

14. **Prig** le Directeur exécutif, étant donné la prolifération des fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE, de déterminer les incidences sur le fonctionnement du Programme de cette prolifération et de proposer des solutions pour en réduire le nombre et **de présenter un rapport à** ce sujet au Conseil **à** sa dix-septième session ordinaire.

8e séance
31 mai 1991

16/47. Fonds mondial pour la protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif relatif au Fonds mondial pour la protection de l'environnement **83/**,

1. **Se félicite** de la création du Fonds mondial pour la protection de l'environnement:

83/ UNEP/GC.16/24/Add.2.

2. **Approuve** les mesures prises par le Directeur exécutif pour appuyer la création du Fonds et collaborer à sa mise en oeuvre avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement;

3. **Prend acte** du fait que certains pays sont préoccupés par le recours aux statistiques par habitant, critère qui a pour conséquence d'exclure certains **pays**;

4. **Se félicite en outre** des mesures prises par le Directeur exécutif, en consultation avec le Président de la Banque mondiale et **l'Administrateur** du Programme des Nations Unies pour le développement, à l'effet de créer le Groupe consultatif scientifique et technique;

5. **Note** qu'il est demandé au PNUÉ de veiller à ce que le cadre d'intervention mondial prévu pour le Fonds soit conforme aux conventions relatives à l'environnement existantes ainsi qu'aux instruments et accords juridiques connexes et à ce que l'expérience que le fonds permettra d'acquérir serve à élaborer de nouveaux traités et accords **84/**;

6. **Note en outre** que le PNUÉ doit jouer un rôle clef dans l'assistance à fournir aux pays en développement pour les aider à définir les moyens dont ils ont besoin pour s'attaquer aux **problèmes** écologiques mondiaux qui sont du ressort du Fonds et à diffuser des informations sur les innovations techniques déjà utilisées ou qui le seront prochainement **84/**;

7. **Approuve** les démarches faites par le Directeur exécutif pour obtenir des fonds ou, selon le cas, le remboursement légitime par le Fonds de toutes **les** dépenses engagées pour donner au PNUÉ les moyens de remplir le rôle qui lui est assigné au titre du Fonds tout en mettant en oeuvre son propre Programme financé par le Fonds pour l'environnement;

8. **Prie** le Directeur exécutif de continuer à collaborer pleinement avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement à **l'établissement** et au fonctionnement du Fonds pilote;

9. **Demande en outre au Directeur exécutif** d'insérer dans ses rapports annuels au Conseil d'administration un compte rendu de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au **Fonds** mondial pour la protection de l'environnement en fournissant régulièrement des rapports intérimaires au Comité des représentants permanents.

8e séance
31 mai 1991

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-septième session du Conseil d'administration

1. A la **8e séance** plénière de la session, le 31 mai **1991**, le Conseil d'administration a décidé, conformément **aux articles** 1, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir sa dix-septième session **à** Nairobi, du 10 au 21 mai 1993.
2. **Il a également décidé** que les consultations officielles entre les chefs de délégation se **tiendraient** le dimanche 9 mai 1993 dans l'après-midi, c'est-à-dire la **veille** de l'ouverture de **la** session.
3. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire **ci-après** :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation des travaux :
 - a) Election des membres du **Bureau**;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
 3. **Présentation** des pouvoirs des représentants.
 4. Questions de politique :
 - a) Questions de politique générale;
 - b) Questions découlant de la **résolution prise** par l'Assemblée générale **à sa quarante-septième session** au sujet des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
 5. **Etat** de l'environnement.
 6. Coordination :
 - a) Coordination **à l'intérieur du système** des Nations Unies;
 - b) Autres questions de **coordination**.
 7. Questions intéressant le Programme, notamment la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
 8. Le Fonds pour l'environnement, autres questions financières et administratives.

9. Ordre du jour **provisoire**, date et lieu de la dix-huitième session du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.